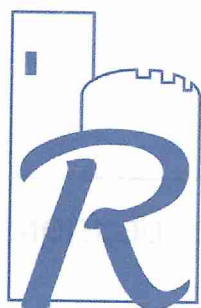


**ARRONDISSEMENT
DE NIMES**

**CANTON DE
ROQUEMAURE**

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROQUEMAURE



*** * * * ***

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

ANNEE 2014

SOMMAIRE

1. CONSEILS MUNICIPAUX

2014/015 à 2014/390

2. DECISIONS

2014/392 à 2014/593

3. ARRETES PERMANENTS

2014/005' à 2014/190'

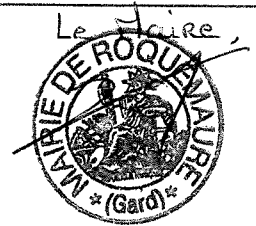
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_01_001

**FINANCES
BUDGET GENERAL
OUVERTURE DE CREDITS
POUR 2014**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Avant le vote du Budget primitif 2014 qui interviendra courant avril, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération, dans la limite du quart des dépenses de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 122 - Collégiale	50 000
2313 - Construction	50000
OPERATION 124 - Voirie	10 000
202-124.810 Etudes	10000
OPERATION 125 - Services Techniques	75 000
2188-125.810 Autres immo. Corporelles	20 000
2313-125.810 Construction	40 000
2315-125.810 Installation, matériel et outillage	15 000
OPERATION 127 - Trx, Eqt Fêtes et cérémonie	13 000
2188-127.024 Autre Immobilisations corporelles	3000
2313-127.810 Construction	10000
OPERATION 128 - Trx, Eqipt Affaires sociales	5 000
2188-128.820 Autres immo. Corporelles	5000
OPERATION 129 - Eqtr et Trx Scolaires Médiathèque	25 000
2184-129.212 Mobilier	5000
2188-129.212 Autres immo. Corporelles	10 000
2313-129.212 Construction	5 000
2315-129.211 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 131 - Trx Eqt Assoc et sports	10 000
2315-131-411 constructions	5 000
2188-131.412 Autres immo. Corporelles	5 000
OPERATION 132 - Communication	8 000
2188-132.823 Autres immo. Corporelles	3 000
2315-132.810 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 135 - Affaires Générales	10 000
2183-132.810 Matériel de bureau et informatique	5000
2184-135.810 Mobilier	1000
2188-135.020 Autres immo. Corporelles	4000

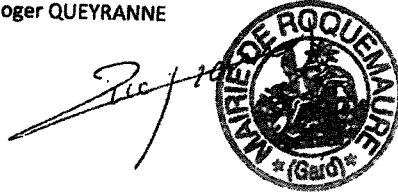
2014/016 SM

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014

OPERATION 136 - PRG VOIRIE	91 000	
2315 - installation, matériel et outillage		91 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	40 000	
237 - avances sur construction		40 000
TOTAL	337 000	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE

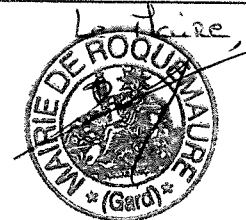


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_01_002

**FINANCES
BUDGET DE L'EAU
OUVERTURE DE CREDITS
POUR 2014**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Avant le vote du Budget primitif 2014 qui n'interviendra qu'en avril, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 11 – Réseau Eau Potable	40 000
2315-11 Installation, matériel et outillage	40 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE



2014/020 SM

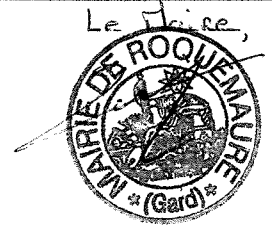
Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014**



Numéro et objet de la délibération

2014_01_003

**FINANCES
BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT
OUVERTURE DE CREDITS
POUR 2014**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Avant le vote du Budget primitif 2014 qui n'interviendra qu'en avril, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour certaines opérations rappelant que le budget est voté par opération.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	
OPERATION 12 – Réseau Eau usée	100 000
2315-12 Installation, matériel et outillage	100 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_01_004

**POLICE
FOURRIERE
AUTOMOBILE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
PROCEDURE DE
CONSULTATION**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Considérant la fin du contrat de fourrière automobile avec la SARL DSC, Monsieur Davanier, de St Victor Lacoste au 31 mai 2014, il convient d'accepter de confier à une entreprise agréée la mission de fourrière automobile pour l'enlèvement et le gardiennage des épaves et véhicules pouvant gêner la circulation, les manifestations, le marché forain ou pouvant porter atteinte à la sécurité publique. La convention proposée sera de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2014.
Cette délégation de service public doit faire l'objet d'une consultation de garages agréés par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la fin de la convention de fourrière automobile par Monsieur DAVANIER, la SARL DSC de St Victor Lacoste, en date du 31 mai 2014,

DIT que la mission de fourrière automobile est indispensable au bon fonctionnement de la Police Municipale en matière de stationnement interdit, gênant ou d'épave sur la voie publique et que la Mairie n'a pas les moyens matériels pour assurer elle-même ce service,

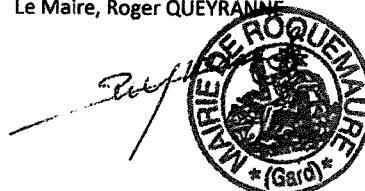
APPROUVE le cahier des charges de fourrière automobile proposé,

DIT que la convention sera d'une durée maximale de 3 ans et que le montant des dépenses n'excédera pas les 68 000€, il donc sera mis en place la procédure simplifiée prévue par l'article L 1411-12 du C.G.C.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la consultation et à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014**

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_01_005

**SPANC
CONVENTION AVEC
L'AGENCE DE L'EAU**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Par délibération du 10 mai 2006, la commune a délégué à la SAUR le Service Public de l'Assainissement Non Collectif ; Conformément à la loi sur l'eau la SAUR a effectué le diagnostic de l'ensemble des installations au le 31/12/2012.

Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans les 4 ans qui suivent le diagnostic.

Afin de permettre aux propriétaires d'installations dont la réhabilitation est urgente de bénéficier de subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 10^{ème} programme 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer avec l'Agence de l'Eau une « convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage ».

Les 60 installations diagnostiquées prioritaires car leur réhabilitation est urgente (parce qu'elles présentent un risque de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes) seront traitées dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

- APPROUVE la « convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage »
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- AUTORISE le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la commune
- ATTESTERA que les projets ne sont pas engagés
- CERTIFIE être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment et répondre aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation)
- S'ENGAGE à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- INFORMERA l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE

Roger Queyranne

Envoyé en préfecture le 27/01/2014
Reçu en préfecture le 27/01/2014
Affiché le 28/01/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014**



Numéro et objet de la délibération

2014_01_006

**SECURITE
PISTE CYCLABLE
ROUTE DE NIMES
AMENDES DE POLICE**

RAPPORTEUR :
René RODRIGUEZ

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Étaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

L'entrée de Roquemaure par la route Départementale RD976 a été réaménagée dans son ensemble :

- Réseaux secs et humides : Réhabilitation des réseaux et rajout de points lumineux
- Voirie : Rétrécissement de la voirie, plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en entrée de ville
- Trottoirs : aménagement de larges trottoirs pour la sécurisation des piétons.

Toutefois, compte tenu de l'espace disponible sur les trottoirs, nous souhaitons aménager une piste cyclable afin de mieux matérialiser la place des cyclistes sur cet axe pour assurer une meilleure sécurité des deux roues.

Nous avons rencontré l'entreprise ARS afin d'établir un schéma d'implantation de la zone ainsi que le coût de cette installation qui représente un montant estimatif de 7 500 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

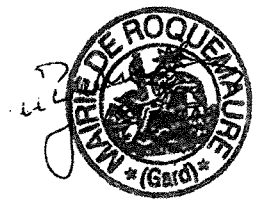
DE SOLLICITER l'accord du Conseil Général du Gard s'agissant d'une Route départementale en vue de la signature d'une convention,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police année 2014, organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE



2014/028 SM

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 JANVIER 2014**

Envoyé en préfecture le 27/01/2014

Reçu en préfecture le 27/01/2014

Affiché le 28/01/2014

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2014_01_007

**AFFAIRES GENERALES
SOLDE DE L'AMICALE
DES MAIRES DU CANTON
DE ROQUEMAURE**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT TROIS JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents :

Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoint, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Michel BERARDO, André HEUGHE, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Fabienne HOT qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Brigitte LICINI qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Jacques HILAIRE et Philippe INDERBTZIN (arrivé à la fin de la séance)

Absente : Karine MARGUTTI et Jean-Pierre ROUSSEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Par lettre du 26 septembre 2013, Monsieur THEROND, Maire de TAVEL, nous rappelle qu'une amicale avait été créée dans les années 1980 au Crédit Agricole de Roquemaure. En 1995, Monsieur THEROND était trésorier de cette amicale qui percevait une participation de chaque commune au prorata des habitants. Depuis le 20 octobre 2011 avec le cadeau de départ à la retraite de Monsieur DE TAYE, aucune opération n'a été enregistrée. A deux reprises, 2 fois 64€ ont été prélevés pour frais de compte inactif. L'amicale étant en sommeil depuis 13 ans, il propose de clore le compte avec 2415.13 €, 544.35€ revenant à Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

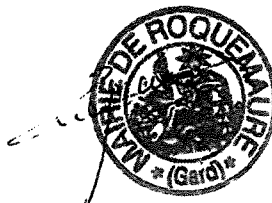
APPROUVE la clôture du compte bancaire de l'Amicale des Maires du canton de Roquemaure,

AUTORISE Monsieur le Maire de TAVEL à faire cette opération et à procéder à la répartition des crédits aux communes au prorata des habitants et de signer tout document relatif à cette clôture.

DIT que la commune de Roquemaure encaissera la somme de 544.35€ sous réserve d'autres frais bancaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE



DÉPARTEMENT

..... GARD

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

..... NIMES

..... ROQUETAURE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

..... 29

**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois
de avril à dix-neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de ROQUETAURE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

André HEDGHE	Luc PIARD	
Mireille GROS-JEAN	Stéphanie BOBIN	
Patrick MAUETTI	Michel AHMED-OUATEUR	
Anne-Marie GOURIOU	Nadia CHALWIDAN	
Jean-Marc TAILLEUR	Nathalie NURY	
Franca DI SALVO	René RODRIGUEZ	
Hervé FARDET	Karine FERRARO	
Mireille DAINESI	Marie-claire GRANIER	
Henri ROUSSILLON	Jacques BAUZA	
Marguerite MAESTRINI	Luc ROUSSELOT	
Alain DIUINE	Christine SAOUÉ	
Michèle BOUNARD		
Sélange HOFFMANN		
Patrick POULENAS		
Dorothee LAROCHE		
Joël BARTHEE		
Raymonde ROTH		

Absents ¹ : Sylvain REBOUL excusé qui donne pouvoir à
 Franca DI SALVO

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger QUÉYRANNE maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Stéphanie BOBIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Raymonde ROTH et M. Henri ROUSSILLON

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEUGHE ANDRÉ	21	vingt et un
ROUSSELOT LUC	2	deux
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
e. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. André HEUGHE..... a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. André HEUGHE.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit..... adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à
ce jour, de huit..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à huit..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dedeux..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queUNE..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	22
e. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste André HEUGHE.....	22	vingt deux
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. André HEUGHE..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations⁹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril 2014,
à six-neuf heures, cinq minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

2014 / 052 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_008

**INTERCOMMUNALITE
DESIGNATION DES
DELEGUES AU SMDE 30**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il s'agit du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard dont la commune est adhérente. Sa compétence porte sur les travaux d'électricité tant pour le renforcement des réseaux, que de l'éclairage public ou encore des travaux d'enfouissement. Sur proposition du Maire,

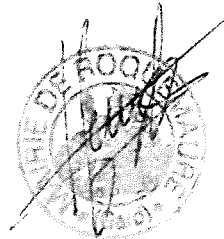
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DESIGNER les délégués suivants pour siéger au SMDE 30 :

- Délégués titulaires : Hervé FARDET et Joël BARTHEE
- Délégués suppléants : Patrick MANETTI et Patrick POULENAS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/054 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le 24/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_009

**INTERCOMMUNALITE
DESIGNATION DES
DELEGUES AU S.I.E.S.B.**

RAPPORTEUR :

M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires 2^{ème} degré de Bagnols-sur-Cèze notamment pour les transports scolaires.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires pour siéger au comité syndical et deux délégués suppléants

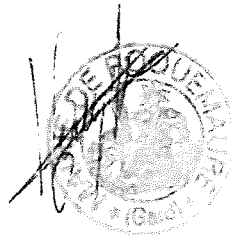
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au SIESB :

- Délégués titulaires : Anne-Marie GOURIOU et Nadia CHALVIDAN
- Délégués suppléants : Patrick MANETTI et Jean-Marc TAILLEUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**Numéro et objet de la
délibération**2014_04_010****AFFAIRES GENERALES
DELEGUES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS****RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints du 4 avril 2014, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil au Conseil d'Administration du CCAS, le nombre des membres proposé étant de 16.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Outre le maire, il comporte huit membres élus et huit membres désignés par arrêté municipal.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le nombre de 16 administrateurs pour siéger au CCAS de Roquemaure,

PREND ACTE des listes en présence :

Liste AGIR pour Roquemaure : Mireille GROS-JEAN, Alain DIVINE, Marguerite MAESTRINI, Michèle BONNARD, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR,

Liste Ensemble pour Roquemaure : Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO

Liste Elan Citoyen : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

ELIT les 8 administrateurs, représentant le Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit, chaque liste en présence étant représentée par au moins un membre : Mireille GROS-JEAN, Alain DIVINE, Marguerite MAESTRINI, Michèle BONNARD, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR,

Liste Ensemble pour Roquemaure : Marie-Claire GRANIER

Liste Elan Citoyen : Luc ROUSSELOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE**FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_04_011****FISCALITE
COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS****RAPPORTEUR :****M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son représentant et de huit commissaires. La durée du mandat des membres est la même que celle du conseil municipal.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants sont désignés par l'administration fiscale selon une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner Jean-Marc TAILLEUR pour remplacer la présidence du Maire.

Il convient de présenter une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires, 16 suppléants) dont 2+2 domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles des impôts de la commune, 2+2 propriétaires de bois et 12+12 domiciliés simplement dans la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

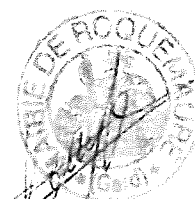
APPROUVE les propositions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles de la commune	
1. Olivier THEVENARD	1. Bernard LAVALETTE
2. Robert GENT	2. Olivier LE REVEREND
Commissaires propriétaires de bois et forêts	
3. Thierry CHEHOVAH	3. Bernard GOURIOU
4. Gérard MARTIN	4. Pierre SABERT
Commissaires domiciliés dans la commune	
5. Jean-Marie VACHE	5. Chantal BOUSQUET
6. Jean-Louis PONTAUD	6. Pascal BONNEAUD
7. Henri FORIEL-DESTEZET	7. Eric MAUPETIT
8. Luc TAILLEUR	8. Danielle MORENAS
9. Roger MOLTON	9. Daniel GUSTAVE
10. Françoise HARKABUS	10. Marie-Prudence LAMBERT
11. Jean-Paul MALARTRE	11. Raymonde LEGRAND
12. Olivier CREGUT	12. Jean-Pierre BERARD
13. Jean-François SANZ	13. Bruno BARRIERE
14. Louis CONTARDO	14. Frédéric VALLI
15. Nicole ALAZARD	15. Michel LISON
16. Florence SOULIER BOUSTIE	16. Maurice CHALVIDAN

Dit que M. le Maire sera représenté par M. Jean-Marc TAILLEUR, Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/061 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le 24/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 AVRIL 2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_012

**AFFAIRES GENERALES
ELECTIONS DES
COMMISSIONS**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de créer quatre commissions municipales : les fêtes et animations, les finances, l'urbanisme, et les affaires scolaires. Chaque commission sera composée de 7 membres, présidée par le Maire, de droit, soit 8 élus, sauf pour la commission des finances, de 8 membres, soit 9 membres en tout.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Listes en présence :

COMMISSION « FETES ET ANIMATIONS » :

Liste AGIR pour Roquemaure : Alain DIVINE, Dorothée LAROCHE, Luc PIARD, Raymonde ROTH, Hervé FARDET

Liste Ensemble pour Roquemaure : Nathalie NURY, René RODRIGUEZ

Liste Elan Citoyen : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT

COMMISSION « FINANCES » :

Liste AGIR pour Roquemaure : Jean-Marc TAILLEUR, Stéphanie BOBIN, Patrick MANETTI, Patrick POULENAS, Mireille DAINESI, Hervé FARDET

Liste Ensemble pour Roquemaure : Nathalie NURY, René RODRIGUEZ

Liste Elan Citoyen : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT

COMMISSION « URBANISME » :

Liste AGIR pour Roquemaure : Patrick POULENAS, Patrick MANETTI, Henri ROUSSILLON, Michel AHMED-OUAMEUR, Jean-Marc TAILLEUR

Liste Ensemble pour Roquemaure : Jacques BAUZA, René RODRIGUEZ

Liste Elan Citoyen : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES » :

Liste AGIR pour Roquemaure : Anne-Marie GOURIOU, Dorothée LAROCHE, Alain DIVINE, Franca DI SALVO, Solange HOFFMANN

Liste Ensemble pour Roquemaure : Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER

Liste Elan Citoyen : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le nombre de membres pour chaque commission municipale : Fêtes et animations (7), Finances (8), Urbanisme (7), Affaires scolaires (7)

2014/062 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le

ELIT les commissions municipales comme suit :

COMMISSION « FETES ET ANIMATIONS » :

Alain DIVINE, Dorothée LAROCHE, Luc PIARD, Raymonde ROTH, Hervé FARDET, Nathalie NURY, Michel BERARDO

COMMISSION « FINANCES » :

Jean-Marc TAILLEUR, Stéphanie BOBIN, Patrick MANETTI, Patrick POULENAS, Mireille DAINESI, Hervé FARDET, Nathalie NURY, Michel BERARDO,

COMMISSION « URBANISME » :

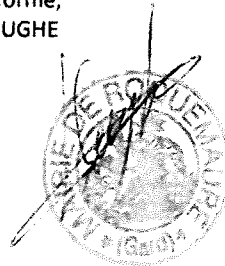
Patrick POULENAS, Patrick MANETTI, Henri ROUSSILLON, Michel AHMED-OUAMEUR, Jean-Marc TAILLEUR, Jacques BAUZA, Luc ROUSSELOT

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES » :

Anne-Marie GOURIOU, Dorothée LAROCHE, Alain DIVINE, Franca DI SALVO, Solange HOFFMANN, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

2014 / 064 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_013

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION
MUNICIPALE D'APPEL
D'OFFRES**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjointes,
Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il s'agit d'une commission dont l'élection est obligatoire ; elle est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste AGIR pour Roquemaure : Hervé FARDET, Patrick POULENAS, Joël BARTHEE, Alain DIVINE, Jean-Marc TAILLEUR, Stéphanie BOBIN, Sylvain REBOUL, Michel AHMED-OUAMEUR

Liste Ensemble pour Roquemaure : René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA

Liste Elan Citoyen : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT

Le Conseil Municipal, après avoir déposé les listes,

Procède à l'élection de la commission d'appel d'offres :

Liste AGIR pour Roquemaure :

Titulaires : Hervé FARDET, Patrick POULENAS, Joël BARTHEE

Suppléants : Alain DIVINE, Jean-Marc TAILLEUR, Stéphanie BOBIN

Liste Ensemble pour Roquemaure :

Titulaire : René RODRIGUEZ

Suppléant : Jacques BAUZA

Liste Elan Citoyen :

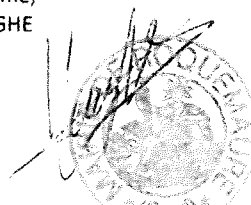
Titulaire : Michel BERARDO

Suppléant : Luc ROUSSELOT

Et dit que Le Maire pourra être représenté en son absence par M. Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

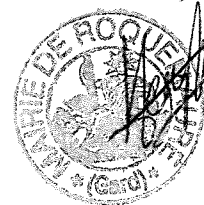
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

2014 1 066 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_014

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION
MUNICIPALE DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commission municipale de délégation de service public est présidée par le Maire ou son représentant ; proposition de Monsieur MANETTI Patrick.

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste en présence déposera sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection. Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels dans le courant du mandat. Chaque opposition doit avoir au moins un membre.

Liste AGIR pour Roquemaure :

Jean-Marc TAILLEUR, Luc PIARD, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Mireille DAINESI, Marguerite MAESTRINI, Hervé FARDET

Liste Ensemble pour Roquemaure : René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA

Liste Elan Citoyen : Michel BERARDO, Luc ROUSSELOT

Le Conseil Municipal, après avoir déposé les listes,
Procède à l'élection de la commission d'appel d'offres :

Liste AGIR pour Roquemaure :

Titulaires : Jean-Marc TAILLEUR, Luc PIARD, Joël BARTHEE

Suppléants : Mireille DAINESI, Marguerite MAESTRINI, Hervé FARDET

Liste Ensemble pour Roquemaure :

Titulaire : René RODRIGUEZ

Suppléant : Jacques BAUZA

Liste Elan Citoyen :

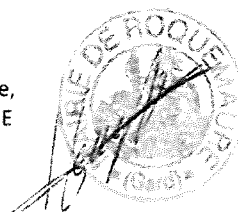
Titulaire : Michel BERARDO

Suppléant : Luc ROUSSELOT

Dit que le Maire pourra être représenté, en son absence, par M. Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

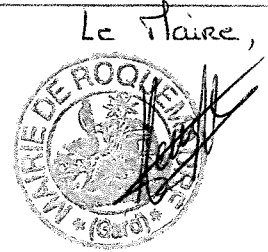
Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014

2014/1068 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_015

**AFFAIRES GENERALES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite au renouvellement municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes du 4 avril 2014, CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus sans dépasser l'enveloppe maximale du Maire et des Adjointes (soit 231 points pour 8 adjointes pourvus). CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter chaque indemnité des élus de 15% au titre de commune chef-lieu de canton (jusqu'aux prochaines élections cantonales). A compter des prises de fonction fixées au 5 avril 2014

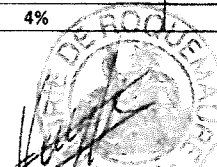
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau ci-dessous des indemnités des élus en charge d'une délégation de fonction :

	Délégations	% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 ^{ER} ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - SPANC	18%	15
2 ^{EME} ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI - LOGEMENT	18%	15
3 ^{EME} ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 ^{EME} ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 ^{EME} ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 ^{EME} ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 ^{EME} ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 ^{EME} ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

20.14/070 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_016

**AFFAIRES GENERALES
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DANS LES ORGANISMES
LOCAUX,
INTERCOMMUNAUX,
DEPARTEMENTAUX**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal dans certaines instances.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des élus suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)	ANDRE HEUGHE PATRICK MANETTI	
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE	ANDRE HEUGHE ANNE-MARIE GOURIOU DOROTHEE LAROCHE ALAIN DIVINE	PATRICK MANETTI JEAN MARC TAILLEUR MARGUERITE MAESTRINI NADIA CHALVIDAN
PROMOTION DU TOURISME FLUVIAL	FRANCA DI SALVO JEAN MARC TAILLEUR	
OFFICE DE TOURISME	FRANCA DI SALVO JEAN-MARC TAILLEUR	
ASSOCIATION SAINT VALENTIN	ALAIN DIVINE LUC PIARD	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE	ANDRE HEUGHE MIREILLE GROS-JEAN MARGUERITE MAESTRINI	
MISSION LOCALE JEUNES	MIREILLE GROS-JEAN	MARGUERITE MAESTRINI
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	ANDRE HEUGHE PATRICK MANETTI HERVE FARDET ANNE MARIE GOURIOU	MIREILLE DAINESI MARGUERITE MAESTRINI RAYMONDE ROTH JOEL BARTHEE
CORRESPONDANT DEFENSE	HERVE FARDET	
CORRESPONDANT ONF	SYLVAIN REBOUL	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

2014/1073 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le 24/04/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_017

**AFFAIRES GENERALES
DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL A
MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjointes,
Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ou compétences limitativement énumérées à l'article L2122-22. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire qui en rend compte au Conseil Municipal. Pour favoriser une bonne administration de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir les tarifs des services municipaux (Cantine, ALSH, Médiathèque, location Salle des Fêtes, le cimetière, les cautions ou dédommagement pour prêt de matériel divers, le disque de stationnement) ;
- 3° NEANT
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

2014/074 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : situation en centre ville pour améliorer la voirie et le stationnement, pour permettre la création d'un service communal dans la limite de 200 000€ par immeuble.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, selon détails établis par délibération suivante ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ TTC de dommages

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

21° NEANT

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

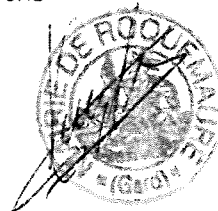
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans la limite de 20 000€ par opération

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€

DIT qu'en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire, Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, suppléera le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_018

**AFFAIRES GENERALES
DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL A
MONSIEUR LE MAIRE EN
MATIERE CONTENTIEUSE**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

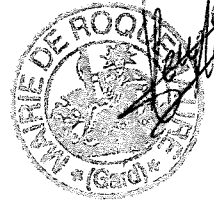
Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI



L'article L. 2122-22 * 16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel.

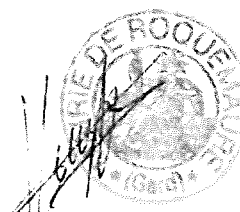
Ils concernent : Les contentieux de POS et/ou PLU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Roquemaure et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,

- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- Les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville,
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune,
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune,
- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement,
- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes,
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc.) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances.
- La constitution de partie civile de la commune dans toutes les instances suivies devant les juridictions répressives et où la commune est ou doit être partie et représentée

DIT qu'en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire, Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, suppléera le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/078 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le 24/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 AVRIL 2014

Numéro et objet de la
délibération

2014_04_019

**SPORT
COMPLEXE SPORTIF
REPARTITION DES
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT 2013**

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1^{er} Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,

VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le CES doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2013 :

C.E.S. : 1430 ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1661 TOTAL : 3091

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2013 s'élève à 106 307.94 €, le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2013 est fixé à :

$$\frac{106307.94 \text{ €} \times 1430}{3091} = 49 181.61 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2013, la différence, soit 57 126.33€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

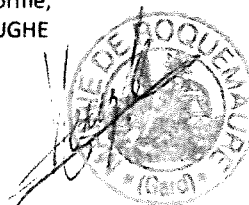
DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2013 de la façon suivante :
somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2013 + solde exercice 2012, moins subvention du Conseil Général :
 $49 181.61 \times 50 = 24 590.81 + 23 790.93 - 4 429 = 43 952.74 \text{ €}$

100

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (Exercice 2015)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/080 SM


Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 AVRIL 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la
délibération

2014_04_020

**FINANCES
INDEMNITE DE CONSEIL
AU RECEVEUR MME
PARISIEN**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :
Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et d'indemnité de confection budgétaire allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.

Madame PARISIEN assure la fonction de receveur à la Trésorerie de Roquemaure depuis le 1^{er} juillet 2011, il est proposé de délibéré à nouveau par rapport au renouvellement du conseil municipal.

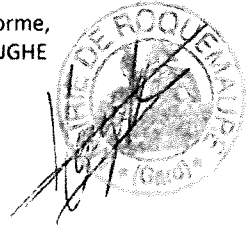
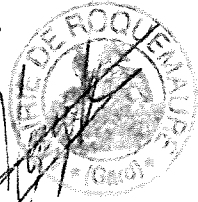
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer à Madame PARISIEN Geneviève, receveur de la Trésorerie de Roquemaure, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} juillet 2011, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au Budget 2014 et suivants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 AVRIL 2014

2014 / 086 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
Reçu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le 24/04/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_021

**FINANCES
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2014**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le débat porte sur 3 budgets : budget général, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de l'eau. Chacun se divise en deux parties : fonctionnement et investissement.

Le conseil Municipal, a débattu
Du Budget de la commune 2014

Budget général

FONCTIONNEMENT

Chiffres des 3 derniers exercices.

Chiffres provisoires pour 2013 en attendant d'étudier et voter les comptes administratifs 2013

	2013	2012	2011
Dépenses	4 801 366	4 602 546	3 986 632
Recettes	5 429 832	5 370 262	4 985 117
Excédent de l'exercice	628 466	767 716	998 485
Report d'excédent net	887 693	482 325	192 547
Excédent global	1 516 159	1 250 041	1 191 032

Le Résultat à affecter au 1068 – Excédents capitalisés correspondra au besoin de financement, restes-à-réaliser compris. L'exercice 2011 a été un exercice particulier dans le sens où les dépenses du personnel et les dépenses courantes ont été exceptionnellement basses.

Dépenses

Nos actions et donc nos dépenses transitent, entre autres, via les secteurs ci-après :

Action Sociale :

Le budget du CCAS est voté à part par le conseil d'Administration, c'est un budget rattaché. De l'ordre de 94 000 € de dépenses de fonctionnement en 2013. La subvention d'équilibre de la commune sera supérieure en 2014 (98 500 €) à celle de 2013 : 73 700 € (68 000€ en 2012) en raison d'un sureffectif de plusieurs mois pour préparer un départ en retraite. La commune souhaite que les dépenses sociales soient maintenues à leur niveau. D'autre part, l'excédent constaté de 2012 du budget du CCAS a permis l'an passé de ne pas augmenter la subvention d'équilibre ; cette année il n'y a plus d'excédent. La Plate forme Emploi appelée maintenant le RELAIS EMPLOI est subventionnée dans les mêmes conditions qu'en 2013 : Conseil Général, CCCRG et Mairie de Tavel. D'autres mairies du canton concernées seront à nouveau sollicitées pour participer au fonctionnement du relais emploi.

Les subventions dites « sociales » sont maintenues dans les subventions du Budget Général.

Enfance et jeunesse

- . En matière d'éducation, l'enveloppe de 40€ par élève sera maintenue.
- . Pour la cantine le passage au Bio est prévu.
- . D'un point de vue des effectifs à la cantine, depuis un an un chef encadre le service
- . Les effets des nouveaux rythmes scolaires (septembre 2014) sont pris en compte pour : la préparation s'est faite l'assistance de l'association départementale LES FRANCAS ; pour les 4 séances pédagogiques à organiser les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la base de 90% des élèves, il faut prévoir 31 animateurs. La Mairie peut en comptabiliser 17 agents municipaux ; les autres intervenants seront de l'extérieur, essentiellement associatifs (le coût supplémentaire direct serait d'environ 75000€). Reste à avoir confirmation de l'aide de l'Etat soit 50€ / élève de façon forfaitaire et de la CAF par la prestation ordinaire au travers de LA RECRE qui va coordonner cette nouvelle action.

Action Culturelle :

Le budget des manifestations sera de 100 000€ (118 000 € en 2013)
 La subvention à l'association Saint Valentin ne sera pas versée en 2014 (12 000€)

Ateliers techniques

Les Espaces verts ont été regroupés avec les Ateliers, ce qui a permis de ne pas reconduire le loyer des locaux de M. Servoz, Route de Nîmes (10 000 € en 2012, 1 600 € en 2013)

Affaires générales :

Globalement le chapitre 011 – charges à caractère général, est stable à 1.4 € ; ce sont les postes relatifs à l'entretien des bâtiments, l'entretien des VRD, les fournitures de voirie qui sont les plus concernés qu'il s'agisse de travaux exécutés par les ateliers municipaux (corps de métiers diversifiés ; électriciens, plombiers, chaudronnier, espaces verts notamment) ou par des entreprises privées.

Le personnel :

La dépense globale a augmenté de 5.4% entre 2012 et 2013. En 2013, sont intervenues embauches du chef de cuisine en CDD d'un an et du futur comptable en vue de départs à la retraite dont les effets se poursuivent en 2014. A ceci s'ajoutera l'embauche d'un directeur technique en remplacement de la DGA qui va partir à la retraite.

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est prévu à 55 % dans le budget 2014.

Le poste « formation » devient de plus en plus important : bon nombre de formations CNFPT nécessitent une participation complémentaire de la collectivité (informatique, police municipale etc.), la collectivité aide les contrats aidés pour des formations telles que le CAP petite enfance ou le BAFA. Les formations en matière d'hygiène et sécurité dans le travail deviennent de plus en plus lourdes ; en 2013 une formation des chefs de service sur les risques psycho-sociaux devient obligatoire.

Recettes

Avec la réforme de la TP, certaines recettes ont été modifiées et diminuées ; ce que nous recevions pour la COGEMA n'existe plus. Par contre, nous recevons une compensation au titre de la CET.

Un fond de concours de la CCCR de 120 000 € est pris en compte.

La nouvelle équipe municipale a indiqué son intention de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

- Taxe foncière sur le bâti : 16 % (taux de la strate en 2010 : 20,88 %)
- Taxe d'habitation : 12,20 % (taux de la strate en 2010 : 14,31 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 78,20 % (taux de la strate en 2010 : 57,32 %)

En 2014 L'Etat va réduire d'1,2 milliard ses subventions aux Collectivités Territoriales. Puis suivront de nouvelles réductions de 10 milliards de 2015 à 2017. L'incidence de ces mesures sur les finances de la commune n'est pas connue à ce jour.

INVESTISSEMENT

	2013	2012
Dépenses	1 071 546	1 623 364
Recettes	932 084	1 858 559
Résultat de l'exercice	- 139 462	+ 235 195
Report de l'exercice antérieur	-283 380	- 518 575
Reste à réaliser - dépenses	605367	316 473
Reste à réaliser – recettes	328722	236 858
Résultat global	- 560 025	- 362 995

Il convient obligatoirement de compenser ce besoin de financement par l'affectation du résultat en 1068.

Les restes à réaliser

Dépenses : 605 368 €

- Travaux de la collégiale 1^{ère} tranche (254 k€)
- Études aménagements (55,2 k€)
- Services techniques (119,3 k€) : cimetière, aire de jeux route de Nîmes, sécurité voirie et éclairage public
- Scolaires (33 k€)

- Chemin goudronnage (96,8 k€)
- Voirie centre (46,9 k€) : rues Liberté et Jamais

Recettes : 328 644 €

- Travaux de la collégiale 1^{ère} tranche (100 k€)
- Études aménagements (12,6 k€)
- Services techniques (16,9 k€)
- Travaux des halles (6,4 k€)
- FCTVA (192,7 k€)

La Dette :

Montant de la dette au 1^{er} janvier 2014 : 2 522 k€

Dette par habitant : 459 € (5 496 habitants)

Par comparaison : strate de 5000 à 10000 habitants en 2012 : 881 €

Annuité de remboursement d'emprunt 2013 : 386 k€

Charge annuelle de l'emprunt par habitant : 66 €

Par comparaison : strate de 5000 à 10000 habitants en 2012 : 112 €

Les projets 2014

- Travaux de la collégiale 2^{ème} tranche (470 k€) – subvention (196 k€)
- Restauration de tableaux (33 k€) - subvention (12 k€)
- Etude impact environnemental extension de la ZI Aspre : (18 k€)
- Travaux immeuble préempté rue Thiers (150 k€)
- Achat de matériel (100 k€), sécurité, voirie
- Immobilisation (600 k€) toiture maternelle, perception, éclairage public, extension cimetière, parking, chemins divers
- Equipements scolaires (60 k€)
- Toiture stades et boulodrome (40 k€)
- Sol gymnase (69 k€) – participation département ?
- Matériels cantine et informatique (20 k€)
- Fenêtres mairie (77 k€) - subvention en attente
- Vidéo protection (30 k€) – subvention (13 k€)
- Mobilier salle du conseil (20 k€)
- Prémption DUP (500 k€) gendarmerie
- Prémption DUP (340 k€) immeuble place de la mairie
- Prémption immeuble (270 k€) rue du Rhône

POUR RAPPEL Les projets 2013

- . la réfection du clocher de l'église : dernière phase des travaux extérieurs – tranche 1 ;
- . l'acquisition du terrain de la future gendarmerie par expropriation ; 350 000€ et le démarrage du concours d'architectes pour la construction. Une convention de mandat permet à la SEGARD de suivre ce dossier financé par avances de la collectivité.
- . l'acquisition de l'immeuble abandonné de la Place de la Mairie : une nouvelle estimation des Domaines s'élève à 270 000€
- . le pluvial du Gérard Philippe avec chaussée drainante : 50 000 € ttc, travaux à réaliser en même temps que le changement des réseaux humides
- . la réfection trottoirs et chaussée du lotissement Hannibal ; 140 000 € ttc A chiffrer le changement des éclairages publics
- . programme de voirie : chemin de Bouscarle, rue Guillaume Clerc, étude pour la voirie autour des HLM Romain Rolland
- . des crédits devront être réservés à la charpente de la Maternelle, côté logements, la toiture du bâtiment Camus également.
- . l'extension du cimetière va être réalisée par l'édification d'un mur et un columbarium ; des cuves seront réalisées dans un second temps
- . éclairage public ; extension Impasse Courte et Chemin du Plan (11 000) en cours de financement, et une réserve de 30 000€ sera prévue pour changer certains candélabres et ampoules en vue de la mise aux normes 2015
- . les Halles vont être révisées par des réparations et un sablage
- . une extension de la vidéo-protection est prévue Place Pousterle et vers la Maternelle (financement en cours)
- . achat de matériel aux écoles, à la Récré et à la Médiathèque

Dans les recettes :

- . la vente du terrain à la ZI de l'Aspre à la SCI QUADRUS: dossier délibéré mais pas réalisé car l'entreprise n'avait pas son Permis de Construire ; 139 972 €
- . le Fond Départemental d'Équipement du Conseil Général pour 2012, 2013 et 2014 n'est pas finalisé quant aux enveloppes fixées par territoires.
- . la DRAC, le CR et le CG pour la collégiale et les fenêtres de la Mairie (50% du financement normalement)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour information et sous réserve du Compte Administratif 2013 définitif, les chiffres du budget passé se présentent comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	77 100.32 (80 277.24)
Recettes d'exploitation	118 816.23 (127 236)
Excédent brut 2013	41 715.91 (46 959)
Report excédent 2012	130 996.04 (83 940)
Soit un résultat prévisionnel de 172 711.95 (130 899)	

INVESTISSEMENT

Dépenses	62 654.55 (134 087)
Recettes	65 493.89 (152 698)
Excédent brut 2013	2 839.34 (18 610)
Report excédent 2012	18 745.93 (232)
Restes à réaliser en dépenses	16 938.20
Restes à réaliser en recettes	697.82
Soit un excédent d'investissement global de 5 344.45	

Prévision du vote du résultat :

Excédent reporté	172 711.95 (130 899)
Excédents capitalisés	0 (0) (du fonctionnement vers l'investissement)

Prévisions 2014**EXPLOITATION**

Les dépenses habituelles d'exploitation concernent les honoraires de la DDTM (ex DDAF) pour le suivi du contrat d'affermage quand la DDTM facture !, une redevance versée à l'Agence de l'Eau (20000 €)

Les recettes représentent la surtaxe, les remboursements de la SAUR pour les frais de contrôle, 115 000€ environ.

Il n'y a plus de remboursement d'emprunt sur ce budget.

L'équilibre de la section d'exploitation permet de dégager environ 190 000€ d'autofinancement (virement à l'investissement)

INVESTISSEMENT

- L'opération 11 des réseaux divers permet des travaux soit mineurs, soit non prévus, l'achat d'un groupe électrogène à installer à la zone industrielle de l'Aspre pour la sécurité incendie doit être réalisé avec un bâti pour son installation (en cours) + imprévus. Une somme forfaitaire sera inscrite
- Le programme en cours de financement de la Rue Gérard Philippe et du chemin du Plan : 300 000€ TTC sont inscrits pour ces travaux. Restera la tranche conditionnelle du chemin du Plan évaluée à 315 000 €
- schéma directeur de l'Eau est subventionné par l'agence de l'Eau et le Département (un an d'instruction avec l'aide du CEREG) : les investigations de terrain ont début. Marché à 70 000€ TTC
- Lotissement Annibal : demande de subventions en cours. Le projet s'élève en prévisionnel à 295 000€ HT soit 400 000 € à inscrire au budget

Pour équilibrer ces chiffres, il faut un recours à l'emprunt pour équilibre mais qui sera réalisé uniquement en fonction des dépenses réelles (analyse à l'automne).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour information et sous réserve du Compte Administratif 2012 définitif, les chiffres du budget passé se présentent comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	130 442.80 (101 718.86)
Recettes d'exploitation	250 117.57 (123 589.48)
Report excédent 2012	0 (132 288.76 €)
Soit un résultat prévisionnel global de 119 674.77 (154 159.38 €)	

INVESTISSEMENT

Dépenses	319 813.41 (584 455.55)
Recettes	618 342.88 (523 814.85)
Report déficit 2012	157 795.81 (90 811.27) soit un excédent de 140 733.66

Restes à réaliser en dépenses	1 327.56
Restes à réaliser en recettes	3 588.62
Soit un excédent global d'investissement de 142 994 .72	

Prévision du vote du résultat :	
Excédent reporté	119 674.77
Excédents capitalisés	0 (vers l'investissement)

Perspectives 2014

EXPLOITATION

Les dépenses habituelles d'exploitation concernent le transport et le traitement des boues de la Station d'épuration, environ 45 000€, et, lorsqu'on reçoit la facture les honoraires de la DDAF pour le suivi/conseil du contrat d'affermage.

Les recettes représentent la surtaxe, les taxes de raccordement, les remboursements de Montfaucon pour la STEP pour environ 130 000 €, et l'amortissement des subventions d'équipement.

Un nouvel emprunt de 300 000 € a été contracté en 2013 ; les premières échéances interviennent à partir de cette année.

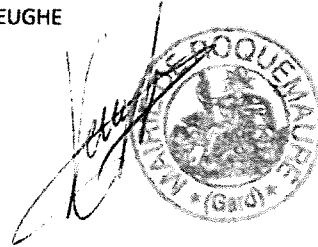
INVESTISSEMENT

Concernant chaque opération :

- l'opération 012 « réseaux divers » permet de faire des travaux d'urgence ou non prévus. Comme pour l'eau, une somme forfaitaire est inscrite
- chemin du Plan et rue G. Philippe ; le marché a débuté pour la tranche ferme à 450 000€ TTC. Reste à voir pour la tranche du Chemin du Plan qui s'élève à 612 000€.
- le schéma d'assainissement dont le plan de financement a été très long, sera subventionné à 50% comme l'eau. Le marché est signé à 85000 €
- le lotissement Annibal ; Le prévisionnel s'élève à 353 000 € TTC. Les subventions refusées en 2013 ont été demandées à nouveau à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 092 SM

Envoyé en préfecture le 23/04/2014

Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché le 24/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 AVRIL 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_022

**GENS DU VOYAGE
REGULARISATION D'UN
ENCAISSEMENT**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX SEPT AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Luc PIARD (à partir du Dossier 3), Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absent : Luc PIARD jusqu'au Dossier N°2

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Du 9 mars au 18 avril 2014, plusieurs familles habituelles de gens du voyage sont venues s'installer dans la commune, côté Miémart, avec plusieurs caravanes.

La commune comptant 5422 habitants est dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage par la création d'une aire d'accueil pour 16 places. Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune fait des recherches pour trouver un emplacement.

Les conditions du séjour se sont correctement passées, raccordements Eau et Edf peu conventionnels mais existants, lieux laissés propres.

Il est proposé de régulariser leur encaissement de 308€.

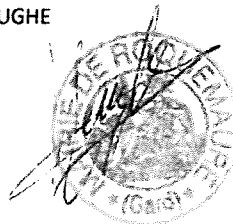
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'encaissement de 308€ pour l'accueil de familles de gens du voyage à Miémart du 9 mars au 18 avril 2014,

DIT que cette mesure est provisoire en attendant la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2014 102 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_023

**FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2013 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Eau est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Eau joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	77 100.32
Recettes d'exploitation	118 816.23
Report excédent 2012	130 996.04
Soit un résultat de 172 711.95	

INVESTISSEMENT

Dépenses	62 654.55	
Recettes	65 493.89	
Excédent reporté 2012	18 745.93	soit un excédent de 21 585.27
Restes à réaliser en dépenses		
	16 938.20	
Restes à réaliser en recettes		
	697.82	
Soit un excédent d'investissement global de 5 344.89		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE**FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_04_024****FINANCES
COMPTE DE GESTION
2013 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU****RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Eau

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/106 SM

Envoyé en préfecture le 29/04/2014

Reçu en préfecture le 29/04/2014

Affiché le 30/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_025

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2014
DU BUDGET ANNEXE
DE L'EAU**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2014 de l'Eau est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

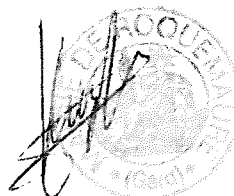
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2014 de l'EAU joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	290 827.78
Section d'investissement	498 054.03

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE**FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

Le Maire,

**Numéro et objet de la
délibération****2014_04_026****FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2013
DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT****RAPPORTEUR :***Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Assainissement est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

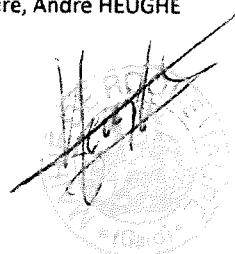
Dépenses d'exploitation	130 442.80
Recettes d'exploitation	250 117.57
Report excédent 2012	0
Soit un résultat global de 119 674.77 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	319 813.41
Recettes	618 342.88
Report déficit 2012	157 795.81
soit un excédent de 140 733.66	

Restes à réaliser en dépenses	1 327.56	
Restes à réaliser en recettes	3 588.62	soit + 2 261.06

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_04_027

**FINANCES
COMPTE DE GESTION
2013
DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 / 110 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 de l'Assainissement

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

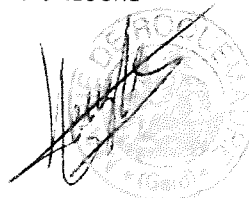
Considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 112 SM

Envoyé en préfecture le 29/04/2014

Reçu en préfecture le 29/04/2014

Affiché le 30/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_028

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2014
DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2014 de l'Assainissement est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

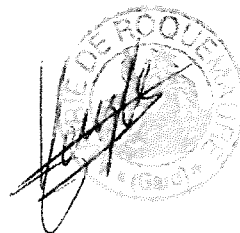
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2014 de l'Assainissement joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	311 545.48
Section d'investissement	659 003.99

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 114 SM

Envoyé en préfecture le 29/04/2014

Reçu en préfecture le 29/04/2014

Affiché le 30/04/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_04_029

**FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2013 DU BUDGET
GENERAL**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif 2013 du Budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 24 avril 2014.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 801 366.21 €
Recettes : 5 429 831.96
Excédent 2013 : 628 465.75
Report d'excédent net 2012 : 887 692.78
Global d'excédent fin 2013 : 1 516 158.53

INVESTISSEMENT

Dépenses 2013 1 071 546.55
Déficit 2012 283 380.47
Recettes 2013 932 084.66 soit un déficit d'investissement de 422 842.36

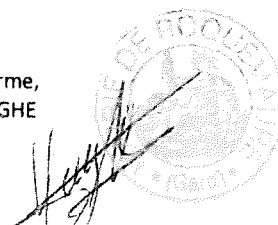
Restes à réaliser en dépenses 605 367.92
Restes à réaliser en recettes 328 722.00 soit - 276 645.92 €

Soit un besoin de financement de 699 488.28

DIT qu'un dépassement de crédits au chapitre 16 - remboursement du capital des emprunts, constaté pendant la journée complémentaire, dû à un mauvais montant d'une première annuité du paiement du capital du nouvel emprunt à la Caisse d'Epargne N°8269872 communiqué dans le tableau d'amortissement (9 685.12 € au lieu de 9709.45 €) par virement automatique n'a pas permis de mandater l'annuité complète, intérêts et remboursement du capital, de cet emprunt sur le Budget 2013. En accord avec la Trésorerie, le mandatement a eu lieu sur l'exercice comptable 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_04_030

**FINANCES
COMPTE DE GESTION
2013 DU BUDGET
GENERAL**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

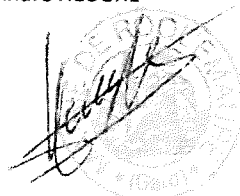
Vu la commission municipale des finances réunie le 24 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 116 S.M
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2014 / 118 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_031

**FINANCES
VOTE DU RESULTAT 2013
DU BUDGET GENERAL**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2013 du Budget général et son résultat de 1 516 158.53€,

Considérant le besoin de financement de ce budget de 699 488.28 €,
Après avis de la commission municipale s'est réunie le 24 avril 2014

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat qui est de 1 516 158.53 € :

. 1068 – Excédents capitalisés	699 488.28
. 002 – excédent reporté	816 670.25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 120 SM

Envoyé en préfecture le 29/04/2014

Reçu en préfecture le 29/04/2014

Affiché le 30/04/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 AVRIL 2014

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_032

**FINANCES
IMPOTS LOCAUX 2014**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction du résultat 2013 et du besoin d'équilibre du Budget Primitif du budget général 2014 et au vu de l'état fiscal des taxes directes locales, il est proposé le maintien des taux des trois taxes.

La commission municipale s'est réunie le 24 avril 2014,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien des taux des trois taxes locales selon les données suivantes :

TAXE D'HABITATION

Bases provisoires : 6 279 000 soit une augmentation de 3.17 % par rapport à 2013	
Taux 2013 = 12.2	Taux 2014 proposé = 12.2
Produit attendu = 766 038 €	

FONCIER BATI

Bases provisoires : 5 715 000 soit une augmentation de 4.12 % par rapport à 2013	
Taux 2013 = 16	Taux 2014 proposé = 16
Produit attendu = 914 400 €	

FONCIER NON BATI

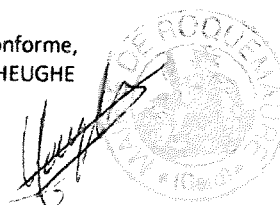
Bases provisoires : 169 000 soit une diminution de 1.11 % par rapport à 2013	
Taux 2013 = 78.20	Taux 2014 proposé = 78.20
Produit attendu = 132 158 €	

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 1 812 596 € soit +3.32 % par rapport à 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2014 / 128 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_033

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2014
DU BUDGET GENERAL**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif général 2014 est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 avril 2014. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

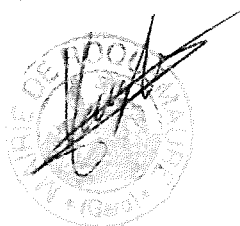
APPROUVE le Budget Primitif 2014 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 995 026.36 €
Section d'investissement	4 556 190.46 €

DIT qu'un dépassement de crédits au chapitre 16 – remboursement du capital des emprunts, constaté pendant la journée complémentaire, dû à un mauvais montant d'une première annuité du paiement du capital du nouvel emprunt à la Caisse d'Epargne N°8269872 communiqué dans le tableau d'amortissement (9 685.12 € au lieu de 9709.45 €) par virement automatique n'a pas permis de mandater l'annuité complète, intérêts et remboursement du capital, de cet emprunt sur le Budget 2013. En accord avec la Trésorerie, le mandatement a eu lieu sur l'exercice comptable 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



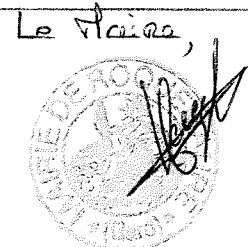
**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2014 / 126 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_034

**TRAVAUX
CONVENTION DE
TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LE
CONSEIL**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Conseil Général du Gard a proposé à la commune une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'aménagement de sécurité de la traversée sur la départementale 976 située dans l'agglomération. La commission permanente du Conseil Général du Gard a voté cette participation le 27 février 2014.
Une dépense de 45 815 € HT est affichée pour une aide de 60% soit 27 489 €.

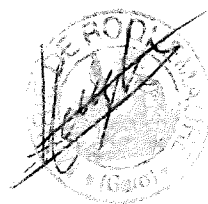
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Conseil Général du Gard pour l'étude d'aménagement de sécurité de la traversée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_035

**ENVIRONNEMENT
SMD GARD
AVIS POUR ADHESION DE
COLLECTIVITES**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

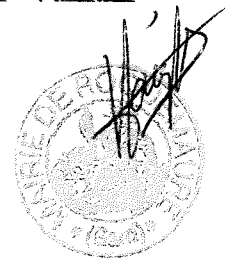
Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 / 126 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire



Par lettre reçue le 11 avril 2014, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard nous informe que le SMD a décidé à l'unanimité en séance du 17 mars 2014 l'adhésion de la commune d'Estézargues, la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres solidaires », la communauté de communes Pays d'uzès, la communauté de communes de Cèze Cévennes. Pour les communautés de communes et celle d'Alès Agglomération, il s'agit d'une régularisation suite à la création de leur nouvelle structure.

L'avis des membres de ce syndicat est obligatoire dans un délai de deux mois ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Estézargues, la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres solidaires », la communauté de communes Pays d'uzès, la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2016 / 128 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_036

**INTERCOMMUNALITE
DESIGNATION DES
DELEGUES AU SMD
GARD**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il s'agit du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard dont la commune est adhérente.
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DESIGNER les délégués suivants pour siéger au SMD Gard :

- Délégué titulaire : Sylvain REBOUL
- Délégué suppléant : Patrick MANETTI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_04_037

**SOCIAL
CONVENTION AVEC LE
CIDFF 2013**

**RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointe,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 1130 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



Pour poursuivre l'action du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Gard au CCAS au travers de permanences avec mise à disposition d'une juriste pour informer les personnes dans les domaines juridique (droit de la famille, droit du travail, droit pénal, violences conjugales etc.) et sur la législation sociale.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet organisme pour 3 ans avec régularisation depuis septembre 2013, pour 2 permanences par mois. La permanence est à l'échelle cantonale, il convient de solliciter les communes concernées.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

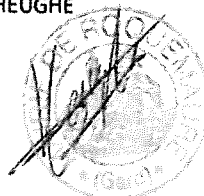
APPROUVE la convention à signer avec le CIDFF du Gard du 1^{er} septembre 2013 pour 3 ans au coût de 2350€ par an,

SOLLICITE les communes de Montfaucon, Saint Geniès-de-Comolas, Saint Laurent-les-arbres, Sauveterre et Tavel pour participer à cette dépense comme les années précédentes selon une répartition à l'habitant selon les derniers chiffres de l'INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_04_038

**ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT
D'ADHESION A
ADULLACT**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

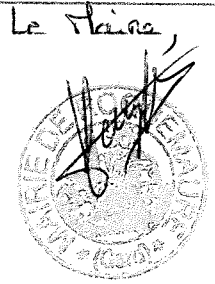
Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 / 132 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014



ADULLACT est l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

C'est une plateforme de dématérialisation spécialisée notamment pour les collectivités territoriales. A l'issue d'une consultation antérieure, il a été décidé d'adhérer à l'association pour permettre la transmission des actes à la Préfecture, la consultation des marchés publics et toute autre action de dématérialisation future.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la commune à ADULLACT qui permet d'accéder aux services et de bénéficier des mises à jour correspondantes,

DIT que la cotisation 2014 s'élève à 1250€, en fonction du nombre d'habitants,

DIT que les crédits sont au Budget 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2014**

2014/136 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le 30/04/2014

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2014_04_039

**ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION DE
L'ASSOCIATION
NATIONALE DES
ELUS DU VIN**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,
Henri ROUSSILLON, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Sylvain REBOUL, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE (à partir du Dossier N°2), Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN (dossier N°1)
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de poursuivre l'adhésion de la commune de Roquemaure à l'Association Nationale des Elus du Vin, pour être informés des évolutions réglementaires et mieux défendre le métier viticole.

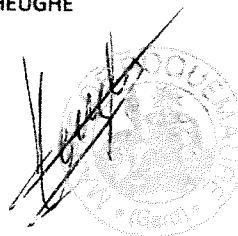
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE cette adhésion à l'A.N.E.V.

DIT que la cotisation 2014 s'élève à 320€ et que les crédits seront prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



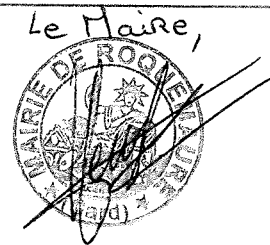
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 28 MAI 2014

2014 / Mai SM
Envoyé en préfecture le 30/05/2014
Reçu en préfecture le 30/05/2014
Affiché le 31/05/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_05_040

**POLICE
FOURRIERE
AUTOMOBILE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
CHOIX**

RAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La procédure de consultation de délégation de service public pour la fourrière automobile a été lancée par délibération du 23 janvier 2014 pour une nouvelle convention de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2014. Il convient en effet de permettre à la Police Municipale de mettre en fourrière des véhicules selon les arrêtés municipaux.

La commission municipale de délégation de service public s'est réunie le jeudi 22 mai 2014 et a validé le choix de la SARL DSCC de St Victor Lacoste, unique proposition et agréée gardien de fourrière par arrêté préfectoral N°2011-259-09,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

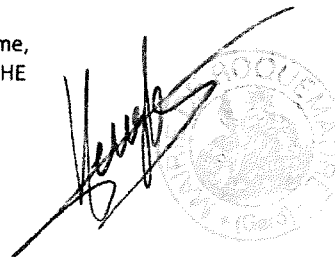
APPROUVE le choix de l'entreprise, la SARL DSCC sise 20 chemin de Cannes à ST VICTOR LACOSTE 30 290, représentée par Monsieur DAVANIER Cyrille, gérant, dûment habilité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'enlèvement et le gardiennage de véhicules du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au suivi de cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



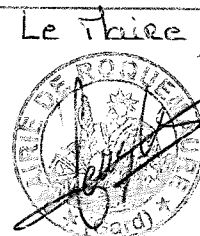
**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

2014/146 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_041

**EDUCATION
NOUVEAUX RYTHMES
SCOLAIRES
PROJET**

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Gouvernement vient de publier un décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce texte et la circulaire ministérielle donnent aux collectivités qui le souhaiteraient la possibilité de proposer avec le 6 juin, une organisation permettant notamment de regrouper sur une seule demi-journée les temps d'activités périscolaires (les TAP). Cette dérogation doit tenir compte des impératifs suivants : au moins 8 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées, pas plus de 24 heures d'enseignement par semaine, pas plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée, la pause méridienne enfin ne peut être inférieure à 1h30.

Il est donc proposé d'organiser les TAP le vendredi après-midi et de laisser en l'état les horaires des écoles avec le mercredi matin de classe.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la réforme des rythmes scolaires mais constate que les nouveaux rythmes seront imposés aux enseignants dès la rentrée de septembre ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre aux municipalités,

CHOISIT et DEMANDE la dérogation désormais possible d'organiser les Temps Educatifs Périscolaires durant 3heures une après-midi, en privilégiant le vendredi,

APPROUVE le PEDT à présenter au DASEN et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/149 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le 04/06/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_042

**ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2014**

**RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoints,
Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, les associations sollicitent la Mairie pour obtenir des subventions de fonctionnement ; les bilans ont été examinés.

La nouvelle municipalité a repris les mêmes modalités d'attribution qui sont la subvention de base de 120€ et 25€ par enfant roquemaurois en compétition ou 9€/jeune pour les autres associations.

Selon un tableau proposé,
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		ASSOCIATIONS	
A tire d'aile	320 €	FNACA	210 €
A.D.M.R.	2 500 €	Secours Catholique	300 €
Amitiés sans frontières	1 000 €	Les copains Félines	300 €
Association St Valentin	convention	FNATH	300 €
Roque et Roller	500 €	Les Chemins de la Danse	1 200 €
Chasse	220 €*	Stock Car	Entretien piste
Club du 3è Age	120 €	Service d'écriture publique	800 €
Club Taurin	1 500 €*	Rugby club Montfaucon Roquemaure	650 €
Croix rouge	500 €	Bleuet de France	75 €
G.des club	300 €	Point de croix	125 €
Gym Volontaire	220 €	Passion Timba	/
Hand-Ball	2 320 €	Les Florentines majorettes	335 €
Musique expression	120 €	Donneurs du sang	500 €
JSR Athlétisme	545 €	Twirling	420 €
Judo Club	1 850 €	AFM	350 €
Office du Tourisme	convention	Loisirs et culture	120 €*
VOLLEY BALL	600 €	Pousterl's boules	300 €
Amicale du Personnel mairie	21 500 €	Souvenir Français	120 €*
Amicale des Pompiers	120 €	APC couture	320 €*
Sou des Ecoles	1 200 €	ADROR	600 €
La Cantabella	500 €	Roq'Art	260 €
Tennis Club	1 300 €	Chambre des métiers	300 €
Mont Saint Roque	850 €		
		TOTAL	45 670 €

2014/150 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

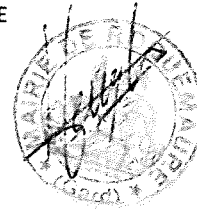
Affiché le

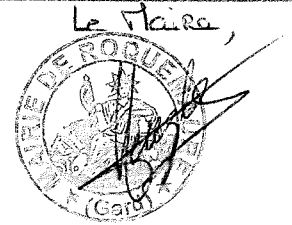
DIT que les subventions indiquées par * ne seront versées qu'au vu d'un justificatif de bilan ou de justificatif de dépense exceptionnelle,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014 compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE****Séance du 28 MAI 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_05_043***Plouée et remploi
par délibération n° 043***FONCIER
EXPROPRIATION
IMMEUBLE AH N°298
INDEMNITE****RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour clore la procédure d'expropriation de l'immeuble cadastré section AH N°298 et en confirmation de la délibération du 23 mai 2013, le jugement rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nîmes en date du 23 avril 2014 fixe l'indemnité de dépossession dudit bien situé 2-4 rue de la Liberté à Roquemaure dont le propriétaire est Monsieur ICARDI Aldo demeurant à AVIGNON à :

- . indemnité principale : 243 000 € (conformément à la proposition de la commune – délibération du 23 mai 2013)
- . indemnité de emploi : 25 300 € (la commune n'avait rien prévu sur ce poste, le commerce étant fermé depuis des années)

Il est proposé d'acter ce jugement pour valider l'achat,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les indemnités à régler à Monsieur ICARDI Aldo demeurant à AVIGNON d'un montant total de 268 300 € ainsi que 2 000€ en application de l'article 700 du Code de procédure civile,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014,

Dit que Me DEVINE, notaire à Roquemaure, sera chargé d'établir l'acte,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



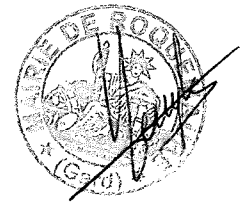
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_043A

*Annule et remplace
DEL2014_05_043*

**FONCIER
EXPROPRIATION
IMMEUBLE AH N°298
INDEMNITE**

RAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour clore la procédure d'expropriation de l'immeuble cadastré section AH N°298 et en confirmation de la délibération du 23 mai 2013, le jugement rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nîmes en date du 23 avril 2014 fixe l'indemnité de dépossession dudit bien situé 2-4 rue de la Liberté à Roquemaure dont le propriétaire est Monsieur ICARDI Aldo demeurant à AVIGNON à :

- . indemnité principale : 243 000 € (conformément à la proposition de la commune – délibération du 23 mai 2013)
- . indemnité de remploi : 25 300 € (la commune n'avait rien prévu sur ce poste, le commerce étant fermé depuis des années)

Il est proposé d'acter ce jugement pour valider l'achat,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

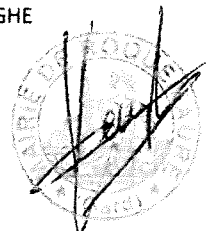
APPROUVE les indemnités à régler à Monsieur ICARDI Aldo demeurant à AVIGNON d'un montant total de 268 300 € ainsi que 2 000€ en application de l'article 700 du Code de procédure civile,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014,

Dit que Me DEVINE, notaire à Roquemaure, sera chargé d'établir l'acte, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/156 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le 04/06/2014

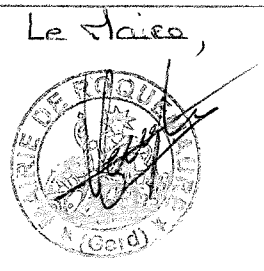
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_044

**GENDARMERIE
EXPROPRIATION DU
TERRAIN AZ N°1107
EVICTION DU FERMIER**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La procédure de fixation de l'indemnité pour l'expropriation du terrain cadastré AZ N°1107 par le juge de l'Expropriation s'est poursuivie mais le fermier, par l'EARL DOMAINE DE MONTFAUCON, s'est manifesté la veille de l'audience, le 5 mars 2014. Monsieur le juge a décidé de prendre en compte la demande en sa qualité d'occupant agricole. L'avis des Domaines a fixé le 19 mai 2014, à 10 380€76 la valeur de l'indemnité d'éviction.

Il est proposé de saisir Monsieur le juge d'expropriation dans ce sens le jugement a été renvoyé à septembre 2014.

CONSIDERANT le mémoire de l'EARL DOMAINE DE MONTFAUCON à Montfaucon représenté par Monsieur Rodolphe de PINS, fermier de Madame BLIEK, ayant pour avocat Me Vincent REYMOND, adressé à Monsieur le Juge de l'expropriation au TGI de Nîmes le 3 mars 2014,

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la procédure en cours de fixation de l'indemnité d'expropriation du terrain cadastré AZ N°1107 situé chemin des Ponts Longs pour la construction de la caserne de Gendarmerie,

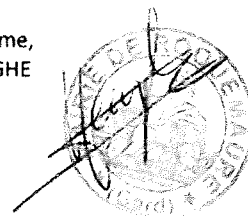
CONFIRME les termes de la délibération du 23 mai 2013,

DEMANDE à Monsieur le Maire se saisir officiellement Monsieur le Juge de l'expropriation pour la procédure d'éviction du fermier et de suivre l'estimation de France Domaine en proposant à l'EARL DOMAINE DE MONTFAUCON une indemnité d'éviction de 10 381 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 158 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le 04/06/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_05_045

**GENS DU VOYAGE
REGULARISATION D'UN
ENCAISSEMENT**

RAPPORTEUR :

M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE

Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Du 18 avril au 10 mai 2014, d'autres familles de gens du voyage que précédemment, sont venues s'installer dans la commune, côté Miémart, avec plusieurs caravanes. Le représentant était Monsieur Samuel DEBART.

La commune comptant 5422 habitants est dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage par la création d'une aire d'accueil pour 16 places. Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune fait des recherches pour trouver un emplacement.

Les conditions du séjour se sont correctement passées, raccordements Eau et Edf peu conventionnels mais existants, lieux laissés propres.

Il est proposé de régulariser leur encaissement de 145 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'encaissement de 145€ pour l'accueil de familles de gens du voyage à Miémart du 18 avril au 10 mai 2014

DIT que cette mesure est provisoire en attendant la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage

A NOTER qu'un grand voyage composé d'une quarantaine de familles tziganes des évangélistes « Vie et Lumière » avec 55 caravanes et 70 véhicules se sont introduits par effraction sur le stade d'entraînement de football à Miémart, le dimanche 11 mai jusqu'au dimanche 18 mai. Ils ont souhaité rencontrer le maire et régler une somme en compensation des frais même en don pour le CCAS ; Monsieur le Maire indique qu'il a refusé tout argent de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**Numéro et objet de la
délibération**2014_05_046****CCCRG
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA
CRECHE AVENANT N°5****RAPPORTEUR :****Mireille GROS-JEAN**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La convention initiale d'occupation de la crèche Place de Châteauneuf par la Communauté de Communes date du 16 juin 2009 et les avenants N°1 à 4 ont modifié la redevance qui s'est élevée en 2013 à 11 721.46 €.

Il convient de majorer la redevance du montant des travaux selon le calcul ci-après :

. Climatisation dortoir 1 549.54 € TTC

Les recettes sont évaluées à :

. Conseil général 271.00 €

. F.C.T.V.A. (trx réalisés en investissement) 239.90 €

Soit un total de 510.90 €

La charge revenant à la commune s'élève donc à 1 038.64 € à répartir sur 10 ans.

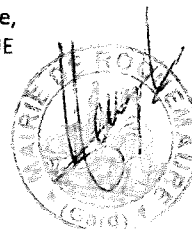
Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°5 de la convention d'occupation des locaux communaux Place de Châteauneuf pour le multi-accueil de la CCCRG, portant la redevance à 11 825.33 € et le tableau annuel ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/162 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le 04/06/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 28 MAI 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_05_047

SECURITE
EXTENSION DE LA
VIDEOPROTECTION
CONVENTION AVEC
L'ACSE

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE

Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2013_05_053 du 23 mai 2013, le Maire a sollicité M. Le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2013 dans le cadre des travaux d'extension du système de vidéo-protection.

La Commune a obtenu une subvention de 13 346 € pour un montant de travaux H.T de 34 116.30 €.

Pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances.

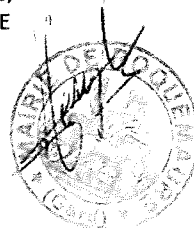
Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'attribution de subvention de 13 346 € avec l'ACSE pour l'extension du système de vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_048

**FONCIER
CESSION D'UN TERRAIN
AZ N°1793
MONTEE DE LA PLAINE
A M. et MME GUESDON**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A l'issue de la construction de l'A9 et de la Montée de la Plaine, des délaissés ont été vendus à certains propriétaires par les ASF et d'autres laissés à la Mairie. Depuis, il a été décidé de régulariser certains terrains enclavés et non utiles, en les vendant. Pour la parcelle cadastrée AZ N° 1322 de 243m², tous les riverains ont été contactés et une entente entre deux riverains et la mairie a été trouvée. Il convient de formaliser les ventes ; la parcelle a été divisée en deux.

Par ailleurs, l'avis des Domaines a été sollicité conformément à la Loi et deux avis identiques ont été donnés en date des 25 février 2013 et 27 février 2014 ; la situation géographique des parcelles les évaluait à environ 65€ du mètre carré, le terrain étant classé constructible par ailleurs.

La Mairie quant à elle ne pourra en avoir aucune utilité car cette parcelle est trop petite ; 243m² et de surcroît, enclavée. La valeur foncière peut être minorée.

Il est proposé de vendre selon plan ci-joint 121m² à M. et Mme GUESDON au prix négocié de 25€ le mètre carré soit 3025€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

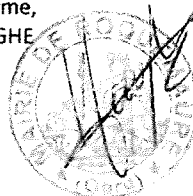
APPROUVE la vente du terrain cadastré section AZ N°1793 de 121 m² sis montée de la Plaine à M. et Mme GUESDON Jean-Claude demeurant 1362 Montée de la Plaine à Roquemaure, au prix de 3025€, frais notariés à sa charge,

DIT qu'en contrepartie du prix, considérant les difficultés d'accès à la butte, M. et Mme GUESDON entretiendront la butte à l'aplomb de leur propriété et maintiendront le fossé existant et son bon écoulement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_049

**FONCIER
CESSION DE DEUX
TERRAINS
MONTEE DE LA PLAINE
A M. et MME CASSAR**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014/1166 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire,



Pour les mêmes raisons que sus-énoncées, proposition de vendre selon le même plan 122 m2 et 61 m2 les parcelles divisées au prix de 25€ le mètre carré soit 4 575 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

A l'issue de la construction de l'A9 et de la Montée de la Plaine, des délaissés ont été vendus à certains propriétaires par les ASF et d'autres laissés à la Mairie. Depuis, il a été décidé de régulariser certains terrains enclavés et non utiles, en les vendant. Pour la parcelle cadastrée AZ N° 1322 de 243m2, tous les riverains ont été contactés et une entente entre deux riverains et la mairie a été trouvée. Il convient de formaliser les ventes et la parcelle a été subdivisée. Une autre parcelle cadastrée AZ N° 1790 de 61m2 peut également être vendue à M. CASSAR car devenue inutile, enclavée entre deux parcelles appartenant à M. CASSAR.

Par ailleurs, l'avis des Domaines a été sollicité conformément à la Loi et deux avis identiques ont été donnés en date des 25 février 2013 et 27 février 2014 ; la situation géographique des parcelles les évaluait à environ 65€ du mètre carré, le terrain étant classé constructible par ailleurs.

La Mairie quant à elle ne pourra en avoir aucune utilité car ces parcelles sont trop petites ; 243m2 pour l'une et 61m2 pour l'autre, et de surcroît, enclavées. La valeur foncière peut être minorée.

Il est proposé de vendre selon plan ci-joint la parcelle AZ 1792 de 122m2 et la AZ N° 1790 de 61m2 à M. et Mme CASSAR au prix négocié de 25€ le mètre carré soit 4 575 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain cadastré section AZ N°1792 de 121 m2 et AZ N°1790 de 61 m2 sis montée de la Plaine à M. et Mme CASSAR Bernard demeurant 1240 Montée de la Plaine à Roquemaure, au prix de 4 575 €, frais notariés à sa charge,

DIT qu'en contrepartie du prix, considérant les difficultés d'accès à la butte, M. et Mme CASSAR entretiendront la butte à l'aplomb de leur propriété et maintiendront le fossé existant et son bon écoulement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_050

**FONCIER
INTEGRATION DANS LA
VOIRIE COMMUNALE
AVE DE L'ASPRE SUITE**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

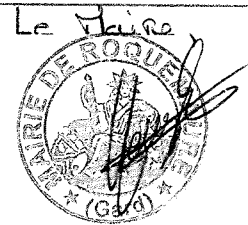
Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 1 168 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014



Suite à la construction de la LGV Méditerranée, une dernière vague de rétrocession de RFF à la commune a été signée le 4 juin 2013, acte publié à Nîmes II le 8 juillet 2013. Il s'agit de quatre parcelles oubliées dans le premier lot de rétrocession, cadastrées section AS N° 934, 944, 1107 et 1108, correspondant au départ de l'avenue de l'Aspre. S'agissant de voirie communale, il convient de basculer ces quatre parcelles dans le domaine public communal ainsi que la parcelle AS N° 254 où se situent l'entrée et la sortie de l'accès donnant sur les voiries départementales.

A noter que la gestion de cette voirie est du ressort de la CCCRG, en charge de la zone d'activités.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'intégration à titre de régularisation des parcelles cadastrées section AS N°934, 944, 1107, 1108 et 254 d'une superficie globale de 15318m², dans le domaine public communal représentant le début de l'Avenue de l'Aspre, entrée, sortie, ses accotements, fossé, espace commun avec parking.

DIT que cette intégration porte à 53 351 m^l la longueur totale de la voirie communale, ces parcelles représentant 648 m^l

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et informer le service du Cadastre de cette décision,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/170 SM

Envoyé en préfecture le 03/06/2014

Reçu en préfecture le 03/06/2014

Affiché le 04/06/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_05_051

**EDUCATION
CONVENTION AVEC
L'ACADEMIE DE
MONTPELLIER POUR LA
MISE A DISPOSITION
D'UN E.N.T.**

RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Sur proposition de certains enseignants, il convient de faire évoluer l'enseignement numérique à l'école. L'Académie de Montpellier et la commune se fixent comme objectif le développement de l'appropriation des techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et de l'espace numérique de travail (ENT) et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement du 1^{er} degré s'appuie sur le logiciel BENEYLU avec un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus que nécessite l'espace numérique ; hébergement de l'application et des comptes usagers sur les serveurs de la Direction Académique des Systèmes d'Information (DASI), formations par l'Education Nationale ainsi que l'assistance du 1^{er} niveau ainsi que le niveau 2 pour la maintenance corrective et évolutive.

La commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans l'école primaire à compter de l'année scolaire 2014/2015 et reconductible tacitement jusqu'au 31 octobre 2017 ; la participation communale par élève s'élève à 1.50€ TTC,

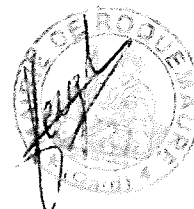
DIT que pour l'année 2014/2015, la convention portera sur 128 élèves (selon les desiderata des enseignants) soit une participation financière de la commune de 192 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif dont l'état récapitulatif du nombre de compte élèves utilisateurs à renvoyer à l'Académie chaque année,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

2014 / 172 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_052

**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :
M. le Maire**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Quelques modifications au tableau des effectifs du personnel communal sont proposées :

Un agent a réussi le concours de Rédacteur, catégorie B, et il est proposé de la nommer en créant son poste au 1^{er} juillet 2014.
Par ailleurs, il est proposé de supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe et 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe suite à des promotions par avancement de grade en 2013.
Un temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe passe de 31h à 26h (à la demande de l'agent)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

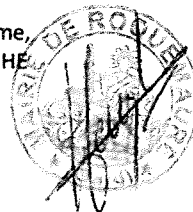
APPROUVE les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- . ouverture d'un poste de rédacteur territorial
- . suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de deux postes d'adjoints technique 1^{er} classe
- . transformation d'un Temps Non Complet d'adjoint technique 2^{ème} classe de 31h à 26h

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_05_053

**FINANCES
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

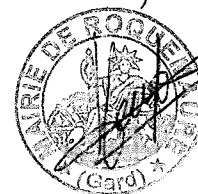
Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014/174 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire,



Par lettre du 12 mai 2014, la Trésorerie nous demande d'accepter en non-valeur certains produits irrécouvrables, titres pour des tickets de cantine de 2010, 2011 et 2013 en l'occurrence, pour un montant de 253.06 € et d'accepter d'émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

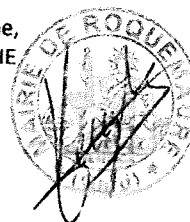
APPROUVE l'état des produits irrécouvrables du 12 mai 2014 présenté par la Trésorerie de Roquemaure d'un montant total de 253.06 €,

ACCEPTE cette non-valeur en émettant le mandat correspond au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

2014/176 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2014_05_054

**FETES
TARIFS DROITS DE PLACE
DE LA FETE VOTIVE**

RAPPORTEUR :

Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothee LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 10 décembre 2009, les tarifs des droits de place de la fête votive ont été modifiés et il convient de les actualiser en les baissant pour les rendre mieux applicables sans distinction des petits et grands métiers : 0.45 € m2/ jour (avant 0.50 grands métiers et 0.80 petits métiers).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif unique du droit de place de la fête votive fixé à 0.45€ /m2/jour,

DIT que la réservation de l'emplacement donnera lieu au dépôt d'arrhes égales à la valeur prévisionnelle de l'encaissement et qu'en cas d'absence, la Mairie se réserve le droit d'encaisser les arrhes,

DIT que les autres droits de places du marché forain hebdomadaire et cirques et autres ambulants sont maintenus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_055

**FINANCES
FONDS DE CONCOURS
DE LA CCCRG**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE

Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014/178 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire,



Les fonds de concours sont des versements de subvention entre collectivités affectés soit au fonctionnement d'un équipement soit en investissement pour la réalisation d'un bien public.

La dépense y relative hors taxe doit être assurée au moins à 30% par la collectivité qui reçoit le fonds.

Ils sont décidés par délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour obtenir des fonds de concours au titre de 2014 pour les frais de fonctionnement des bâtiments des écoles maternelle et primaire,

FIXE ainsi le plan de financement prévisionnel :

Frais de fonctionnement des bâtiments, salaires compris,	206 000 €
Fonds de concours CCCRG sollicité	120 000 € (58%)
Reste à la charge de la Mairie	86 000 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



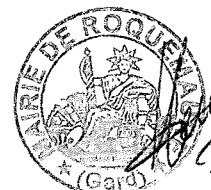
**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

2014/180 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_056

**SPORTS
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PISCINE**

**RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue d'ouvrir dans les meilleures conditions la piscine municipale, il est rappelé le règlement intérieur de la structure avec une modification mineure dans l'article 10 pour les groupes est complété par : La dernière modification du règlement intérieur de la piscine date du 25 mai 2010. Il convient d'y apporter une légère modification pour l'Accueil de loisirs, LA RECRE, où sera exceptionnellement autorisé pour les 6 à 11 ans le port du maillot de bain de type boxer.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale tel que joint à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de le diffuser et l'afficher et de prendre toute mesure nécessaire à son application,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 28 MAI 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_05_057

**FETES ET CEREMONIES
CONTRAT DE
CONCESSION LICENCE IV
A PASSION TIMBA**

**RAPPORTEUR :
Alain DIVINE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune a acheté la licence IV à la SARL DEVILAINE le 18 février 2013 et il convient d'activer cette licence au moins une fois par an car sans activité pendant trois ans, la licence est perdue. En 2013, l'association PASSION TIMBA qui a organisé un festival de salsa à la salle des fêtes et une convention a permis à l'association d'utiliser la licence pour la buvette pendant quatre jours. A l'occasion du festival Salsa organisé par l'association PASSION TIMBA d'Orange les 27, 28 et 29 juin 2014 à la Salle des fêtes de Roquemaure, il est proposé à nouveau le contrat de concession de la licence IV à l'association pour permettre une buvette d'alcools pendant les soirées salsa et le concert, un membre de l'association a passé la formation de débitant de boissons. La concession est consentie gratuitement pendant les 3 jours uniquement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

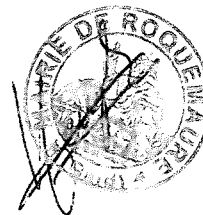
APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et l'Association PASSION TIMBA sise à ORANGE représentée par son Président, Yoann HENRY, pour l'organisation du Festival de Salsa organisé fin juin 2014 pour trois jours,

DIT que concession est consentie gratuitement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 182 SA
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 28 MAI 2014

Numéro et objet de la
délibération

2014_05_058

**AFFAIRES GENERALES
MODIFICATION DU
TABLEAU POUR LA CCID**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Alain DIVINE, Michèle BONNARD, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Dorothée LAROCHE, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Stéphanie BOBIN, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du Dossier 2), Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Jacques BAUZA, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

France DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Luc PIARD qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI (Dossier N°1)
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2014 / 184 SM
Envoyé en préfecture le 03/06/2014
Reçu en préfecture le 03/06/2014
Affiché le 04/06/2014

Le Maire,



Lors de la délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a validé la liste des 32 personnes proposées à l'administration fiscale pour permettre de retenir huit commissaires et leurs suppléants de la future commission communale des impôts directs dont le maire est président.

Or, les quatre personnes désignées dans les propositions transmises aux services fiscaux qui devaient habiter à l'extérieur de la commune doivent être changées car elles ne sont plus inscrites au rôle des impôts locaux de Roquemaure.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau concernant les commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles de la commune :

Titulaires : FETTIH Nabel et CONTARDO Gilbert
Suppléants : LAPORTE Pierre et CHABRIER Danielle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



20.14/192 SM

Envoyé au Préf. le 20/06/14
Reçu au Préf. le 21/06/14
Affiché le 23/06/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
21 JUN 2014
Bureau du Courrier

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 JUN 2014

Numéro et objet de la délibération

2014_06_059

**AFFAIRES GENERALES
ELECTION DES DELEGUES
POUR LES SENATORIALES**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT JUIN, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Mireille GROS-JEAN, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire désigne les deux élus les plus âgés et les deux élus les plus jeunes :

- Stéphanie BOBIN, Dorothée LAROCHE, les plus jeunes
- Margueritte MAESTRINI et René RODRIGUEZ, les plus âgés

Pour assurer l'opération du vote,

Monsieur le Maire fait lecture des textes réglementant cette élection et cite les trois listes en présence, en précisant que conformément à l'arrêté préfectoral, le nombre de délégués titulaires est de 15 et de suppléants de 5.

L'élection a lieu à bulletin secret des 29 votants. Le résultat de l'élection est :

Liste HEUGHE	22 VOIX
Liste NURY	5 VOIX
Liste ROUSSELOT	2 VOIX

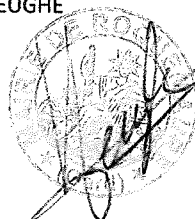
Monsieur le Maire indique le résultat de nombre des délégués selon le calcul électoral à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste HEUGHE	12	4
Liste NURY	2	1
Liste ROUSSELOT	1	0

Le procès-verbal et la liste des délégués est jointe à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/205 SM

Envoyé en préfecture le 22/07/2014

Reçu en préfecture le 22/07/2014

Affiché le 23/07/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_060

**EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2013**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

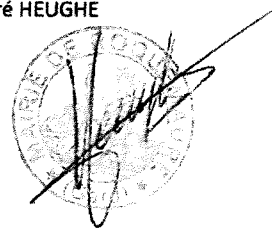
Comme chaque année, un représentant de la DDTM, en charge du suivi de nos contrats d'affermage eau et assainissement, présente le rapport annuel de l'Eau Potable au titre de 2013. Le document détaillé est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



20.12/207 SM

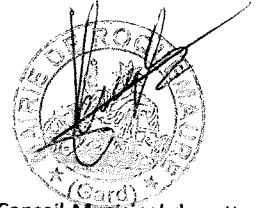
Envoyé en préfecture le 22/07/2014
Reçu en préfecture le 22/07/2014
Affiché le 23/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_061

**ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2013**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

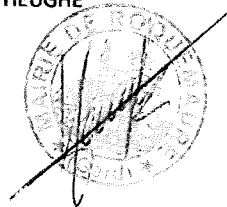
Comme chaque année, un représentant de la DDTM, en charge du suivi de nos contrats d'affermage eau et assainissement, présente le rapport annuel de l'Assainissement collectif au titre de 2013. Le document détaillé est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel du service public de l'assainissement 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 209 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 10 JUILLET 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_062

FONCIER
RAPPORT ANNUEL 2013
DES AFFAIRES
FONCIERES

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

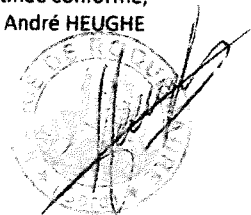
Le rapporteur présente le rapport annuel sur la politique foncière de l'année 2013 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur la politique foncière de l'exercice 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/211 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

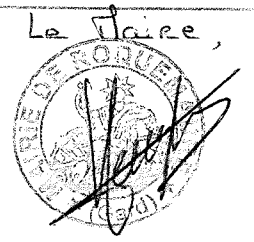
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_063

**AFFAIRES GENERALES
RAPPORT ANNUEL 2013
DES MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

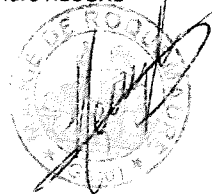
Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € H.T. de l'année 2013 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/213 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_064

**FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°1 DU BUDGET
GENERAL**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de faire des modifications budgétaires en section d'investissement du budget général pour permettre certains travaux de goudronnage et une préemption.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE

Création d'une opération N°140 – Immeuble Tour de la Reine

2115 (020) Terrains bâtis

204 000 € (préemption à 185000€)

2313 (020) travaux

20 000 € (si problème du bâtiment)

Opération N° 136 -programme de voirie

2315 (810) travaux VRD

120 000 € (Rue G. Clerc et Cour d'école)

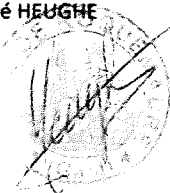
RECETTE

1641 (01) - emprunt

344 000 € (emprunt d'équilibre)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



20/07/2015 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 10 JUILLET 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_065

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°1 DU BUDGET
DE L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de rajouter la deuxième tranche de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'eau du chemin du Plan.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la correction budgétaire suivante dans le budget annexe de l'eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération N°16 – rue G. Philippe et chemin du Plan

Compte 2315 – instal., matériel et outil techniques + 265 000 €

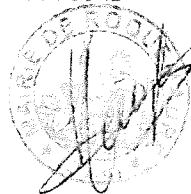
RECETTES

Opérations non affectées

Compte 1641 – emprunt + 265 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 217 SM

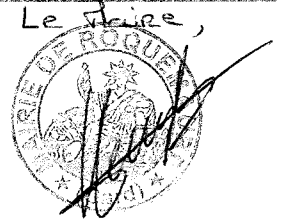
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_066

**FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°1 DU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de rajouter la deuxième tranche de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin du Plan dont la phase 1 est en cours.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification budgétaire du budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

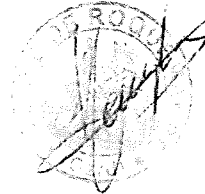
Opération N°17 – rue G. Philippe et chemin du Plan
Compte 2315 – instal., matériel et outil techniques + 620 000 €

RECETTES

Opérations non affectées
Compte 1641 – emprunt + 620 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/219 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 13/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_067

**AFFAIRES GENERALES
GENS DU VOYAGE
REGULARISATION D'UN
ENCAISSEMENT**

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Un groupe de 8 familles de gens du voyage est installé du 19 juin jusqu'au 19 juillet 2014 sur le parking de Miémart.

La commune comptant 5422 habitants est dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage par la création d'une aire d'accueil pour 16 places. Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune va délibérer un projet de création d'une aire Route de Nîmes.

Les conditions du séjour se sont correctement passées, raccordements Eau et Edf peu conventionnels mais existants, lieux laissés propres.

Il est proposé de régulariser leur encaissement de 200 € qu'il convient de régulariser.

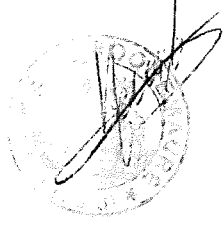

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'encaissement de 200€ pour l'accueil de familles de gens du voyage à Miémart du 19 juin au 19 juillet 2014

DIT que cette mesure est provisoire en attendant la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

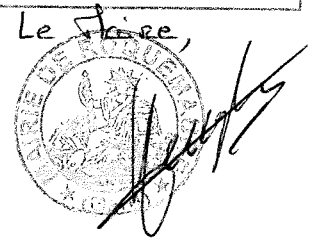
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 28/07/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



Numéro et objet de la délibération

2014_07_068

**CIMETIERE
INSTITUTION D'UN
REGIME DE
CONCESSIONS
RECUPERATION DU
TERRAIN**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures (liste annexée ci-jointe), dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,
- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps, dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

CONSIDERANT néanmoins :

- que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le

En conséquence, le maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- de conserver le carré TB comme zone spécialement affectée au terrain Commun, qui demeure le régime obligatoire ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent – à l'exception de celles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain Commun – si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumée(s) après remise en état de la sépulture si besoin, ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de ses défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière notamment pour les familles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision du Maire :

Article 1^{er} : de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés, invitant les familles à se faire connaître en mairie,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans les boîtes aux lettres et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune,
- et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : d'affecter spécialement le carré TB aux inhumations en Terrain Commun.

Article 3 : de proposer aux familles concernées par les sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

Article 4 : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des concessions d'une durée de 15 ans et d'en fixer le prix à 100 € le m² occupé,
- des concessions d'une durée de 30 ans et d'en fixer le prix à 150 € le m² occupé.

Article 5 : de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 05 février 2015, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 6 : de procéder, au terme de ce délai – soit à compter du 05 février 2015 – à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 7 : M. le Maire, auquel la délibération N° 2014_04_017 du conseil municipal en date du 17/04/2014, a délégué, en application de l'article L. 2122-22.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE




Envoyé en préfecture le 17/07/2014
 Reçu en préfecture le 17/07/2014
 Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
 FRANCAISE**

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 10 JUILLET 2014**

Le Maire,


**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_07_069

**SOCIAL
 CONVENTION AVEC
 COMMUNES POUR LE
 FONCTIONNEMENT DU
 RELAIS EMPLOI**

**RAPPORTEUR :
 Mireille GROS-JEAN**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La compétence d'accueil du Relais Emploi est à l'échelon cantonal. Le service représente un budget de fonctionnement prévisionnel de 75 000 € pour 2014. Le Conseil Général du Gard aide à hauteur de 20 000€ dans le cadre de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, la CCCRG participe pour les trois communes qui la composent à 20 000 €. Une quote-part a été calculée selon les personnes accueillies en 2013 selon les communes et le calcul d'une participation à hauteur de 0.55€ par habitant permet d'équilibrer équitablement les participations de chaque commune. Comme en 2010 pour trois années avec la seule commune participante de TAVEL, il est proposé une convention de partenariat pour les communes suivantes :

. LIRAC	466 €
. TAVEL	960 €
. SAUVETERRE	998 €
. ST GENIES	1 013 € / an

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec les quatre communes concernées par ce partenariat du Relais Emploi,

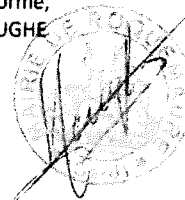
DIT que la participation financière prévue dans la convention est la suivante basée sur 0.55€ par habitant

SOLLICITE les communes à approuver cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014/227 514

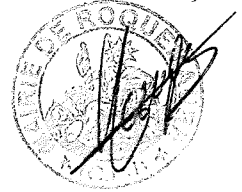
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 28/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_070

**GENS DU VOYAGE
AVANT PROJET DE
L'AIRE D'ACCUEIL
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour courrier du 14 avril 2014, Monsieur le Préfet du Gard rappelle à Monsieur le Maire que le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dont la révision a été publiée le 19 juillet 2012, prescrit la construction d'une aire d'accueil de 16 places pour Roquemaure et que le Conseil Municipal doit délibérer son intention pour bénéficier de la subvention de l'Etat, dans un délai de deux ans.

Sans dépôt de dossier avant le 19 juillet 2014, Monsieur le Préfet nous rappelle qu'il ne pourra plus faire usage de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée des gens du voyage installés illicitement.

Considérant que l'assise foncière a été trouvée sur le tènement des parcelles cadastrées AS N°166, 582, 694, 692 et 696 d'une superficie globale de 9 938 m2 sises Route de Nîmes et qu'à la suite d'une étude de sol, la DDTM a validé le terrain suite à la réunion du 4 septembre 2013,

Le CEREG a préparé un premier chiffrage du projet de construction comprenant notamment de raccordement à l'eau potable et un assainissement autonome qui s'élève à 513 250€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de 16 places sur les terrains appartenant à la commune Route de Nîmes et dont l'avant projet établi par le CEREG s'élève à 513 250 € HT sur une surface entre 2500 et 3700 m2.

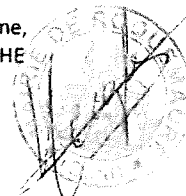
SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général du Gard selon le plan de financement suivant :

. Subvention de l'Etat	170 744 €
. Conseil Général du Gard	24 000 €
. part communale	318 506 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

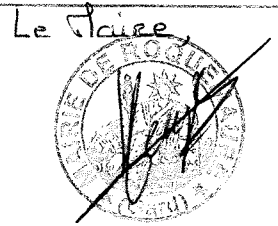
Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE**FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_07_071****FINANCES
FONDS DE CONCOURS
DE LA CCCRG
MODIFICATION****RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le montant total des fonds de concours d'une collectivité à une autre ne peut être supérieur à 50% de la part à charge de la collectivité qui reçoit l'aide. Il convient de modifier la délibération du 28 mai 2014 en rajoutant à la dépense liée à un bâtiment, l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de la délibération N°2014_05_055 du 28 mai 2014 portant demande d'un fonds de concours à la CCCRG,

SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour un fonds de concours 2014 pour le fonctionnement des bâtiments des écoles maternelle, primaires et de l'hôtel de ville.

FIXE le nouveau plan de financement :

Frais de fonctionnement des bâtiments écoles et mairie, salaires compris 250 000 €

Recettes : Fonds de concours de la CCCRG =120 000 € (48%)

Part communale : 130 000 €

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 17/07/2014
 Reçu en préfecture le 17/07/2014
 Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_07_072

**AFFAIRES GENERALES
 COMMISSION
 MUNICIPALE DE
 DELEGATION DE SERVICE
 PUBLIC RECTIFICATION**

**RAPPORTEUR :
 M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de corriger la délibération N°2014_04_014 du 17 avril 2014 relative à l'élection de la commission municipale de délégation de service public, à la suite d'une mauvaise reprise des suppléants de la liste AGIR concernant la commission municipale de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
 Et après en avoir délibéré

CONFIRME l'élection de listes qui a permis la constitution de la commission de DSP en date du 17 avril 2014

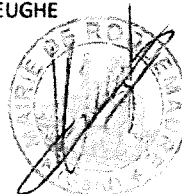
CONFIRME les membres titulaires mais corrige les suppléants de la liste AGIR,

DIT que les 3 suppléants de la liste AGIR pour Roquemaure sont : Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUARMEUR et Mireille DAINESI (en remplacement dans l'ordre de Mireille DAINESI, Marguerite MAESTRINI, Hervé FARDET)

DIT que les membres des deux autres listes sont corrects.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_07_073****FONCIER
CESSION D'UN TERRAIN
A M. ET MME GUESDON
COMPLEMENT**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

RAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

Il convient de compléter la délibération N°2014_05_048 du 28 mai 2014 relative à la vente de la parcelle AZ N°1793 de 121 m2 sise Montée de la Plaine à M. et Mme GUESDON pour préciser la notion d'entretien de la butte en raison des difficultés d'accès par les services municipaux, en cas d'éboulement ou autre aléa relatif l'ouvrage.

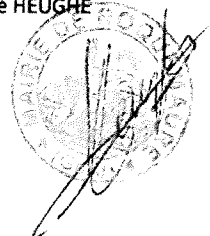
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

COMPLETE la délibération du 28 mai 2014 en précisant que l'entretien de la butte, propriété communale et faisant partie intégrante de la voirie, est limité au seul défrichage des herbes hautes, pour des raisons d'accessibilité difficile, et qu'en cas d'éboulement, la Commune assurera les travaux de remise en état. Le riverain ne pourra en aucune manière occuper ou modifier la configuration du sol de la butte, annexe de l'ouvrage de la Montée de la Plaine.

DIT que l'acte devra le spécifier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/235 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_074

**FONCIER
CESSION D'UN TERRAIN
A M. ET MME CASSAR
COMPLEMENT**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de compléter la délibération N°2014_05_049 du 28 mai 2014 relative à la vente des parcelles AZ N°1792 de 122 m2 et AS 1790 de 61 m2 sises Montée de la Plaine à M. et Mme CASSAR pour préciser la notion d'entretien de la butte en raison des difficultés d'accès par les services municipaux, en cas d'éboulement ou autre aléa relatif l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

COMPLETE la délibération du 28 mai 2014 en précisant que l'entretien de la butte, propriété communale et faisant partie intégrante de la voirie, est limité au seul défrichage des herbes hautes, pour des raisons d'accessibilité difficile, et qu'en cas d'éboulement, la Commune assurera les travaux de remise en état. Le riverain ne pourra en aucune manière occuper ou modifier la configuration du sol de la butte, annexe de l'ouvrage de la Montée de la Plaine.

DIT qu'il s'agit bien de la parcelle AZ N°1792 d'une superficie de 122 m2

DIT que l'acte devra le spécifier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_07_075****RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue d'embaucher un maçon, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe et d'ouvrir un poste de contractuel d'Adjoint social 2^{ème} classe pour le remplacement d'un agent au CCAS parti à la retraite).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe et un poste contractuel d'Adjoint social 2^{ème} classe,

DIT que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 239 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 10 JUILLET 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_076

**SECURITE
CREATION D'UN CLSPD**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Constituant l'instance de concertation entre les institutions et les organismes publics et privés, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a pour rôle de faciliter le dialogue entre les différentes parties concernées par la lutte contre l'insécurité.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants, le président du Conseil Général ou son représentant, des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Maire.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

A défaut de dispositifs contractuels spécifiques, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation et il peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

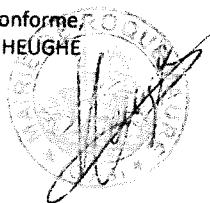
APPROUVE la création d'un CLSPD sur le territoire de ROQUEMAURE, tel que prévu par la Loi du 5 mai 2007,

SOLLICITE Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République pour accorder une telle procédure

DIT que le Maire prendra l'arrêté fixant la composition du CLSPD et il est autorisé à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/241 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

Le Maire,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_077

**AFFAIRES GENERALES
CREDITS POUR LA
FORMATION DES ELUS**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. En effet, les élus locaux disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, ce qui leur ouvre le droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T. selon lequel le conseil détermine les orientations et les crédits et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant l'importance que revêt la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat électoral,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré

MAINTIENT le droit à la formation des élus,

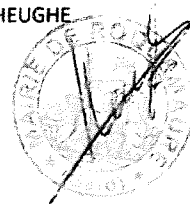
DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à hauteur de 15% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la collectivité,

DIT que les actions de formation des élus financées par la commune seront transcrites dans un tableau récapitulatif qui sera annexé au Compte Administratif. Ce tableau donnera lieu à un débat annuel sur l'orientation donnée à la formation des membres du conseil municipal.

PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2014 et renouvelés les années suivantes sauf délibération nouvelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/263 SM

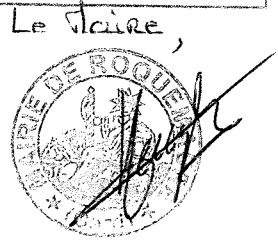
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le 28/07/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_078

**JEUNESSE
CONVENTION D'ACCUEIL
A LA RECRE
AVEC MONTFAUCON**

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé une nouvelle convention avec la Mairie de MONTFAUCON pour permettre d'accueillir les enfants de Montfaucou au tarif local avec prise en charge du coût de fonctionnement de la structure à savoir 1.268 € / heure d'accueil (selon bilan d'activité de l'ALSH 2012).

A noter que durant l'été 2013, 8 enfants ont été concernés par cette convention représentant 5 familles pour 464 heures d'accueil et une participation de la Mairie de Montfaucou de 631.04 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec la Mairie de MONTFAUCON pour accueillir les jeunes de Montfaucou à la RECRE cet été au tarif local avec une participation de la commune à hauteur de 1.268 € / heure d'accueil

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



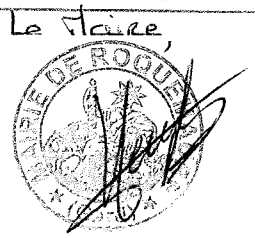
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
 Reçu en préfecture le 17/07/2014
 Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
 FRANÇAISE**

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_07_079

**EDUCATION
 HORAIRES DES ECOLES**

**RAPPORTEUR :
 Anne-Marie GOURIOU**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Avec les nouveaux rythmes scolaires présentés dans le projet dont la dérogation expérimentale du vendredi après-midi a été acceptée par l'Inspection Académique, certains parents ont averti la Mairie qu'ils auraient des difficultés à récupérer leur enfant à midi le mercredi, souvent pour des raisons professionnelles, alors qu'ils ne souhaitaient pas inscrire leur enfant à LA RECRE. Après discussion, considérant qu'il n'est pas envisagé de créer une cantine scolaire le mercredi midi car cela aurait une incidence financière trop lourde pour la commune, il est proposé de fermer l'école à 12h30 avec une surveillance municipale des élèves dans la cour. Ainsi la RECRE ne serait effective qu'à partir de 12h30.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE la demi heure de surveillance pendant le temps d'école le mercredi midi de 11h55 ou 12h05 selon les écoles à 12h30, à titre expérimental pour savoir combien de familles seront concernées par cette mesure.

RAPPELLE les horaires des écoles :

A la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire du matin à partir de 7h30

POUR LES LUNDI, MARDI et JEUDI :

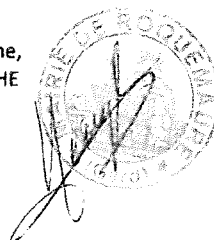
- En classe maternelle de 8h55 à 11h55 et de 13h25 à 16h25
- en classe primaire de 9h05 à 12h05 et de 13h35 à 16h35
- à la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire après l'école à partir de 16h25 ou 16h35 selon l'école jusqu'à 18h30 pour les lundi, mardi et jeudi,

POUR LE MERCREDI et LE VENDREDI :

- en maternelle de 8h55 à 11h55 + surveillance municipale jusqu'à 12h30
- en primaire de 9h05 à 12h05 + surveillance municipale jusqu'à 12h30
- le mercredi, à la Récré dans le cadre d'une prise en charge extrascolaire à partir de 12h30 et jusqu'à 18 heures 30
- le vendredi, à la cantine scolaire où les enfants pourront partir à 13h30 et de 13h30 à 16h30 pour les TAP et de 16h30 à 18h30 en périscolaire traditionnel à la Récré

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014/267 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_080

**AFFAIRES GENERALES
PROTECTION
FONCTIONNELLE DE
M. TAILLEUR JEAN-MARC
DIFFAMATION
C/ MME NURY**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection fonctionnelle est donc une obligation sur demande de l'élu concerné qui ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable des fonctions.

Par un tract électoral dans le cadre de la campagne électorale des municipales, Madame NURY Nathalie, tête de la liste ENSEMBLE POUR ROQUEMAURE, a attaqué les compétences de Monsieur TAILLEUR Jean-Marc, alors Conseiller municipal délégué. Le tract a été distribué à la population entre le 27 et 28 mars 2014 et indiquait notamment « Alors que Jean-Marc TAILLEUR a fait perdre 50 000€ de subvention à la commune » ; il a porté plainte le 31 mars 2014 et a eu connaissance que la plainte n'était pas poursuivie par le Procureur de la République. Il a déposé dans le délai des trois mois suivant les faits la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation, par la SCP LEMOINE CLABEAUT.

Jean-Marc TAILLEUR, conseiller municipal délégué lors du dernier mandat, a sollicité auprès du Maire en date du 23 juin 2014 la protection fonctionnelle à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

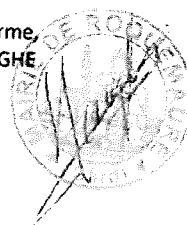
ACCEPTE la protection fonctionnelle à mettre en œuvre pour Monsieur TAILLEUR Jean-Marc, alors conseiller municipal délégué, dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation contre Madame NURY Nathalie, dès lors que les faits reprochés datent de 2008 ou 2009 dans le cadre de la fonction,

PREND ACTE de la citation directe déposée près du T.G.I. le 26 juin 2014 par Me LEMOINE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/249 SM

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_07_081

**AFFAIRES GENERALES
PROTECTION
FONCTIONNELLE DE
M. MANETTI PATRICK
DIFFAMATION
C/ MME NURY**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection fonctionnelle est donc une obligation sur demande de l'élu concerné qui ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable des fonctions.

Par un tract électoral dans le cadre de la campagne électorale des municipales, Madame NURY Nathalie, tête de la liste ENSEMBLE POUR ROQUEMAURE, a attaqué les compétences de Monsieur MANETTI Patrick, Adjoint délégué. Le tract a été distribué à la population entre le 27 et 28 mars 2014 et indiquait notamment « Monsieur Manetti, adjoint à l'urbanisme sortant, à omis (délibérément ?) d'informer Monsieur le Maire de Roquemaure de la vente du « château de Cubières » (bel endroit pour créer un centre aéré !!); il a porté plainte le 29 mars 2014 et a eu connaissance que la plainte n'était pas poursuivie par le Procureur de la République. Il a déposé dans le délai des trois mois suivant les faits, une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation, par la SCP LEMOINE CLABEAUT.

Patrick MANETTI, Adjoint délégué lors du dernier mandat, a sollicité auprès du Maire en date du 23 juin 2014 la protection fonctionnelle à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

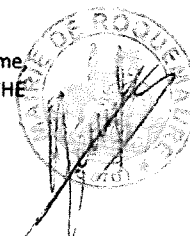
ACCEPTE la protection fonctionnelle à mettre en œuvre pour Monsieur MANETTI Patrick, alors Adjoint au Maire délégué, dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation contre Madame NURY Nathalie, dès lors que les faits reprochés datent de 2008 ou 2009 dans le cadre de la fonction,

PREND ACTE de la citation directe déposée près du T.G.I. le 26 juin 2014 par Me LEMOINE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 17/07/2014
 Reçu en préfecture le 17/07/2014
 Affiché le 18/07/2014

**REPUBLIQUE
 FRANCAISE**

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 10 JUILLET 2014**



**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_07_082

**SPORT
 REGLEMENT INTERIEUR
 DU GYMNASE
 MODIFICATION**

**RAPPORTEUR :
 Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
 Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le règlement intérieur actuel du gymnase date du 25 mai 2010 et il convient de l'amender par quelques précisions ou décisions.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
 Et après en avoir délibéré

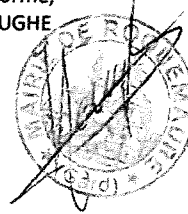
RAPPELLE qu'avant tout, le gymnase est un établissement à vocation scolaire pour le collège,

APPROUVE le règlement intérieur du gymnase tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de le faire afficher, publier et surtout de le faire appliquer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014/261 507

Enregistré en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24/09/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**



Numéro et objet de la délibération

2014_09_083

**AFFAIRES GENERALES
REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à la réglementation, il convient de voter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

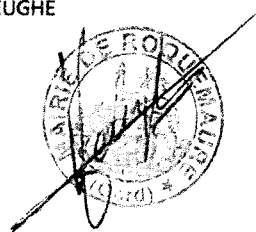
Au vu du document proposé,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/264 SM

Envoyé en préfecture le 23/09/2014

Reçu en préfecture le 23/09/2014

Affiché le 24/09/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 SEPTEMBRE 2014



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_084

**URBANISME
PRESCRIPTION DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etai^{ent} présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune possède un riche patrimoine architectural et historique, elle souhaite le mettre plus en valeur et a entrepris une requalification du centre-ville. La commune possède également de nombreux sites magnifiques et de belles entrées de ville qu'il convient de protéger. La commune souhaite accroître son attrait touristique et culturel.

Actuellement le territoire communal est ponctué de dispositifs publicitaires disposés de manière anarchique, parfois illégale, qui causent une réelle pollution visuelle et dévalorisent l'image de la commune.

Le Règlement Local de Publicité permettra de définir des prescriptions en termes d'implantation des publicités en fonction des secteurs à enjeux. Il permettra aussi de lutter plus rapidement et efficacement contre les publicités illégales ou non conformes au code de l'Environnement en redonnant au maire les pouvoirs de police en matière de publicités extérieures.

Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que le règlement national. Il se décompose en deux parties : un rapport de présentation construit sur un inventaire (qui existe déjà grâce à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et un zonage complété d'un règlement.

Le RLP définira des prescriptions afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs publicitaires.

La procédure de RLP désormais calée sur celle du PLU comporte les étapes suivantes :

- La délibération de prescription de l'élaboration du RLP
- La délibération d'arrêt du projet
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- La délibération d'approbation du RLP (mesures de publicité)

Le RLP finalisé sera annexé au PLU, ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu, et sera opposable aux tiers.

Conformément aux articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,
Et après en avoir délibéré

ANNULE la délibération 2012_05_070 du 10 mai 2012.

PRESCRIT l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité en vue de mieux intégrer la publicité dans la commune et permettre de donner les pouvoirs de police au Maire et d'agir plus rapidement en la matière,

2014/265 507

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le

DIT que la délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention sera insérée dans un journal habilité, le GARD ECO,
DIT qu'une concertation pendant toute la durée de la procédure sera proposée aux commerçants, entrepreneurs, professionnels de la publicité et associations concernées par l'environnement, pendant la phase d'élaboration du zonage et du règlement, ainsi qu'une réunion publique,

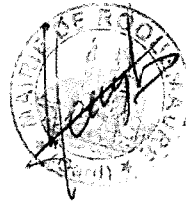
DIT que les services de l'Etat et autres personnes publiques associées seront consultés si elles le souhaitent, à savoir : l'EPCI dont dépend la commune, la CCCRG, les communes et les EPCI limitrophes, le Conseil Général du Gard, la CCI du Gard, le SDAP du Gard, le Conseil Régional LR, le Scot de la Région d'Avignon dont dépend la commune ainsi que les Présidents des Scot limitrophes,

APPROUVE la proposition de la Société AMETEN sise à VILLARD –BONNOT (38) au prix de 9 950€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/268 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014

Reçu en préfecture le 23 09 2014

Affiché le 24 09 2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_085

**TOURISME
FIN DE LA CONVENTION
AVEC L'OFFICE DU
TOURISME**

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'entretien avec Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du 12 juillet 2014 et en confirmation du courrier du 9 septembre 2014 de la Mairie à Monsieur le Président sur l'intention de la Municipalité en matière touristique, d'une part, et, après l'examen d'une nouvelle convention pour 2015 proposée par Monsieur le président, la Municipalité souhaite mettre en cohérence les moyens et sa volonté d'une nouvelle politique touristique à Roquemaure.

Des observations sont faites sur le fonctionnement actuel de l'Office du Tourisme, actuellement sous forme d'association 1901 :

- . les horaires de l'Office du Tourisme ne sont pas adaptés et sont à redéfinir en fonction du flux de fréquentation du bureau,
 - . la promotion touristique est jugée insuffisante
 - . l'OT ne travaille pas suffisamment avec les instances touristiques départementales, régionales et nationales,
 - . la Mairie ne détenait pas les comptes de 2012 ni le compte rendu de l'A.G. de 2013 ; l'OT ne les a fournis que récemment suite à une demande expresse de la Mairie.
 - . les comptes 2011 font apparaître des produits financiers (604 €) sans que l'on sache combien et où sont placés des fonds,
 - . la dernière modification de statuts n'a pas été transmise à la Mairie ; transmission lui a été faite récemment.
- La municipalité souhaitant une implication municipale prépondérante considère que la sous représentation du Conseil municipal dans le Conseil d'administration de l'OT, deux élus sur 20 administrateurs, ne correspond pas à ses attentes.

De plus, la jurisprudence a été amenée à requalifier des associations de la loi de 901 comme étant des « associations transparentes » assimilées à un service de la collectivité au motif notamment que cette collectivité abonde presque l'intégralité du budget de l'association. Il convient d'informer l'assemblée qu'une fois requalifiées par le juge, les associations transparentes sont soumises aux règles de la gestion publique ; règles du contrôle, contrats publics tels que droit du travail, marchés publics etc.

L'autre risque lié au fonctionnement des associations transparentes est celui de la gestion de fait. La gestion de fait est susceptible de sanctionner toute personne dans l'association qui aurait manié des fonds d'origine publique, ce qui vise les dirigeants et les salariés, y compris si ceux-ci ne sont ni fonctionnaires, ni élus.

Proposition est donc faite de ne pas reconduire la convention de partenariat avec l'OT tel qu'il existe à ce jour de façon à ne plus verser une subvention, -28000€ en 2014 pour un budget global de 30000€, de ne plus mettre à disposition les locaux et de ne plus payer les factures d'eau et d'électricité/chauffage.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

NE RECONDUIT PAS la convention de partenariat avec « l'Office du Tourisme de Roquemaure et de la Côte du Rhône » et ACTE sa fin au 31 décembre 2014,

20.14/269 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le

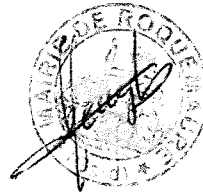
DIT que la Mairie de Roquemaure va reprendre la compétence tourisme en gestion directe, a priori, sous réserve de l'étude en cours, sous forme d'une régie municipale avec autonomie financière et avec ou sans personnalité morale selon la représentation voulue,

DIT que conformément au Code du Travail, le contrat de travail en cours sera automatiquement transféré au nouvel employeur.

DIT que le groupe de travail interne est composé de Monsieur le Maire, Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Jean-Marc TAILLEUR, Adjoints .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 271 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24 09 2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire,


**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_09_086

**ENFANCE JEUNESSE
PROJET EDUCATIF
GLOBAL 3-17 ans**

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, la Municipalité, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document, le projet éducatif.

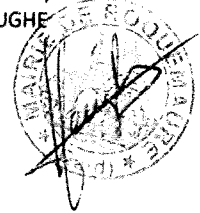
Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres d'accueil.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet Educatif global pour les 3-17 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014

Le Maire

Numéro et objet de la
délibération

2014_09_087

ECONOMIE
DISTRACTION DU
REGIME FORESTIER DE
L'ASPRE POUR
EXTENSION DE LA ZIRAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

La CCCRG avait réalisé une étude de faisabilité de l'extension de la Zone Industrielle de l'Aspre. L'assise foncière appartenant à la commune, il convient de débloquent le terrain et de permettre sa constructibilité au POS, compétences relevant de la Commune.

En termes d'avancement du dossier, la Société AMETEN réalise en ce moment l'étude d'impact suite à l'arrêté cas par cas de la DREAL pour le défrichement de l'extension de la ZI de l'Aspre, d'une part, et, la société CYCLADES d'Aix a été mandatée pour réaliser le projet et permettre une mise en compatibilité du POS.

Par délibération du 30 juin 2005, la commune a demandé le régime forestier pour certaines parcelles communales ; Vocaget, Aspre, Esperelle, Sablas, Montagne de St Geniès, Pesade, Plan du Bonjour, la Parra.

Il convient de délibérer la demande à la Préfecture de distraction forestière pour cette zone d'une surface d'environ 32 hectares dont la première phase correspond à 16ha45 de la parcelle AS 1169. L'étude d'impact en cours porte elle sur la totalité du projet. Cette autorisation via l'ONF est indispensable pour obtenir l'autorisation de défrichement. La zone n'est pas une zone forestière d'un grand intérêt classée, en garrigue.

Elle ne fait plus partie du bail de chasse et la convention de pâturage d'ovins en cours prend fin le 30 septembre 2015 ; il convient de la résilier un an avant soit avant le 30 septembre 2014 pour permettre une modification des zonages de pâturage.

Une incidence interviendra également sur la servitude de passage de la piste DFCl car la zone perdra le risque feu de forêt.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE auprès des services de l'Etat et de l'ONF la distraction du régime forestier de la Montagne de l'Aspre comme suit :

1^{ère} partie : parcelle AS N°1169 pour 16ha45

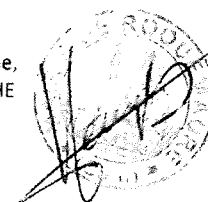
2^{ème} partie : parcelles AS N°1169 pour 9ha5 et AN N°399 pour 6ha6, selon plan joint.

DIT que le Scot approuvé de la Région d'Avignon dont Roquemaure fait partie prévoit l'extension de la Zone Industrielle et qu'un projet permettra une mise en compatibilité du POS, dans l'attente de la réalisation du PLU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 275 317

Envoyé en préfecture le 23 09 2014

Reçu en préfecture le 23 09 2014

Affiché le 24/09/2014

REPUBLIQUE

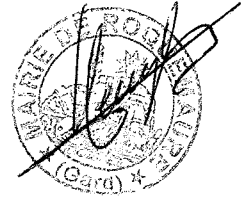
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2014_09_088

**FONCIER
BAIL DE LOCATION
5 RUE DU RHONE**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après l'achat par préemption de l'immeuble sis 5 rue du Rhône, il est prévu de garder la locataire qui y habite depuis 5 ans. Proposition d'un bail de location d'environ 70m2 pour un loyer mensuel de 500€ révisable avec reprise de la caution de 540€, depuis le 1^{er} juin 2014, annuel et renouvelable par tacite reconduction avec préavis de 3 mois.

Le bail prévoit notamment des dispositions particulières : « Le bâtiment préempté par la commune a une vocation publique où des travaux vont être prévus en vue d'une utilisation de service public. Dans ce cadre, la salle-de-bain construite dans le volume bâtiment mitoyen mais indépendant, devra être supprimée et remplacée par un aménagement autre à étudier.

L'accès au jardin sur la digue que la commune va acquérir, jardin permettant un accès public à la tour carrée protégée, se faisant par le logement, le bail risque d'être résilié pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. »

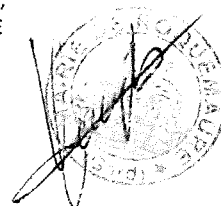
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le bail de location à intervenir pour le logement du 1^{er} étage sis 5 rue du Rhône, en vue de poursuivre la location existante suite à l'acquisition de l'immeuble par la commune dans le cadre d'une préemption,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/277 SM

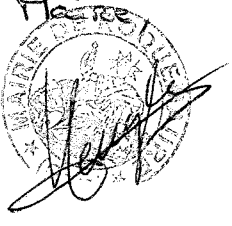
Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24 09 2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire


Numéro et objet de la
délibération

2014_09_089

FONCIER
A.O.T.D.C. A LA CNR
CANALISATION DE
REFOULEMENT DE LA
STATION D'EPURATION

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé à la CNR AOTDC N° 21144 concernant la canalisation de refoulement des eaux usées de l'ancienne station d'épuration à la nouvelle est arrivée à échéance le 30 septembre 2013.

Afin de maintenir ce passage souterrain, il convient de signer une nouvelle convention d'autorisation AOTDC N° 21144 bis pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 890 € révisable.

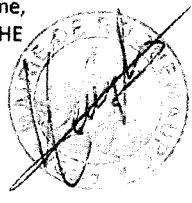
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé à la CNR n°21144 bis concernant le maintien de la canalisation de refoulement de la station d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 279 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24/09/2014

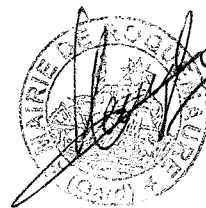
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 SEPTEMBRE 2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_090

**FONCIER
MONTEE DE LA PLAINE
INTEGRATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de régulariser l'intégration dans le Domaine Public de certaines parcelles encore cadastrées appartenant à la commune ; elles se situent Montée de la Plaine à l'intersection du pont de l'A9 et suite à la vente de parcelles à deux riverains, la régularisation est possible. Il s'agit des parcelles cadastrées AZ N°1791 pour 815m2, AZ 1625 de 1863m2, AZ 1339 de 515 m2 et AZ 1341 de 537m2. La longueur de la voirie communale n'est pas modifiée car les mètres linéaires sont intégrés à la longueur totale de la Montée de la Plaine.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le classement dans le Domaine public des parcelles section AZ N°1791, 1625, 1339 et 1341, correspondant à un tronçon de la Montée de la Plaine, ses accotements et le bas côté d'accès à des propriétés privées,

DIT que le document sera transmis au service du CADASTRE pour actualisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 281 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014

Reçu en préfecture le 23 09 2014

Affiché le 24 09 2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 SEPTEMBRE 2014

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_091

**SOCIAL
AVENANT N°24
AVEC LA MISSION
LOCALE JEUNES**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Mission Locale Jeunes de Bagnols assure un partenariat étroit avec la commune par des permanences au Relais Emploi. Il est proposé de signer l'avenant qui valorise la participation à 1.34€ / habitants soit 7 010.88 € (pour mémoire 1.32€ en 2013).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

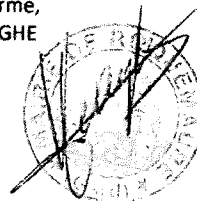
APPROUVE l'avenant N°24 à la convention d'intervention de la Mission Locale Jeunes avec la Commune

DIT que la participation municipale s'élève désormais à 7 010.88 € pour 2014, et que les crédits sont prévus au Budget, compte 6188

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 283 SM

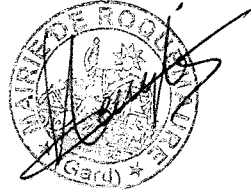
Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24 09 / 2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**

**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_092

**SOCIAL
SUBVENTION 2014
A IMAGINE 84**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

IMAGINE 84 sollicite la commune pour le fonctionnement de leur Epicerie Sociale et Solidaire, qui travaille en partenariat avec notre CCAS. Ils sollicitent 1000 € pour couvrir l'ensemble des frais. Considérant que la subvention 2013 était de 600€, il est proposé de la maintenir.

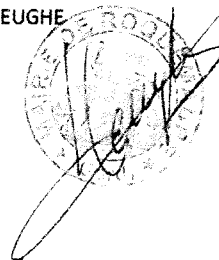
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention à intervenir au profit de l'association IMAGINE 84 pour le fonctionnement de leur Boutique Alimentaire Sociale de 600€,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du Budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 285 SM

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24 10 2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_093

**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le tableau nécessite des actualisations en fonction de l'évolution du personnel municipal. Il est proposé des suppression de poste suite à des départ à la retraite et des créations pour des avancements de grades et pour le recrutement d'un ingénieur pour la fonction de Directeur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications suivantes :

Suppression de postes :

Attaché principal, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Adjoint Administratif 1ère classe

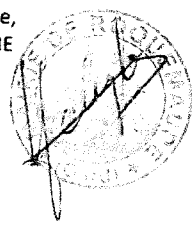
Création de postes :

Ingénieur territorial, 2 Adjointes Techniques 1ère classe, Brigadier Chef Principal, Brigadier, 2 ATSEM principal 2ème classe, pour des avancements
Emploi d'avenir + 1

DIT que le tableau sera actualisé en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014Numéro et objet de la
délibération

2014_09_094

RESSOURCES HUMAINES
COMPOSITION DU
COMITE TECHNIQUERAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers MunicipauxAbsents excusés :Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZAbsent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

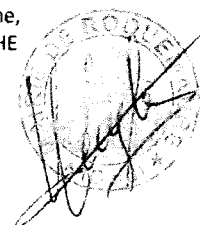
Considérant que la consultation des organisations syndicales qui va intervenir le 30 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

1. FIXE, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, à 8, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune à 4, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, tels qu'ils ont été désignés par délibération du 17 avril 2014,
3. DECIDE le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_09_095

AFFAIRES GENERALES
CIMETIERE
MODIFICATION DES
TARIFS DES
CONCESSIONS

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
 Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
 Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
 Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant la remise à plat de la gestion des concessions ; inventaire, nouveau logiciel, reprise des concessions etc., il est opportun de modifier les tarifs pour supprimer la concession perpétuelle et ainsi permettre un renouvellement normal des nouvelles concessions à vendre.

A cet effet, le règlement intérieur du cimetière a été remanié et a fait l'objet d'un arrêté municipal.

Les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas changé depuis la délibération du 02 février 2009 et par délibération du 29 février 2012, 3 nouveaux tarifs ont été ajoutés (cuves 15 et 30 ans, terrain nu 15 ans).

Il est proposé de réactualiser ces tarifs et de modifier la durée des concessions.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE et ADOPTE cette nouvelle tarification :

Désignation	Durée	Montant
Dépositoire	1er mois	GRATUIT
Dépositoire	2 à 6 mois (forfait)	50 €
Columbarium	15 ans	380 €
Columbarium	30 ans	570 €
Terrain	15 ans	100 €/m ²
Terrain	30 ans	150 €/m ²
Cuve deux places	15 ans	650 €
Cuve deux places	30 ans	1 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de concessions transmis à la Trésorerie de Roquemaure pour enregistrement et tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/291 S01

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24/09/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_09_096

**PATRIMOINE
CLASSEMENT AU TITRE
DES MH D'OBJETS
MOBILIERS**

RAPPORTEUR :
Franca Di SALVO

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'arrêté préfectoral N°2014-164-0010 du 13 juin 2014 a porté inscription au titre des Monuments Historiques de 11 objets mobiliers sur la commune de Roquemaure. Par lettre du 4 juin 2014, la Préfecture, sur proposition de la DRAC, et suite à la commission départementale des objets mobiliers réunie le 22 mai 2014, a proposé de classer au titre des MH les objets suivants (qui figurent déjà dans l'arrêté des objets inscrits) 5 objets et tableaux d'art.
La transmission des propositions de classement au Ministre de la Culture et de la Communication nécessite, préalablement, l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire des objets proposés au classement.

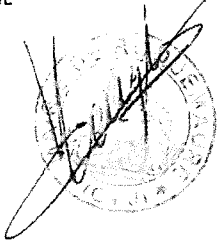
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

- APPROUVE la proposition de la DRAC pour classer au titre des Monuments Historiques les objets d'art qui suivent :
- . Calice, œuvre de Guillaume Loir, orfèvre parisien en activité de 1716 à 1769
 - . cloche réalisée dans les années 1650 par le fondeur nîmois Daignac
 - . tableau, ex-voto d'une famille pour la guérison d'une femme alitée,
 - . tableau, ex-voto de Marc Bigonnet recteur de la confrérie des Pénitents Blancs de Roquemaure,
 - . tableau, ex-voto : Apparition de Saint François d'Assise à cinq frères mineurs

AUTORISE Monsieur le Préfet à mettre en œuvre la procédure auprès du Ministère compétent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 293 S67

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24 09 2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**

Numéro et objet de la
délibération

2014_09_097

**FINANCES
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par un état du 13 août 2014, la Trésorerie nous demande de passer en non valeur des titres de cantine d'une valeur globale de 192.75€.

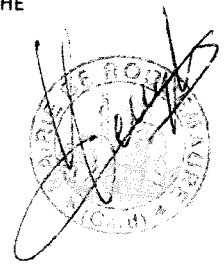
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables daté du 13 août 2014 d'un montant de 192.75 €,

DIT qu'un mandat sera émis de cette somme, compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/295 507

Envoyé en préfecture le 23 09 2014
Reçu en préfecture le 23 09 2014
Affiché le 24/09/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 SEPTEMBRE 2014**



Numéro et objet de la
délibération

2014_09_098

**SECURITE
CONVENTION
GENDARMERIE POUR
VIDEO PROTECTION**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de compléter la convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative à la vidéo-protection votée en séance du 29 février 2012 et jamais retournée signée, avec l'état nominatif du personnel de la Gendarmerie habilité à accéder au renvoi d'images.

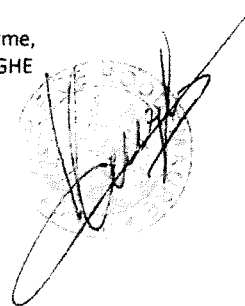
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention pour la vidéo protection avec la Gendarmerie car un dépôt a été installé dans les locaux de la Gendarmerie depuis 2012, à la création,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



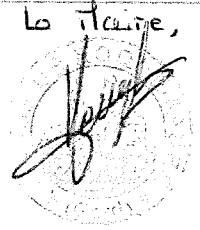
Envoyé en préfecture le 07/11/2014
 Reçu en préfecture le 07/11/2014
 Affiché le 08/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 30 OCTOBRE 2014**



**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_10_099

**FONCIER
 ACHAT JARDIN A
 M. DOUMAS
 PARCELLE AH
 N°1455 ET 1456**

RAPPORTEUR :
 Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La mairie a préempté l'immeuble ainsi que l'entrepôt situé 5 rue du Rhône à ROQUEMAURE le 10 février 2014, appartenant à Monsieur DOUMAS, pour réhabiliter l'immeuble en équipement public avec un accès à la digue pour un lieu de promenade vers la tour carrée et le quai du bras du Rhône.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable à M. DOUMAS des parcelles AH n° 1455 et 1456, d'une superficie de 14m² et 226m² qui sont situées derrière l'immeuble coté bras du Rhône et l'escalier d'accès vers la Tour Carré au prix de l'évaluation de France Domaines du 28 février 2014 soit 4 320€ honoraires à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
 Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat des parcelles à M. DOUMAS cadastrées AH 1455 ET 1456, d'une superficie 14m² et 226m², au prix de 4 320€ HT, frais notariés à la charge de la Mairie,

DIT que les crédits sont prévus au Budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire,

Numéro et objet de la
délibération**2014_10_100****SOCIAL
RELAIS EMPLOI
DEMANDE DE
SUBVENTION 2015**RAPPORTEUR :*M. le Maire*

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Général. La Mairie de TAVEL participe à ce financement (937€), les autres communes sollicitées ayant refusé la convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement 2015 du fonctionnement du Relais Emploi de Roquemaure,
RAPPELLE que ce service à dimension cantonale est labellisé au Réseau des Métiers du Gard et est partenaire du Pôle Emploi,

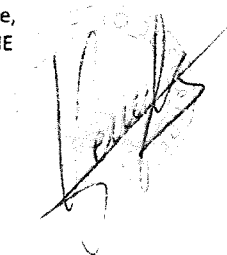
SOLLICITE le Conseil Général du Gard ainsi que la C.C.C.R.G. selon le plan de financement suivant :

Dépenses :		80 520 €
Recettes :	Conseil Général	20 000 €
	CCCRG	20 000 €
	Mairie de Tavel	937 €
	Part communale	39 583 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée par le Conseil Général du Gard et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 07/11/2014
 Reçu en préfecture le 07/11/2014
 Affiché le 08/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la
 délibération

2014_10_101

**RESSOURCES HUMAINES
 PRIME FIXE ANNUELLE
 MAJORATION**

**RAPPORTEUR :
 M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjointes, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 15 octobre 2013, la prime fixe annuelle a été indexée pour 2014 à 176.65€.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
 Et après en avoir délibéré

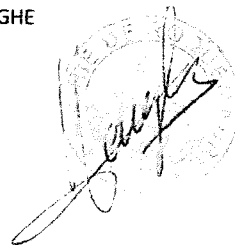
APPROUVE d'indexer en fonction du coût de la vie de 3% la prime fixe annuelle soit 181.95€ pour 2015,

DIT que cette prime est versée sur la feuille de paie du mois de novembre de chaque année,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014/310 SM

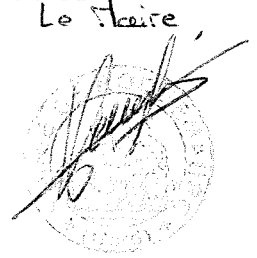
Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 08/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 OCTOBRE 2014

Le Maire


**Numéro et objet de la
délibération**

2014_10_102

**FONCIER
DENOMINATION DU
CHEMIN DU VALLAT DE
LA CROZE**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de dénommer le Chemin du Vallat de la Croze la partie carrossable, qui actuellement sans nom, est située au tout début de la Montée de la Plaine, première intersection au nord, jusqu'à l'angle de la parcelle AZ 579. Ce passage figure déjà au cadastre non numéroté à usage public. Sa longueur est de 111 ml praticable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

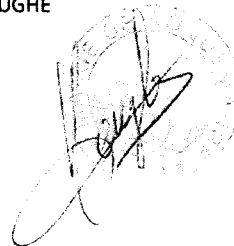
APPROUVE la dénomination du chemin situé en début de la montée de la plaine, à droite, dont l'entrée se situe entre les parcelles AZ N°1233 et 1047,

DIT que les riverains recevront une attestation municipale de changement d'adresse aux fins de régularisation auprès du service des Impôts et du Cadastre et des différents fournisseurs ou administrations,

AMPLIATION avec plan sera transmise au Cadastre pour enregistrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/312 SM

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 08/11/2014

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_10_103

**RESEAUX SECS
EXTENSION ET
REHABILITATION DU
RESEAU ECLAIRAGE
PUBLIC 2015
SUBVENTION**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU l'Avant Projet établi par le cabinet CEREG pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le chemin du Vallat de la Croze et la réhabilitation du réseau du lotissement Annibal avec l'ajout de 14 points lumineux,

CONSIDERANT que la dépense est estimée à 74 479,82 € HT pour ces travaux, composée comme suit :

Lotissement Hannibal	68 580.00 €
Chemin du Vallat de la Croze	5 899.82 €

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, décide

De solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

2014/3-14-507

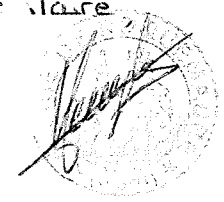
Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 03/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire


Numéro et objet de la délibération

2014_10_104

**RESEAUX SECS
DIAGNOSTIC ECLAIRAGE
PUBLIC PAR LE SMEG**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune a sollicité le SMEG en vue de réaliser un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de ROQUEMAURE.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à :
10 733,00 € HT soit 12 813,60 € TTC

Une convention financière permet de déterminer la participation de la commune en mentionnant les aides attribuées à cette opération.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG

PREVOIT le plan de financement suivant :

Département	30%	3 219,90 €
Région	50%	5 366,50 €
Part communale	20 %	2 146,60 €
TOTAL		10 733,00 €

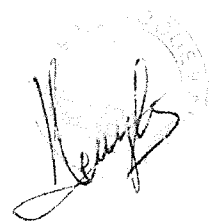
La commune prenant en charge la part de la TVA soit en plus 2 146.60 €,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

S'ENGAGE à inscrire à son budget sa participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

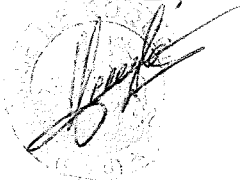


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014

Le Maire


Numéro et objet de la
délibération

2014_10_105

RESSOURCES HUMAINES
CHSCT
DESIGNATION DES
MEMBRES ELUS ET
PARITARISME

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
 Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
 Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

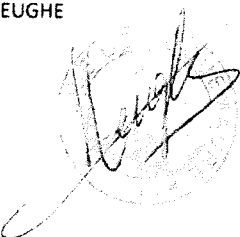
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 septembre 2014,
 Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents.
 Considérant que par parallélisme de forme, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé de la même façon que le Comité Technique et que la répartition des délégués du personnel se fera en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin relatif au comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; les élus seront les mêmes que pour le Comité Technique Paritaire,
- Décider la recueuil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 318 501

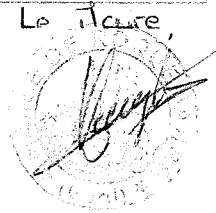
Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 08/11/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_10_106

**INTERCOMMUNALITE
EXTENSION DU
PERIMETRE DU SMEG
ACCORD**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

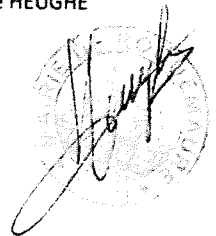
Par lettre du Préfet du Gard du 29 septembre 2014, les communes membres du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard doivent approuver à la majorité qualifiée l'extension de son périmètre avec l'intégration des communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Alès.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à l'intégration des communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Alès au SMEG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_10_107

**FESTIVITES
FETE DE LA SAINT
VALENTIN 2015
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**RAPPORTEUR :
Alain DIVINE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête les 13, 14 et 15 février 2015 (et en cas d'intempéries les 20, 21 et 22 février 2015), avec une subvention municipale de 20 000 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité de 3300€ pour les frais de promotion, les frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

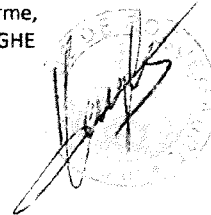
APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint Valentin,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/322 SM

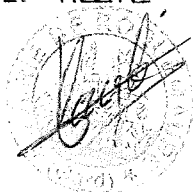
Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 08/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire


Numéro et objet de la délibération

2014_10_108

**TRAVAUX
RESTAURATION DES
FENETRES DE LA MAIRIE
DEMANDE DE
SUBVENTIONS
MODIFICATIF**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de modifier la délibération du 26 septembre 2013 concernant le plan de financement des travaux de restauration des fenêtres de l'Hôtel de Ville car la peinture n'était pas prévue. Une consultation a été faite par Mme PERRIN LABEUR, Architecte, l'entreprise BAZIN d'Orange est la mieux disante pour 5600€ HT et l'entreprise FOUQUES a réévalué son devis initial avec une plus-value demandée pour le remplacement de la fenêtre N°9 soit au total un montant de 75 260.60€ HT de travaux. Le montant des subventions sera proportionnel au plan de financement initial à hauteur de 65%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

MODIFIE la délibération N°2013_09_097 du 26 septembre 2013 comme suit :

APPROUVE la restauration des fenêtres de l'hôtel de ville pour un montant de 75 260.60 € HT,

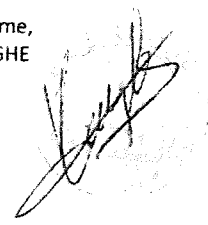
SOLLICITE une aide financière de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général conformément au nouveau plan de financement suivant :

DRAC	25%	18 815.00
Conseil régional	20%	15 052.00
Conseil général	20%	15 052.00
Part communal	35%	26 341.60
TOTAL HT		75 260.60

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/324 507

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le 08/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire.

Numéro et objet de la délibération

2014_10_109

**FONCIER
CONVENTION DE
PASSAGE DELAISSE LGV
AVEC SYNERAIL**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE TRENTE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre d'un partenariat avec RFF, la société SYNERAIL est mandatée pour rénover son réseau de télécommunications et leur parcelle AZ 1432 est susceptible de servir de site d'émission réception. Pour accéder à cette parcelle, il convient de permettre l'accès par la parcelle communale cadastrée AZ N°1431 correspondant au délaissé du chemin rural N°33. Cette convention régularise déjà une situation de fait où RFF accède au tunnel de la LGV par un portail d'accès installé sur cette parcelle municipale.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de passage à intervenir avec la Société SYNERAIL dont le siège est à Suresnes (92) qui travaille pour le compte RFF, concernant la parcelle cadastrée section AZ N°1431,

DIT que la convention est gratuite et sa durée valable tant que la Commune reste propriétaire de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçu en préfecture le 25/11/2014

Affiché le 26/11/2014

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014Numéro et objet de la
délibération

2014_11_110

BUDGET GENERAL
DECISION
MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Pour ajuster un amortissement en fonction de la Trésorerie et permettre le remboursement d'une caution, il convient de faire une modification budgétaire sachant que l'ajustement des comptes d'investissement interviendra au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses

6811-01	Dotations aux amort.immo incorp et corp	743,00
678-020	Autres charges exceptionnelles	2 000,00
	TOTAL	2 743,00

FONCTIONNEMENT recettes

7788-020	Produits exceptionnels divers	2 743,00
	TOTAL	2 743,00

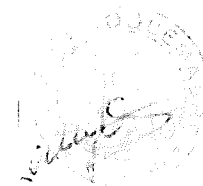
INVESTISSEMENT dépenses

165-01	Dépôts et cautionnements reçus	900,00
	TOTAL	900,00

INVESTISSEMENT recettes

28031-01	Amortisst/frais d'études	743,00
165-01	Dépôts et cautionnements reçus	157,00
	TOTAL	900,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

2014 / 335 SM

Envoyé en préfecture le 25/11/2014
Reçu en préfecture le 25/11/2014
Affiché le 26/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014**



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_11_111

**URBANISME
TAXE D'AMENAGEMENT**

RAPPORTEUR :
Patrick POULENAS

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Par délibérations du 29 novembre 2011 et du 24 octobre 2012, la taxe d'aménagement a été instituée au taux maximum de 5% et les exonérations peuvent être complétées car deux nouvelles exonérations issues de la Loi de la Loi de finances du 29 décembre 2013 pour 2014 sont possibles ; les locaux artisanaux et les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

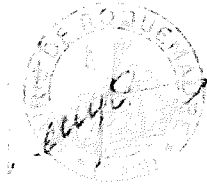
APPROUVE le complément des exonérations relatives à l'application de la Taxe d'Aménagement, à raison de 50%, comme suit :

- . les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- . les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2,
- . les immeubles classés ou inscrits,
- . les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

RAPPELLE que le taux de la Taxe d'Aménagement est de 5%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014**Numéro et objet de la
délibération**2014_11_112****EDUCATION
HORAIRES DES ECOLES**RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Par délibération du 10 juillet 2014 les horaires des écoles ont été modifiés pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires imposés par le Gouvernement et permettre à titre expérimental une surveillance municipale jusqu'à 12h30 le mercredi. Il s'avère qu'à l'issue des SESAM 1 et du SESAM en cours, trop peu de parents sont concernés tant à la Maternelle qu'à la primaire ; deux agents municipaux sont mobilisés une demie heure dans chaque école. Il est donc proposé de laisser l'horaire normal des écoles à l'issue des heures d'enseignement, soit à 11h55 à la maternelle et 12h05 à la primaire à partir de la rentrée scolaire de janvier 2015.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien des nouveaux horaires des écoles maternelle et primaire conformément au PEDT (le Projet Educatif Territorial) approuvé par l'Inspection Académique et validé par la CAF, la DDCS et la DSDEN et SUPPRIME la garderie municipale du mercredi midi car le service de l'Accueil des Mineurs LA RECRE peut prendre le relais,

RAPPELLE ces horaires :

A la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire du matin à partir de 7h30

POUR LES LUNDI, MARDI et JEUDI :

- En classe maternelle de 8h55 à 11h55 et de 13h25 à 16h25
- en classe primaire de 9h05 à 12h05 et de 13h35 à 16h35
- à la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire après l'école à partir de 16h25 ou 16h35 selon l'école jusqu'à 18h30 pour les lundi, mardi et jeudi,

POUR LE MERCREDI et LE VENDREDI :

- en maternelle de 8h55 à 11h55
- en primaire de 9h05 à 12h05
- le mercredi, à la Récré dans le cadre d'une prise en charge extrascolaire à partir de 11h55 ou 12h05 selon l'école et jusqu'à 18 heures 30
- le vendredi, à la cantine scolaire où les enfants pourront partir à 13h30 et de 13h30 à 16h30 pour les Temps d'Activité Périscolaires (appelés SESAM) et de 16h30 à 18h30 en périscolaire traditionnel à la Récré

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014Numéro et objet de la
délibération

2014_11_113

TOURISME
CREATION D'UN SERVICE
PUBLIC ADMINISTRATIF
POUR L'OFFICE DE
TOURISMERAPPORTEUR :
Franca Di SALVO

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Après la décision du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 de ne pas reconduire le partenariat avec l'association de l'Office de Tourisme et permettre une municipalisation de la compétence, de façon à assurer une pleine continuité entre l'action touristique et les objectifs de la municipalité d'étendre certaines missions en matière de découverte de notre patrimoine local, qu'il s'agisse des monuments que du contexte environnemental privilégié à Roquemaure, il est proposé de créer une régie sous la forme d'un Service Public Administratif (le SPA) en vertu des dispositions de l'article L221-2 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le statut juridique du nouvel Office de Tourisme sera une régie simple sans personnalité morale avec la seule autonomie financière. Il a été décidé pour ne pas alourdir les procédures comptables et administratives, d'intégrer l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme associatif à la Mairie par le budget général et faire supporter la valeur des charges salariales par le budget annexe dans le cadre d'un détachement.

Missions principales :

- accueil et information des touristes, promotion touristique de la commune en cohérence avec l'agence départementale de développement touristique du Gard et le comité régional du tourisme Languedoc - Roussillon.
- coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques, du développement du tourisme vert et de l'oenotourisme, des études, de l'animation des loisirs.

Dans le cadre des fêtes et manifestations locales, l'Office de tourisme aura pour rôle leur promotion, la médiation et la collaboration avec les services organisateurs.

- Assurer un service de visites guidées
- La création de circuits touristiques qui serviront de support de promotion à l'office de tourisme mais qui ne pourront être commercialisés que par le service de réservation de l'ADRT du Gard ou tout autre agent de voyages, tour opérateur, autocariste possédant une licence.

L'administration du S.P.A. sera sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Sa durée correspondra à celle du mandat municipal. Le maire est le représentant légal et l'ordonnateur comptable. Le comptable est le trésorier municipal.

Un Conseil d'Exploitation doit être mis en place, composé de 6 élus et 5 « socio-professionnels », ces derniers représentant chacun le patrimoine, l'oenotourisme, le tourisme vert, les hébergements, les restaurants et commerces, Le conseil d'exploitation statue sur les affaires relatives aux missions de l'OT et soumet son rapport financier annuel au Conseil Municipal.

La régie sera dotée de statuts qui préciseront notamment les modalités de fonctionnement dudit conseil ainsi que les conditions de concertation et de partenariat avec les socioprofessionnels du tourisme.

2014/361 SM

Envoyé en préfecture le 25/11/2014
Reçu en préfecture le 25/11/2014
Affiché le

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière sous la forme d'un Service Public Administratif à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que cette régie sera appelée « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEMAURE»,

DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation suivants :

* Franca DI SALVO, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, élus

* M. Pierre-François CHATAURET (patrimoine), Jean-Louis MANTE (tourisme vert), Jean-François ASSEMAT(vignoble), Frédéric CAPPEAU (hébergement), et Daniel RACOUCHOT (restaurants commerces).

DIT que les statuts seront approuvés ultérieurement ainsi que la dotation initiale de la régie,

DECIDE la reprise du personnel de l'association « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 concernant le transfert de personnel de droit privé suite à une reprise d'activité en régie directe gérée en SPA avec création d'un budget annexe, conformément à l'avis favorable du CTP réuni le 6 novembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce nouveau service,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/343 SM


Envoyé en préfecture le 25/11/2014
Reçu en préfecture le 25/11/2014
Affiché le 26/11/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 NOVEMBRE 2014

Le Maire


Numéro et objet de la
délibération

2014_11_114

FINANCES
CREATION D'UN BUDGET
ANNEXE DE L'OFFICE DU
TOURISME

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Suite à la création du Service Public Administratif pour la compétence Tourisme, appelé Office de Tourisme de Roquemaure, il convient de solliciter la création d'un Budget annexe M14 pour cette activité à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Budget Primitif sera prévu lors du prochain conseil municipal ainsi que la fixation de sa dotation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

INSTITUE un nouveau budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le Service Public Administratif de l'Office de Tourisme de Roquemaure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

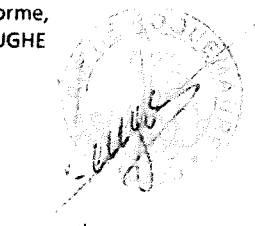
SOLLICITE Monsieur le TPG du Gard et Madame le Receveur de la Trésorerie de Roquemaure pour permettre cette installation

SOLLICITE auprès du Service des Impôts des Entreprises de Nîmes l'assujettissement à la TVA dudit budget annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014

Affiché le 29/11/2014

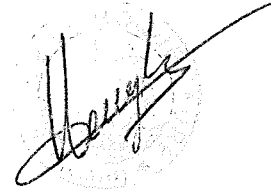
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2014_11_114A

*Annexe au compte
2014 11 114*

FINANCES
CREATION D'UN BUDGET
ANNEXE DE L'OFFICE DU
TOURISME

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Suite à la création du Service Public Administratif pour la compétence Tourisme, appelé Office de Tourisme de Roquemaure, il convient de solliciter la création d'un Budget annexe M14 pour cette activité à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Budget Primitif sera prévu lors du prochain conseil municipal ainsi que la fixation de sa dotation.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

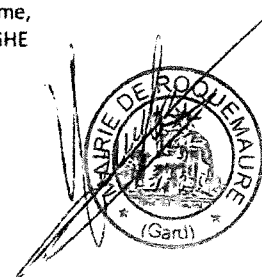
INSTITUE un nouveau budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le Service Public Administratif de l'Office de Tourisme de Roquemaure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

SOLLICITE Monsieur le TPG du Gard et Madame le Receveur de la Trésorerie de Roquemaure pour permettre cette installation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

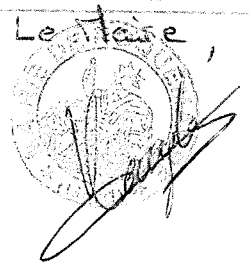
Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçu en préfecture le 25/11/2014

Affiché le 26/11/2014

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014**Le Maire
Numéro et objet de la
délibération**2014_11_115****RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR :**
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOULSecrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre une promotion interne (agent de maîtrise), le transfert du CDI de l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme associatif au nouvel Office de Tourisme municipal (agent du patrimoine de 2^{ème} classe), la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite et une correction d'intitulé de poste.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création de postes :

1 poste d'Agent de Maîtrise

En non titulaire : 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (IB 334) en CDI

Suppression de poste :

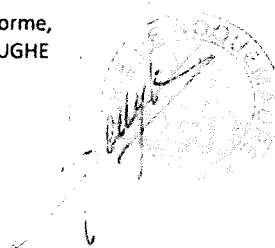
1 poste d'Agent de maîtrise principal

1 correction : poste d'Agent social de 2^{ème} classe et non Adjoint social de 2^{ème} classe

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014 / 349 SM

Envoyé en préfecture le 28/11/2014
Reçu en préfecture le 28/11/2014
Affiché le 28/11/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la
délibération

2014_11_116

**INTERCOMMUNALITE
VENTE D'UN TERRAIN
POUR LA
CONSTRUCTION
DE LA CRECHE
A LA CCCRG**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

Le projet initial de la nouvelle crèche intercommunale et des bureaux de la CCCRG Place de la Pouterle n'a pas abouti pour des raisons de conception et d'étude de sols avec les nouvelles réglementations en matière de sismicité notamment. L'ancienne municipalité avait voté le 12 décembre 2013 le principe de vendre une partie du terrain situé devant le collège. L'actuelle municipalité a préféré situer la crèche sur l'ancien stade Route de Nîmes ; un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été accepté, le service hydraulique de l'Etat ayant donné un avis favorable.

La proposition porte sur la vente d'un terrain de 2000 m2 à la CCCRG, frais d'honoraires à sa charge ; France Domaine a estimé la valeur de la parcelle AZ N°1716 pour 2000 m2 à hauteur de 66€ le m2 par une nouvelle évaluation du 20 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain de 2000m2 cadastré section AZ N° en cours d'établissement par GEO MISSION au prix de 66 le m2 selon l'évaluation de France Domaine du 20 novembre 2014 soit au prix de 132 000 € à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

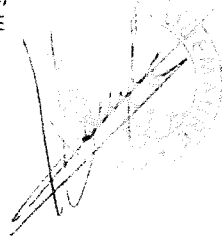
DIT que les frais d'honoraires et d'enregistrement seront supportés par la CCCRG

DIT également que le projet sera réalisé sur une surface d'environ 3300 m2 ; 2000 m2 clôturé pour le bâti et le jardin d'enfants et 1300m2 environ appartenant à la Commune pour la création de la voie d'accès et une trentaine de places parking en mutualisation pour les deux collectivités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage de GEO MISSION ainsi que l'acte de vente et tout document relatif à cette cession

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçu en préfecture le 25/11/2014

Affiché le 26/11/2014

REPUBLIQUE**FRANCAISE**

DEPARTEMENT

du

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 NOVEMBRE 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_11_117****MARCHES PUBLICS
CONVENTION
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES
PRODUITS D'ENTRETIEN****RAPPORTEUR :***Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE VINGT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etai^{ent} présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GOURIOU

Depuis une dizaine d'années, la Commune de Villeneuve-les-Avignon met en place des groupements de commandes avec les collectivités territoriales alentours qui le souhaitent pour divers fournitures ou travaux. La consultation se fait par procédure d'appel d'offres autour d'une collectivité coordinatrice. Depuis 10 ans, aucune commune ou aucun syndicat intercommunal n'est sorti du groupement.

Chaque commune adhère au gré de ses besoins et desiderata et il est proposé de profiter de cette consultation qui donne lieu en fonction de chaque groupement à une convention de constitution du groupement.

A l'analyse de ce qui existe déjà, nous souhaiterions adhérer au prochain groupement de commandes concernant les produits d'entretien car il se termine le 29 mars 2015.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de groupement de commandes qui se décline ensuite comme un marché à bons de commande où chaque collectivité fait ses commandes et paie directement le fournisseur ou les fournisseurs de chaque lot pouvant constituer le marché,

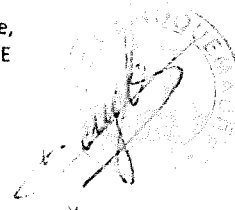
APPROUVE la convention à intervenir avec les communes de Villeneuve-les-Avignon, Pujaut, Saze, Morières-les-Avignon, Saint Saturnin les Avignon, le CCAS de Villeneuve et le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve-les-Avignon, pour la constitution d'un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

DIT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement représentant Roquemaure seront André HEUGHE, Maire, et Jean-Marc TAILLEUR, Adjoint, tous président et membre de la CAO de Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE




Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Reçu en préfecture le 18/12/2014
Affiché le 19/12/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la délibération

2014_12_118

**FINANCES
EMPRUNT D'UN MILLION
D'EUROS A LA BANQUE
POSTALE**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le besoin de financement prévisionnel d'un million d'euros du budget 2014 correspond essentiellement aux acquisitions foncières et à la dernière tranche de travaux de la Collégiale.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs banques et le choix proposé est à la Banque Postale au taux fixe de 2.65% sur 20 ans.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de prêt de la Banque Postale dont les caractéristiques principales du contrat sont :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat du prêt : 1 000 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2014

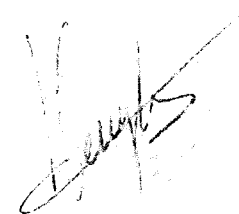
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.03.2035 mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 1 000 000,00 Euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02.02.2015 avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité semestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission : commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

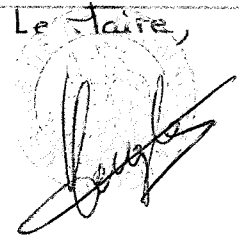
Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/2014

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**Le Maire,
Numéro et objet de la
délibération**2014_12_119****FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°3 DU BUDGET
GENERAL****RAPPORTEUR :**
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,Absents excusés :Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBINAbsente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'opérer quelques modifications du Budget 2014 du budget général.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. 014 – Atténuations de produits73925 01– fonds de péréquation ress. Com interc + 4 451.00 € **+ 4 451.00****Chap. 042 – Opérations de section à section**6811 – Dotation aux amortissements + 4 877.16 € **+ 4 877.16**

Recettes

Chap. 013 – Atténuation de produits6459 01– remb. Sur charges de SS + 9 328.16 € **+ 9 328.16**Section d'investissement

Recettes

Chap. 040.– Opérations d'ordre de section à section28088-01 – amort autres immob incorporelles + 820.32 € **+ 4 877.16**

281531-01 – amort réseaux adduction d'eau + 595.60 €

281561-01 – amort mat. Roulant défense + 887.63 €

28571-01 – amort mat. Roulant voirie + 1 743.11 €

28188-01 – amort autres immob corpo. + 529.50 €

28181-01 – amort installations gales et agencements + 119.00 €

28185-01 – amort cheptel + 182.00 €

Chap. 16 – emprunts1641 – emprunts - 4 877.16 € **- 4 877.16**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2014
Reçu en préfecture le 22/12/2014
Affiché le 23/12/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014

P/o le Maire
Le 2^e Adjoint,



Numéro et objet de la délibération

2014_12_119A
*Annule et remplace
DEL2014_11_119*

**FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°3 DU BUDGET
GENERAL**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'opérer quelques modifications du Budget 2014 du budget général.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		
Chap. 014 – Atténuations de produits		+ 4 451.00
73925 01– fonds de péréquation ress. Com interc	+ 4 451.00 €	
Chap. 042 – Opérations de section à section		+ 4 877.16
6811 – Dotation aux amortissements	+ 4 877.16 €	
Recettes		
Chap. 013 – Atténuation de produits		+ 9 328.16
6459 01– remb. Sur charges de SS	+ 9 328.16 €	
<u>Section d'investissement</u>		
Recettes		
Chap. 040 – Opérations d'ordre de section à section		+ 4 877.16
28088-01 – amort autres immob incorporelles	+ 820.32 €	
281531-01 – amort réseaux adduction d'eau	+ 595.60 €	
281561-01 – amort mat. Roulant défense	+ 887.63 €	
281571-01 – amort mat. Roulant voirie	+ 1 743.11 €	
281788-01 – amort autres immob corpo.	+ 529.50 €	
28181-01 – amort installations gales et agencements	+ 119.00 €	
28185-01 – amort cheptel	+ 182.00 €	
Chap. 16 – emprunts		- 4 877.16
1641 – emprunts	- 4 877.16 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o Le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint



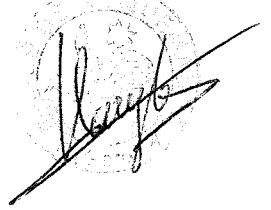
Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/2014

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,

Numéro et objet de la
délibération**2014_12_120****FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°2 DU BUDGET
DE L'EAU****RAPPORTEUR :**
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'opérer une modification du Budget 2014 du budget annexe de l'Eau, liée au marché de travaux de maillage du réseau d'AEP prévu dans le schéma directeur de l'Eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

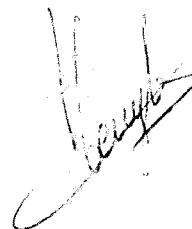
APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget de l'Eau comme suit :

Section d'investissement - DEPENSES

Opération 11 – réseaux AEP divers		- 42 000.00
2315 – Install, mat et outillages tech.	- 42 000 €	
Opération 17 – schéma directeur		+ 42 000.00
2315 – Install, mat et outillages tech.	+ 42 000 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

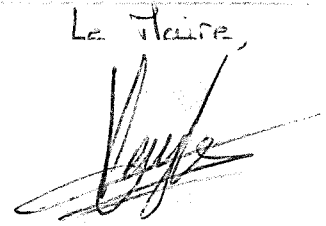
Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 08/01/2015

Reçu en préfecture le 08/01/2015

Affiché le 08/01/2015

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**Le Maire,
**Numéro et objet de la
délibération****2014_12_121****FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2015
DE L'OFFICE DE
TOURISME****RAPPORTEUR :****Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,**Absents excusés :**Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN**Absente :** Marguerite MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESIComme suite à la municipalisation de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2015 et à la création d'un budget annexe de l'Office de Tourisme de Roquemaure de type Service Public Administratif et nomenclature M14,

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2015 de ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

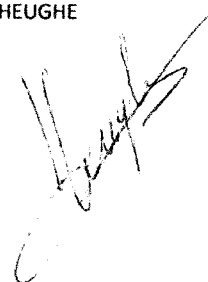
Section de Fonctionnement : 38 300 €

Section d'Investissement : 0

DIT que les salaires seront supportés par le Budget Général car les agents seront détachés à l'Office de Tourisme, comme pour le CCAS, puis la masse salariale correspondante fera l'objet d'une opération d'ordre budgétaire en fin d'exercice,

DIT que la subvention municipale 2015 s'élèvera à 37 700 € pour ce service et que les crédits seront prévus au BP 2015 du budget général,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
 Reçu en préfecture le 18/12/2014
 Affiché le 15/12/2014

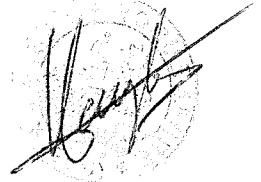
REPUBLIQUE
 FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 16 DECEMBRE 2014

Le Maire,



Numéro et objet de la
 délibération

2014_12_122

TOURISME
 CONSEIL
 D'EXPLOITATION DE L'OT
 MODIFICATIF
 STATUTS

RAPPORTEUR :
 Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
 Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 20 novembre 2014 portant création du Service Public Administratif de l'Office de Tourisme de Roquemaure, ont été présentées les modalités de fonctionnement telles que la forme juridique, les missions ou la composition du Conseil d'Exploitation.

Il convient de corriger la constitution du conseil d'exploitation en modifiant un membre représentant l'hébergement et il convient d'approuver les statuts.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

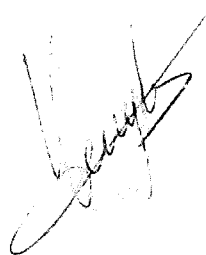
MODIFIE la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme pour le représentant de l'hébergement : Frédéric CAPPEAU est remplacé par Madame Catherine CAPPEAU, propriétaire de chambres d'hôtes.

APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014/372 SM


Envoyé en préfecture le 19/12/2014
Reçu en préfecture le 19/12/2014
Affiché le 20/12/2014

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


**Numéro et objet de la
délibération**

2014_12_123

**JEUNESSE
CONVENTION ACCUEIL
JEUNES AVEC LES
FRANCAS POUR 2015**

**RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Courant 2012, un appel à projets d'un espace jeunes 11-17 ans a été lancé et par délibération du 10 mai 2012, le projet des FRANCAS a été accepté au travers d'une convention pour 3 ans. Cet accueil est installé aux anciens ateliers municipaux Rue du Rhône.

L'action étant concluante et dans l'attente d'une autre consultation, il est proposé de faire un autre contrat pour 2015, valant avenant.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec les FRANCAS pour la prolongation du service de l'Espace Jeunes sur 2015 ainsi que le plan de financement prévisionnel qui prévoit une subvention municipale de 62 757 €,

DIT que la Commission mixte de l'Espace Jeunes sera composée de Mesdames GOURIOU Anne-Marie, Adjointe, Nadia CHALVIDAN, Conseillère Municipale, Patricia CORDEAU, DGS, de l'animateur des FRANCAS et les responsables départementaux, le représentant de la CAF et le représentant de la MSA,

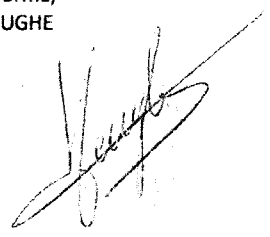
DIT que Mesdames GOURIOU et CORDEAU participeront avec voix consultatives au recrutement du personnel,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2014/374 ST7

Envoyé en préfecture le 23/12/2014

Reçu en préfecture le 23/12/2014

Affiché le 26/12/2014

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la
délibération

2014_12_124

**ENFANCE JEUNESSE
CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE AVEC LA CAF
2014-2017**

**RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La CAF du Gard accompagne la collectivité dans le fonctionnement de LA RECRE pour les 3-11 ans et l'Espace Jeunes des 11 à 17 ans dirigé par LES FRANCAS en fonction de l'évolution qualitative et financière de ces services d'accueil de mineurs.

La base de comparaison des objectifs se fait à partir du réalisé 2013 et le contrat prévoit des prévisions financières et du nombre d'actes de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le contrat s'oriente vers :

- . un accueil stable pour LA RECRE considérant que les TAP sont exclus des chiffrages, que des mini-séjours vont être organisés jusqu'à 4 ou 5 par an pour tous les âges,
- . un accueil croissant pour l'Espace Jeunes
- . des actions de pilotage : formation et embauches de stagiaires pour les métiers de l'animation et surtout un mi-temps de coordination

La CAF partenaire s'engage à aider financièrement la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

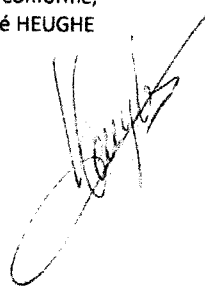
APPROUVE le Contrat Enfance et Jeunesse 2014 à 2017 à intervenir avec la CAF du Gard,

DIT que les budgets de la commune permettront ces prises en charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



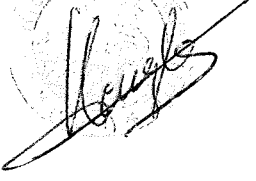
Envoyé en préfecture le 18/12/2014
 Reçu en préfecture le 18/12/2014
 Affiché le 19/12/2014

**REPUBLIQUE
 FRANCAISE**

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


**Numéro et objet de la
 délibération**

2014_12_125

**ASSOCIATIONS
 ACHAT DU MINIBUS
 A VISIOCOM**

**RAPPORTEUR :
 Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
 Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
 Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis 2009, la Société VISIOCOM a prêté gracieusement un minibus 9 places contre l'apposition de publicités sur le véhicule et ce, pendant deux périodes de trois ans. Après concertation, il est proposé de racheter ce véhicule pour 8000€ TTC au lieu de signer une nouvelle période de gratuité qui impacte financièrement les entreprises sollicitées par la publicité.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat du véhicule ci-dessous à la Société VISIOCOM au prix de 8000€ TTC :
 Modèle : PEUGEOT BOXER 3000 Année : 2009
 Immatriculé 616-ACM-30

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2015 de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/2014

Le Maire,

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**Numéro et objet de la
délibération**2014_12_126****ASSOCIATIONS
SUBVENTION AU
COLLEGE P. VALERY
POUR LA CHORALE****RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 29 septembre 2014, le Collège par l'intermédiaire du professeur coordonnateur a sollicité la commune pour permettre des déplacements à l'occasion des rencontres d'une chorale inter-collèges avec Uzès et Remoulins. Un spectacle à la salle Polyvalente d'Uzès est prévue le samedi 6 juin 2015 mais les recettes ne suffiront pas à couvrir leurs frais de déplacement. Il est proposé d'attribuer une somme de 200€ qui sera versée sur le Budget 2015 pour aider cette initiative pédagogique.

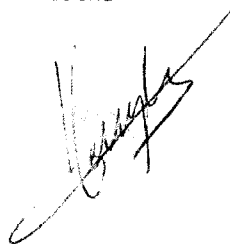
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 200€ à verser au Collège Paul Valéry de Roquemaure,

DIT que les crédits seront prévus compte 6574 du Budget 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



20.12/381 SM

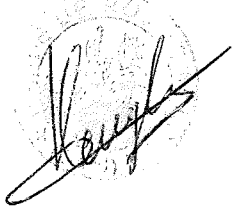
Envoyé en préfecture le 18/12/2014
Reçu en préfecture le 18/12/2014
Affiché le 29/12/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la délibération

2014_12_127

**RESSOURCES HUMAINES
REGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATION**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de compléter la délibération N°2012_06_079 du 20 juin 2012 portant sur le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité,
Vu la délibération 2014-11-113 du 20 novembre 2014 concernant la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme en Service Public Administratif (SPA) et considérant la nécessité de reprendre le personnel en fonction (personnel de la filière Culturelle),
Vu le recrutement d'un agent dans la filière Sociale, sur le grade d'Agent social de 2ème classe,
Vu le recrutement d'un Directeur des Services Techniques, sur le grade d'Ingénieur,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du régime indemnitaire en fonction de ces nouveaux grades,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications suivantes :

- Il est rajouté dans la partie "Filière technique", le grade d'Ingénieur, comme suit :

e/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Elle est instaurée au profit des agents exerçant des fonctions techniques et appartenant aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs dans la limite énoncée ci-après :

Grade	Effectif	Montants de référence	de Coefficient	Crédit global	Montant maximum individuel
Ingénieur	1	1 659.00 €	2	3 318.00 €	3 318.00 €

Le taux individuel, qui ne peut excéder annuellement le double du taux moyen, est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

f/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

L'indemnité spécifique est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des ISS est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité Spécifique de Service sera versée mensuellement.

Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient	Crédit global	Taux moyen annuel	Taux ind moyen
Ingénieur	1	361.90 €	28	10 133.20 €* 10 133.20 €*	3 619.00 €	115 %

L'indemnité Spécifique de Service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2014
 Reçu en préfecture le 18/12/2014
 Affiché le

- Il est rajouté dans la partie "Filière culturelle", le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe, comme suit :

FILIERE CULTURELLE

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1	449.28 €	8	3 594.24 €

- Il est rajouté dans la partie "Filière Sociale", le grade d'Agent social de 2ème classe, comme suit :

FILIERE SOCIALE

a/ UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Agent social de 2ème classe	1	449.28 €	8	3 594.24 €

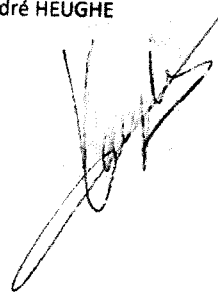
b/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Agent social de 2ème classe	1	1 153.00 €	1	1 153.00 €

- Dans les emplois ouvrant droit au versement d'IHTS, il convient de rajouter le grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe ainsi que le grade d'Agent social de 2ème classe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



2014 / 386 SOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/2014

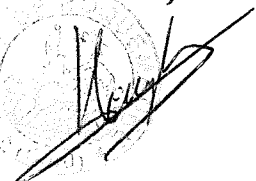
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014**

Le Maire,


Numéro et objet de la
délibération

2014_12_128

**RESSOURCES HUMAINES
COMITE TECHNIQUE
MODIFICATION**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Marguerite MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de modifier la délibération N°2014_09_094 du 18 septembre 2014 portant composition du Comité Technique et relatif au dernier alinéa concernant le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité. Il s'agit en fait non pas d'une consultation ponctuelle pour le caractère paritaire ou non, mais du travail effectif du Comité tout au long de sa durée de vie. L'avis des représentants techniciens paraît indispensable.

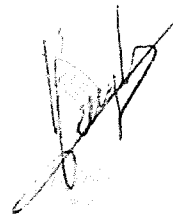
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

MODIFIE la délibération du 18 septembre 2014 relative au Comité Technique,

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/2014

Le Maire.

REPUBLIQUEFRANCAISEDEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014****Numéro et objet de la
délibération****2014_12_129****FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°2 DU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT****RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,**Absents excusés :**Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN**Absente :** Margueritte MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)**Secrétaire de séance :** Mireille DAINESI

Il convient de faire une modification concernant les amortissements du budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget de l'assainissement :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général		- 4 238.26
617 – Etudes et recherches	-4 238.26	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section		+ 4 238.26
6811 – Dotation aux amortissements	+4 238.26	
<u>Section d'investissement - Recettes</u>		
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de section à section		+ 4 238.26
281351 – amort bâtiments exploitation	+3.106.77	
28182 – amort matériel de transport	+1 131.49	
Chapitre 16 – Emprunts		- 4 238.26
1641 – emprunts	- 4 238.26	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

2014/389 571

Envoyé en préfecture le 22/12/2014
Reçu en préfecture le 22/12/2014
Affiché le 23/12/2014

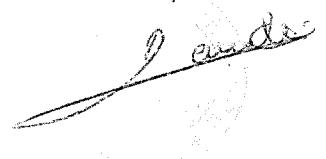
**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 16 DECEMBRE 2014

Pl. Le Maire,
le 1^{er} Adjoint,



**Numéro et objet de la
délibération**

2014_12_130

**FINANCES
EMPRUNT DE 350 000€
POUR LE BUDGET DE
L'EAU**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Marguerite MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction du besoin de financement prévisionnel de 350 000€ pour 2014 du Budget annexe de l'Eau dû à la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Rue Gérard Philippe et Chemin du Plan, une consultation a été faite auprès de plusieurs banques et le choix proposé est au Crédit Foncier par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3.06% sur 25 ans à échéances trimestrielles constantes avec commission de 0.2%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt de 350 000€ auprès du Crédit Foncier établi comme suit :

- . montant : 350 000 €
- . objet : investissement 2014 du budget annexe de l'Eau
- . taux fixe de 3.06%
- . durée : 25 ans
- . Périodicité : trimestrielle
- . Amortissement : progressif . Echéances constantes
- . Base de calcul : 30/360 jrs
- . Commission d'engagement : 0.20% du montant du prêt
- . Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ou, en son absence, Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint



2014/390 SI


Envoyé en préfecture le 22/12/2014
Reçu en préfecture le 22/12/2014
Affiché le 23/12/2014

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 16 DECEMBRE 2014

M. le Maire,
1^{er} Adjoint,


Numéro et objet de la délibération

2014_12_131

FINANCES
EMPRUNT DE 450 000€
POUR LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE SEIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI (à partir du Dossier N°6), Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Sylvain REBOUL et Stéphanie BOBIN

Absente : Marguerite MAESTRINI (jusqu'au dossier N°5)

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction du besoin de financement prévisionnel de 450 000€ pour 2014 du Budget annexe de l'Assainissement dû à la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Rue Gérard Philippe et Chemin du Plan, une consultation a été faite auprès de plusieurs banques et le choix proposé est au Crédit Foncier par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3.06% sur 25 ans à échéances trimestrielles constantes avec commission de 0.2%.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt de 450 000€ auprès du Crédit Foncier établi comme suit :

- . montant : 450 000 €
 - . objet : investissement 2014 du budget annexe de l'Eau
 - . durée : 25 ans
 - . taux fixe de 3.06%
 - . Périodicité : trimestrielle
 - . Amortissement : progressif
 - . Base de calcul : 30/360 jrs
 - . Commission d'engagement : 0.20% du montant du prêt
 - . Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
- . Echéances constantes

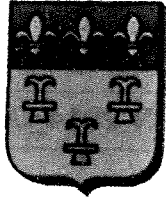
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ou, en son absence, Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2014/398 SM
Envoyé en préfecture le 23/01/2014
Reçu en préfecture le 23/01/2014
Affiché le

DECISION N°2014_001

**CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN
PITNEY BOWES
MACHINE A AFFRANCHIR MAIRIE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'installation d'une machine à affranchir à la mairie,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la location et l'entretien de cette machine,
- VU la proposition de la société Pitney Bowes

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat de location entretien est conclu avec la société Pitney Bowes, sise immeuble le Triangle – 9 rue Paul Lafargue – à 93 456 La Plaine St. Denis.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à sa signature, soit du 23.01.2014 au 22.01.2017 avec une possibilité de sortie annuelle sans indemnité de résiliation.

ARTICLE 3

Le loyer annuel est de 324€ HT révisable annuellement.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 20 janvier 2014.

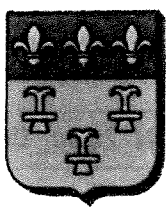
Le Maire,

Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/01/2014
Reçu en préfecture le 23/01/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_002

**CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE
ET TELESURVEILLANCE CTCAM
SALLE DES FETES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT que la salle des fêtes doit être protégée contre les effractions,
- VU la proposition de la société CTCAM,

DECIDE

ARTICLE 1er

3 contrats sont conclus avec la société CT CAM sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES.
Un premier pour la location du matériel, un second pour la maintenance et un troisième pour la télésurveillance.

ARTICLE 2

Le contrat pour la location du matériel est conclu pour une durée de 60 mois + 1 mensualité à compter de l'installation du matériel (à savoir mi-février), le coût est de 216.89€ HT/mois.
Le contrat pour la maintenance est conclu pour une durée de 1 an, à savoir une visite annuelle, pour un montant de 200€ HT.
Le contrat de télésurveillance est conclu pour la durée de la location du matériel avec une redevance mensuelle de 38€ HT.

ARTICLE 3

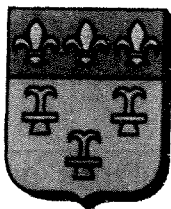
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 21 janvier 2014.

Le Maire,



Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_003**REHABILITATION RESEAUX AEP, EU et PLUVIAL
RUE G. PHILIPPE ET CH. DU PLAN**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables
- Considérant la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Rue Gérard Philippe et du chemin du Plan,
- Considérant la nécessité de créer un pluvial sur la Rue Gérard Philippe,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 15 octobre au 19 novembre 2013
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition du groupement d'entreprises : BERNARDONI (Mandataire) – CISE TP – TPCR – PROVENCE VRD – 201 av Général Leclerc, BP 41 à Roquemaure (30150), offre économiquement la plus avantageuse

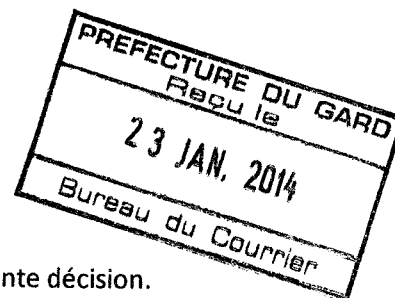
DECIDE**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et des eaux usées et du pluvial de la Rue Gérard Philippe et du quartier du Plan au groupement d'entreprises : BERNARDONI (Mandataire) – CISE TP – TPCR – PROVENCE VRD – 201 av. Général Leclerc, BP 41 à Roquemaure (30150).

ARTICLE 2

Le coût des travaux est de : 1 365 511,40 € HT réparti comme suit :

Tranche ferme :	606 922.52 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	681 246.68 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	77 342.2 € HT

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 22 janvier 2014

Le Maire,



Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/01/2014
Reçu en préfecture le 24/01/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_004

**SALLE DES MARIAGES
RESTAURATION - ETUDE**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
 - CONSIDERANT la nécessité de consulter un architecte du patrimoine pour toute réfection de la salle des mariages, dont le mobilier et les boiseries sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques,
 - VU la proposition de l'architecte G WELISCH pour l'établissement d'un projet de restauration intérieure

DECIDE

ARTICLE 1er

Est acceptée la proposition de l'architecte du patrimoine Gabrielle WELISCH – 3 rue entre les Tours – 30700 UZES – pour l'étude préalable pour la restauration de la salle des mariages de l'hotel de ville comprenant

- l'analyse des besoins, attentes et contraintes
- La réalisation d'un programme d'intervention
- L'estimation globale du cout sur la base d'un descriptif sommaire et d'un phasage des travaux
- L'établissement du dossier de permis de construire
- Et l'aide à la réalisation des dossiers de demande de subvention

ARTICLE 2

Les honoraires s'élèvent à 3 000 € HT.

ARTICLE 3

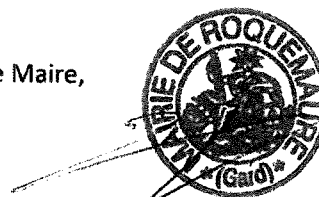
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 janvier 2014.

Le Maire,



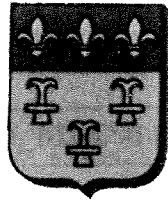
Roger QUEYRANNE

2014/399 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/01/2014
Reçu en préfecture le 24/01/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_005

COLLEGIALE ST JEAN BAPTISTE
MISE EN CONFORMITE du CHAUFFAGE
MISSION ARCHITECTE REPELIN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'étude chauffage de la Collégiale Saint Jean Baptiste menée par le BET INGEFLUX et la nécessité de la mise aux normes
- CONSIDERANT que l'abandon du chauffage au fuel peut avoir des répercussions en termes d'architecture
- VU la proposition du cabinet REPELIN en charge de la restauration de la Collégiale

DECIDE

ARTICLE 1er

Est acceptée la proposition du cabinet Didier REPELIN Architecte en chef des Monuments Historiques 3 rue Amédée Bonnet 69006 LYON pour la mise aux normes du chauffage comprenant

- La synthèse historique
- L'analyse de l'état des lieux
- La mise au net sur la base du relevé établi par le géomètre
- L'établissement d'un projet
- L'évaluation du cout des travaux

ARTICLE 2

Les honoraires s'élèvent à 3 480 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

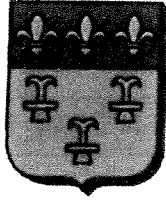
A Roquemaure, le 23 janvier 2014.

Le Maire,



Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Egalité Fraternité

Envoiyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le

DECISION N°2014_006

INDEMNISATION ASSURANCES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre
- Vu les indemnisations proposées correspondant à divers sinistres

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'indemnisation de 635.08€ par la SMACL pour le sinistre au mobilier urbain rue du Pavillon est accepté : cette indemnisation correspond au montant du remplacement de ce mobilier urbain.

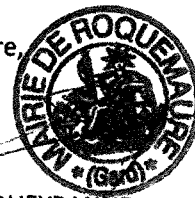
L'indemnisation de 345.49 par GROUPAMA pour le bris de glace du véhicule 7317WY30 est acceptée puisqu'elle correspond au cout de la réparation réglée à JPM CARROSSERIE

ARTICLE 2

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 janvier 2014.

Le Maire,



Roger QUEYRANNE

2014/403 SM

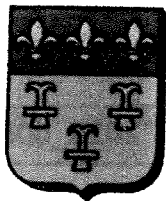
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoies en préfecture le 30/01/2014

Reçu en préfecture le 30/01/2014

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_007

**CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE
PHOTOCOPIEURS
KONICA MINOLTA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU la proposition reçue de la société KONICA MINOLTA concernant le renouvellement de 13 photocopieurs,
- CONSIDERANT que le montant de la location reste inchangé mais que le coût des pages noir & blanc est inférieur au précédent contrat et permet donc à la commune de faire des économies,
- CONSIDERANT que la société Konica Minolta nous offre le pack Open Bee, à savoir un logiciel pour dématérialiser et classer les documents papier, soit une économie de 285€ HT/mois,

DECIDE

ARTICLE 1er

LA SOCIETE KONICA MINOLTA sise 32 rue Mallet Stevens – Bât G- Le Forum – Ville Active - à 30 900 NIMES est chargée de la mise à disposition de photocopieurs (13 photocopieurs). La location est d'un montant trimestriel de 2 480 € HT.

Prix copie comprenant la maintenance.

Pour les nouveaux matériels :

Copieurs noir & blanc :	0,005 € HT par copie
Copieur couleur :	0.007 € HT par copie noir
	0.0075 € HT par copie couleur

ARTICLE 2

Le contrat est signé pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3

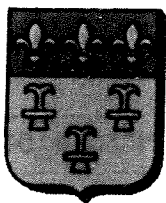
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 28 janvier 2014.

Le Maire,

Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/405 SM
C.A.S.E. en préfecture le 03/02/2014

Reçu en préfecture le 03/02/2014

Affiché le

DECISION N°2014_008

QUALICONSULT
CONVENTION DE VERIFICATIONS PERIODIQUES
AVENANTS N°4 ET 5

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables
- VU la décision 51-2011 par laquelle la mission de vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustibles, en ERP, désenfumage et des moyens de secours, équipements sportifs et aires de jeux a été confiée à QUALICONSULT Parc du millénaire à Montpellier
- Vu la décision 2012_053 par laquelle la mission a été étendue pour 2 nouveaux sites par avenants n° 1, 2, et 3
- CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le contrat sur 2 sites, et de rajouter la vérification des 5 bornes électriques du marché forain.

DECIDE

ARTICLE 1er

La mission de QUALICONSULT est étendue

Par avenant n°4 aux installations aux gaz combustibles de l'école Primaire Gérard Philippe
aux moyens de secours de la plateforme emploi

Par avenant n°5 aux 5 bornes électriques du marché forain

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de :

45.00 € HT/an pour l'école Primaire Gérard Philippe

40.00 € HT/an pour la plateforme emploi

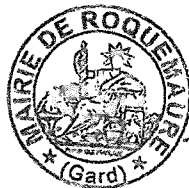
200.00 € HT/an pour les 5 bornes électriques du marché forain

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 30 janvier 2014.

Le Maire,



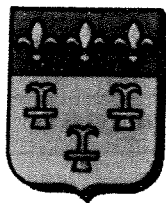
Roger QUEYRANNE

2014 / 407 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/01/2014
Reçu en préfecture le 31/01/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_009

APPEL CONTRE ORDONNANCE DE SUSPENSION
DU P.A. Lot. L'Acacia
A LA CAA de MARSEILLE
Me LEMOINE Arnaud, avocat

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 10.04.25 du 15 avril 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT l'ordonnance du 17.01.2014 du juge des référés portant suspension du Permis d'Aménager N°3022113C0002 du 13.08.2013 à M. RODRIGUEZ, suite au recours de M. le Préfet du Gard,
- CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune et des intérêts du bénéficiaire du Permis d'Aménager,
- VU la notification de l'ordonnance du 21 janvier 2014

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 434 rue Etienne Lenoir à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre l'ordonnance de suspension du Permis d'Aménager sus visé,

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 31 janvier 2014

P/o Le Maire absent, la 1^{ère} Adjointe,



Nathalie NURY

2014/409 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/02/2014
Reçu en préfecture le 03/02/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_010

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE AU RELAIS EMPLOI
POUR L'ASSOCIATION C'FAIRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT que le Relais Emploi est le lieu privilégié au niveau cantonal pour accueillir les partenaires sociaux,
- CONSIDERANT que l'association C'FAIRE propose la mise en place d'une action collective d'insertion,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition d'une salle au Relais Emploi, à raison d'une journée par quinzaine, soit les mardis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, est consentie à l'association C'FAIRE représentée par Monsieur Thierry CHARVET, Président, dont le siège social est situé 62 rue Notre-Dame à Nîmes.

ARTICLE 2

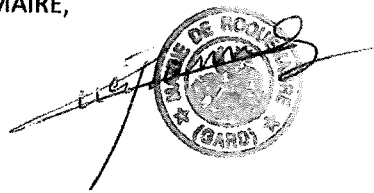
Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 février 2014.

LE MAIRE,



Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/411 SM
Déposé en préfecture le 04/02/2014

Reçu en préfecture le 04/02/2014

Affiché le

DECISION N°2014_011

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
CARRE D'AS
THE DANSANT 09/02/2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser un thé dansant,
- VU la proposition de l'orchestre « Carré d'As »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'orchestre « Carré d'As », représenté par M. Christophe SAVOIE, sis 14 rue Jean-Jacques Rousseau à 30 150 ROQUEMAURE pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 9 février 2014, de 15h à 19h, à salle des fêtes « la Cantarello ».

ARTICLE 2

Le tarif de l'orchestre s'élève en salaires nets à 800€, charges sociales en sus (≈447.37€) à régler par le GUSO.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 février 2014.

Le Maire,

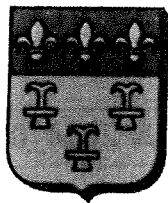

Roger QUEYRANNE

2014/413 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Établi en préfecture le 04/02/2014
Reçu en préfecture le 04/02/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_012

FEU D'ARTIFICE DU 17/08/2014
CEVENNES ARTIFICES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive,
- CONSIDERANT la proposition de la société CEVENNES ARTIFICES,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec CEVENNES ARTIFICES du Gard - Mas du Serres du La - LES MAGES - 30 960, pour le feu d'artifice du 17 août 2014 à l'occasion de la Fête votive.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 5 600 TTC. Les repas des artificiers seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 3

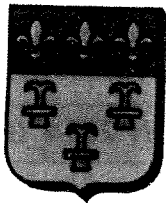
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 février 2014.

Le Maire

Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/215 SM
Envoies En préfecture le 10/02/2014

Reçu en préfecture le 10/02/2014

Affiché le

DECISION N°2014_013

EXPROPRIATION IMMEUBLE AH 298
FIXATION DE L'IDEMNITE AU TGI DE NIMES
Me LEMOINE Arnaud

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 10.04.25 du 15 avril 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT l'ordonnance d'expropriation de l'immeuble cadastrée AH N°298 appartenant à M. ICARDI en date du 3 avril 2013 et la saisine du juge de l'expropriation du 28 juin 2013 proposant 243 000€ d'indemnité
- CONSIDERANT le rapport du Commissaire du Gouvernement portant à 243 000€ l'indemnité et 25 300€ pour le emploi adressé au juge pour la visite sur les lieux qui a eu lieu le 13 décembre 2013
- CONSIDERANT le courrier du 4 février 2014 de Me GUENOUN, avocat de Monsieur ICARDI, présentant l'expertise immobilière de Me TOULOUZE datée du 5 août 2013 évaluant l'immeuble en question à 380 000€, valant mémoire auprès du TGI de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 434 rue Etienne Lenoir à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès du juge de l'expropriation près du TGI de Nîmes, en vue de répondre à l'expertise immobilière présentée par Me GUENOUN pour l'indemnité à devoir à Monsieur ICARDI, jugement prévu le 5 mars 2014.

ARTICLE 2

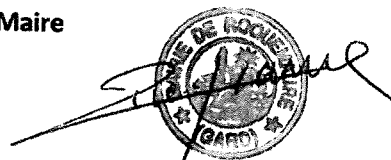
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

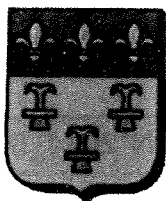
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 février 2014

Le Maire



Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_014

**PREEMPTION PARCELLE AH 1457 et AH 1458
(volume 101) – M.DOUMAS
EQUIPEMENT PUBLIC – ACCES DIGUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me DEVINE, Notaire à Roquemaure, portant sur la parcelle AH N°1457 sise 5 rue du Rhône à Roquemaure appartenant à M. DOUMAS,
- VU la division en volumes du Cabinet de Géomètres COURBI,
- CONSIDERANT que les parcelles AH 1457, 1458 et 1459 forment un immeuble cohérent en matière de réhabilitation pour un équipement municipal et qu'elles ne peuvent pas être dissociées, l'entrée et l'espace commun ne pouvant être divisés,
- CONSIDERANT que cet immeuble permet un accès direct sur la digue par le 1^{er} étage, à proximité d'un cadre protégé MH par la présence de la Tour carrée,
- CONSIDERANT l'évaluation de France Domaine du 10 février 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mairie préempte le bien situé 5 rue du Rhône à ROQUEMAURE, cadastré AH N°1458, d'une superficie au sol de 241 m², pour le lot volume N°101, et AH N°1457 d'une contenance de 135m², appartenant à Monsieur DOUMAS François demeurant 9 rue du Rhône à ROQUEMAURE, pour réhabiliter l'immeuble en équipement public avec un accès à la digue pour un lieu de promenade vers la tour carrée et le quai du bras du Rhône ; ledit immeuble étant attenant à l'actuel entrepôt cadastrée AH 1458 lot volume 100 et AH 1459, objet d'une autre DIA et en voie de préemption.

ARTICLE 2

La vente se fera au prix principal de 97 000 € (quatre vingt dix sept mille euros), indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

.../...

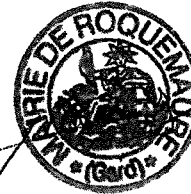
Envoyé en préfecture le 10/02/2014
Reçu en préfecture le 10/02/2014
Affiché le

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 février 2014.

Le Maire



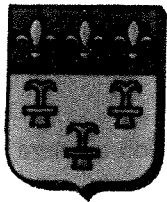
[Signature]
Roger QUEYRANNE

20/14/422 SA

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

En préfecture le 10/02/2014
Reçu en préfecture le 10/02/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_015

PREEMPTION PARCELLE AH 1459 et AH 1458
(volume 100) – M.DOUMAS
EQUIPEMENT PUBLIC – ACCES DIGUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me DEVINE, Notaire à Roquemaure, portant sur la parcelle AH N°1459 sise 5 rue du Rhône à Roquemaure appartenant à M. DOUMAS,
- VU la division en volumes du Cabinet de Géomètres COURBI,
- CONSIDERANT que les parcelles AH 1457, 1458 et 1459 forment un immeuble cohérent en matière de réhabilitation pour un équipement municipal et qu'elles ne peuvent pas être dissociées, l'entrée et l'espace commun ne pouvant être divisés,
- CONSIDERANT que cet immeuble permet un lieu de stockage pour les ateliers municipaux et l'étage pour la création d'une salle de réunion et de salles à vocation associative, CONSIDERANT l'évaluation de France Domaine du 10 février 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mairie préempte le bien situé 5 rue du Rhône à ROQUEMAURE, cadastré AH N°1458, d'une superficie au sol de 241 m2, pour le lot volume N°100, et AH N°1459 d'une superficie de 253m2, appartenant à Monsieur DOUMAS François demeurant 9 rue du Rhône à ROQUEMAURE, pour réhabiliter l'immeuble en un lieu de stockage pour les ateliers municipaux au rez-de-chaussée et la création aux deux étages d'une salle de réunion et de salles à vocation associative, culturelle et sportive.

ARTICLE 2

La vente se fera au prix principal de 103 000 € (cent trois mille euros) et 8 000 € (huit mille euros) de commission d'agence comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit un total de 111 000€ (cent onze mille euros)

ARTICLE 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/02/2014
Reçu en préfecture le 10/02/2014
Affiché le

- 2 -

ARTICLE 4

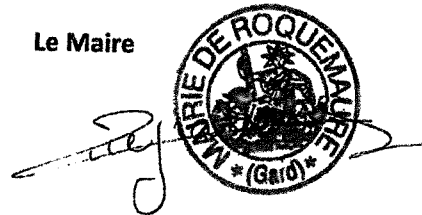
Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 février 2014

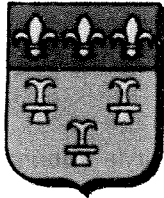
Le Maire



Roger QUEYRANNE

2014 / 425 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RECEVÉ LE 17/02/2014
M. LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2014
Reçu en préfecture le 17/02/2014
Affiché le

DECISION N°2014_016

HEBERGEMENT
MINI CAMPS A MOLIERES SUR CEZE
DU 10 AU 13 MARS 2014
LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT le fonctionnement de LA RECRE et le souhait d'organiser des mini-camps tout au long de l'année dans le cadre des vacances scolaires,
- VU la proposition du Service de LA RECRE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le mini- camp organisé par LA RECRE du 10 au 13 mars 2014 pour 12 jeunes de 9 à 11 ans, au gîte MAS LA GRENOUILLE VERTE représenté par Mme DE NEVE Annemie, sis La Granierie et Perret MOLIERES SUR CEZE 30410, encadrés par 2 animateurs dont le thème portera sur la gastronomie, est accepté pour un montant de 650€ net de TVA

ARTICLE 2 :

La totalité du séjour sera mandatée dès le premier jour d'accueil du groupe

ARTICLE 3 :

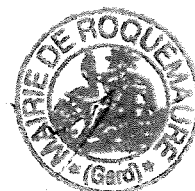
En cas d'annulation du groupe, la Mairie règlera sur facture le Mas La Grenouille verte la somme de 400 € net de TVA

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 février 2014.

Le Maire,



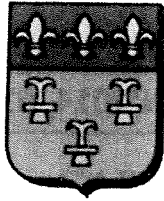
Roger QUEYRANNE

2014/427 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2014
CAISE
Reçu en préfecture le 17/02/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_017

TARIFICATION
MINI CAMPS A MOLIERES SUR CEZE
DU 10 AU 13 MARS 2014
LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 15 avril 2010 visée le 19 avril 2010 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à M. le maire et notamment l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs dans les limites d'un montant de 2 500€,
- CONSIDERANT le mini- camp à MOLIERES SUR CEZE 30410 organisé par LA RECRE du 10 au 13 mars 2014 pour 12 jeunes de 9 à 11 ans, encadrés par 2 animateurs dont le thème portera sur la gastronomie,
- CONSIDERANT que le coût de l'opération, transport et salaires compris, s'élève à 3 061€,
- CONSIDERANT les recettes qui viendront diminuer le coût du séjour par la CAF de l'ordre de 240 € (PSO), le coût par enfant s'élève à 255 €. Et il est proposé de fixer à environ 120€ la participation des familles à régler selon un QF, le solde de 1 381 € environ restant à la charge de la Mairie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La tarification du séjour selon le coefficient familial est établie comme suit :

Roquemaurois

A < 700 euros : 20 euros par jour

B de 701 à 840 euros : 30 euros par jour

C > 840 euros : 40 euros par jour

Enfants extérieurs

D < 700 euros : 25 euros jour

E de 701 à 840 euros : 37.50 euros par jour

F > 840 euros : 50 euros par jour

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera calculée et encaissée par la régie d'avance de la RECRE.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

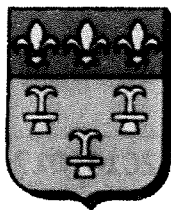
A Roquemaure, le 13 février 2014.

Le Maire,



Roger QUEYRANNE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_018

AVENANT N°2
CONTRAT DE MAINTENANCE POSTES
INFORMATIQUES -ELFY INFORMATIQUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT la décision n°25.2011 du 1^{er} avril 2011 passant convention avec la société ELFY Informatique, et la décision n°85.2011 du 24 novembre 2011,
- CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance le 31 mars 2014,
- Vu l'avenant proposé par ELFY Informatique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Par avenant n°2, le contrat de maintenance du 2 mars 2011 est modifié comme suit : à compter du 1^{er} avril 2014 le contrat est prolongé pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 31 mai 2014.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 mars 2014.

Le Maire,

Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

2014/431 SM
Envoyé en préfecture le 12/03/2014
Reçu en préfecture le 12/03/2014
Affiché le

DECISION N°2014_019

EXPROPRIATION TERRAIN AZ N°1107
EVICTION DE L'EARL DOMAINE DE MONTFAUCON
Me LEMOINE Arnaud, avocat

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 10.04.25 du 15 avril 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le mémoire de Me REYMOND représentant le Domaine de Montfaucon, pour obtenir une indemnité d'éviction auprès du juge de l'expropriation du TGI de Nîmes,
- CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 434 rue Etienne Lenoir à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès du juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, concernant la procédure d'éviction du fermier du terrain appartenant à Madame Bliék

ARTICLE 2

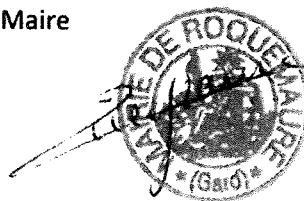
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

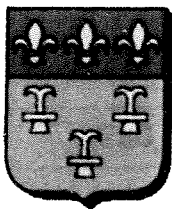
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 11 mars 2014

Le Maire



Roger QUEYRANNE



DECISION N°2014_020

Contrat d'entretien matériel campanaire et paratonnerre
Entreprise BODET

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 10.04.25 du 15 avril 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien et de vérification pour le paratonnerre situé sur l'église et compte tenu que l'entreprise BODET intervient déjà sur le site pour la maintenance des cloches et de l'horloge,
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BODET,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La société BODET SA – 4, rue du Parc Industriel Euronord 31150 BRUGUIERES – est chargée de la vérification et de l'entretien du paratonnerre situé sur l'église ainsi que de l'entretien des cloches et du cadran.

Le montant de cette prestation s'élève à 250 € HT soit 300 € TTC, révisable annuellement.

ARTICLE 2

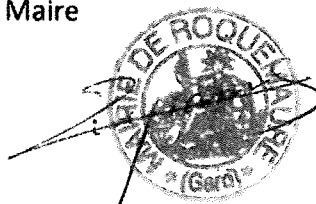
Ce contrat est accepté pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 3

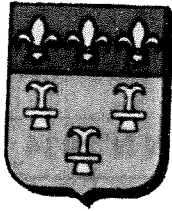
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 mars 2014

Le Maire



Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_021

**CONTRAT FOURRIERE ANIMALE
SACPA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT que le contrat actuel avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2014,
- Conformément à l'article 28 alinéa 4 du Code des marchés publics renvoyant à l'article 35-II-8, cette convention est passé par la voie de la procédure adaptée sans publicité, ni mise en concurrence préalables. Selon nos exigences, notamment un service 24 heures sur 24, le ramassage des animaux morts ainsi que la gestion de la fourrière animale, ne pouvant être confiées qu'à la SACPA,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat de prestations de service de fourrière animale est confié au groupe SACPA sise Domaine de Rabat à PINDERES 47 700, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 1 an reconduit ensuite par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 30/06/2018).

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 0.803€ HT/ habitant, révisable chaque année.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 14 mars 2014.

Le Maire,

Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_022

LOYER/BAIL DE LA PERCEPTION

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans
- VU le bail signé le 20 juillet 2005 portant renouvellement du Loyer/Bail de la Perception,
- VU les règles de la Comptabilité Publique et la nouvelle évaluation de France Domaine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Un contrat de location à la Direction de la Comptabilité Publique est accepté pour un ensemble immobilier sis à Roquemaure, 1 rue du Pavillon, cadastré section AH n°657, pour une superficie de 248m² du 1^{er} mars 2014 au 31 décembre 2017

ARTICLE 2

Le montant du loyer est révisable et s'élève pour la première année dudit bail à 11 150 €.

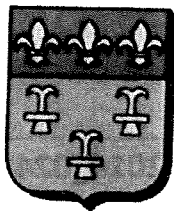
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 mars 2014

Le Maire

Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_023

**MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COLLEGIALE
AVENANT N°1 AU LOT N°3 MENUISERIE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU la décision 2013_045 du 06 aout 2013 du marché de travaux de restauration de la Collégiale composé de 6 lots,
- VU l'avenant N°1 de la SARL LAUMAILLE,
- VU l'avenant N°1 de l'entreprise BAZIN Peinture au regard des travaux en cours,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le Lot N°3 – Menuiserie de l'entreprise LAUMAILLE doit prévoir la peinture des Abats sons initialement prévue dans le Lot N°5.

ARTICLE 2

L'avenant N°1 du Lot N°3 est accepté de 1200 € HT portant le nouveau montant du lot à 19 304.70 € HT.

ARTICLE 3

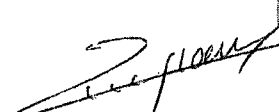
L'avenant N°1 du Lot N°5 attribué à l'entreprise BAZIN de – 1200 € HT est accepté, ce qui porte son nouveau montant à 2742 € HT.

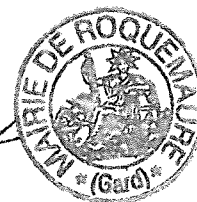
ARTICLE 4

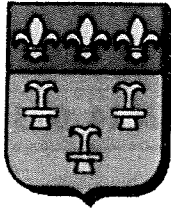
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 19 mars 2014

LE MAIRE,


Roger QUEYRANNE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_024

**MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION DE LA COLLEGIALE
AVENANT DE TRANSFERT**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU la décision N° 22_2010 du 5 mai 2010 portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre, confiée à F. REPELLIN assisté de G. PERCIE DU SERT,
- VU la cessation d'activités de G. PERCIE DU SERT, Economiste,
- VU la proposition de M. TINCHANT par M. REPELLIN,

DECIDE

ARTICLE 1er

Monsieur F. REPELLIN, Architecte D.P.L.G., Architecte en Chef des Monuments Historiques – 3, rue Amédée Bonnet 69 006 LYON – maître d'œuvre des travaux de restauration de la Collégiale, sera assisté de Monsieur P. TINCHANT, Economiste-Vérificateur des Monuments Historiques, Gérant du Cabinet TINCHANT Philippe SARL – 19 rue Dode 38 500 VOIRON.

ARTICLE 2

L'avenant de transfert est accepté au vu des honoraires déjà réglés à M. PERCIE DU SERT.
Les autres termes du contrat de maîtrise d'œuvre ne sont pas modifiés.

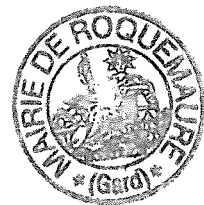
ARTICLE 3

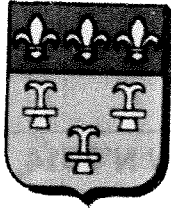
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 19 mars 2014

LE MAIRE,

Roger QUEYRANNE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_025

**APPEL DE LA SCI PAMPALIGUSTO
A LA COUR D'APPEL DE NIMES
Me LEMOINE Arnaud**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 10.04.25 du 15 avril 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le jugement rendu le 20 janvier 2014 du Tribunal de Grande Instance condamnant la SCI Pampaligousto à payer à la commune la somme de 118500€ en astreinte,
- CONSIDERANT la déclaration d'appel auprès de la Cour d'Appel de Nîmes par Me Georges POMIES RICHAUD représentant la SCI Pampaligousto, le 27 mars 2014,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 434 rue Etienne Lenoir à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès de la Cour d'Appel de Nîmes dans cette affaire contre la SCI PAMPALIGUSTO

ARTICLE 2

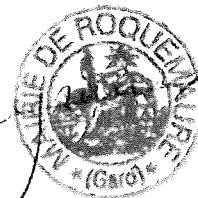
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

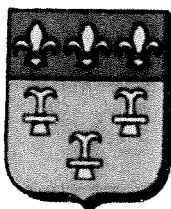
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 2 avril 2014

Le Maire



Roger QUEYRANNE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_026

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
DE LA POLICE MUNICIPALE
LOGIPOL +**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance du logiciel LOGIPOL+, pour la Police Municipale, pour les mises à jour notamment,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 15 avril 2014,
- Vu le contrat de maintenance proposé par la Société Agelid,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La société Agelid – 20 rue de l'église – 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE est chargée de la maintenance du logiciel LOGIPOL +.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 15/04/2014, renouvelable par reconduction expresse sans excéder 3 ans.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat de maintenance est de 193,20€ TTC, révisable annuellement.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

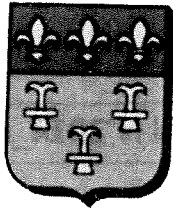
A Roquemaure, le 22 avril 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

20.14/447 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté égalité fraternité
Recu en préfecture le 23/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_027

**INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE PISCINE MUNICIPALE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'indemnisation proposée par la SMACL

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL pour le sinistre à la piscine municipale, est accepté : 1908€.

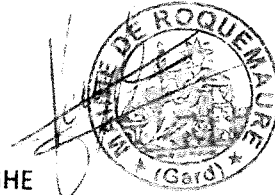
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

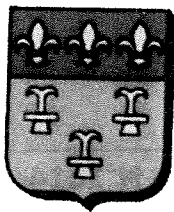
A Roquemaure, le 22 avril 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

2014/449 SM
Envoyé en préfecture le 25/04/2014
Reçu en préfecture le 25/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_028

**INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE PISCINE MUNICIPALE**

Annule et remplace la N°2014_027

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre par effraction du 07/01/2014 à la piscine municipale ayant occasionné des dégâts sur 3 volets roulants,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL pour le sinistre à la piscine municipale, est accepté : 1908€.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

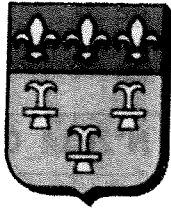
A Roquemaure, le 24 avril 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

20.14 / 451 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_029

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Le **MAIRE** de la Commune de **ROQUEMAURE**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de passation et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise BOUYGUES, de Marguerittes (30320), seule offre reçue, conforme administrativement et techniquement
- CONSIDERANT que les crédits sont au budget et que la Mairie s'est vue notifier la subvention FIPD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'accepter le marché de l'extension du système de vidéo protection de la commune, avec la société BOUYGUES – sise 233, av. Clément Ader à Marguerittes (30 320).

ARTICLE 2

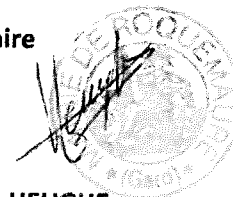
Le marché d'un montant total de 34 116.30 € HT porte sur la modification du système actuel et l'équipement de 2 nouveaux sites sensibles (place de la Pousterle et école maternelle).

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

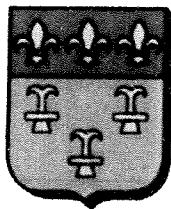
Le 28 avril 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/453 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité
Recu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_030

**CONTRAT DE LICENCE, DE MAINTENANCE ET
D'HEBERGEMENT DU LOGICEL DOMINO WEB
POUR LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation du logiciel de la RECRE,
- CONSIDERANT que le contrat a expiré le 31 décembre 2013,
- Vu la nouvelle proposition de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat de licence, d'hébergement et de maintenance du logiciel DIABOLO avec la société ABELIUM Collectivités sise 44, rue du Grand-Jardin à SAINT MALO 35 400 est accepté en reconduction de l'ancien contrat expiré,

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 01/01/2014, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31/12/2016.

ARTICLE 3

Le montant du contrat d'hébergement est de 241.48€ TTC, révisable annuellement.

Le montant du contrat de maintenance est de 440.23€ TTC + 1 accès supplémentaire à 132.80€ TTC, révisable annuellement

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

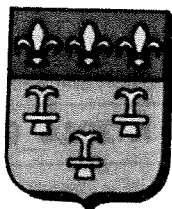
A Roquemaure, le 28 avril 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE
Liberté Égalité Fraternité

2014/455 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_031

**CONTRAT SPECTACLE DE NOEL
« LA PLANETE AUX BONBONS »
POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la proposition de spectacle reçue par la société « Listen Up Production » à Madame GOURIOU, Adjointe aux affaires scolaires,
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un spectacle pour le Noël des enfants de l'école maternelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Un contrat d'engagement est conclu avec la société « Listen Up Production » pour un spectacle « LA PLANETE AUX BONBONS », le mercredi 10 décembre 2014, à 15h, à la salle des fêtes « La Cantarello », à Roquemaure.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 100€ TTC. Les frais de SACEM ainsi que les repas restent à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

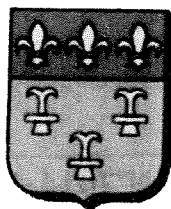
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 28 avril 2014

Le Maire

André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

20.14/457 SM
Envoyé en préfecture le 29/04/2014
Reçu en préfecture le 29/04/2014
Affiché le

DECISION N°2014_032

**CONTRAT DE MAINTENANCE
PANNEAUX LUMINEUX**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien des panneaux lumineux,
- Vu la proposition de ID System,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat de maintenance des panneaux lumineux est conclu avec la société Id System, sise 34 rue Parmentier à 69 600 OULLINS.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 05/02/2014, reconductible dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3

Le montant du contrat de maintenance est de 1 068€ HT/écran et l'annuité de l'hébergement 720€ HT.

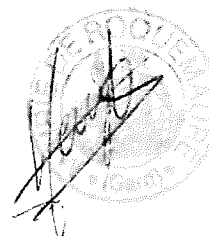
ARTICLE 4

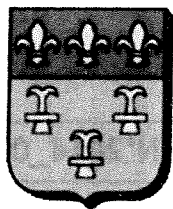
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 avril 2014

Le Maire

André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_033

TARIFS DE LA PISCINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de l'an passé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les tarifs suivants seront appliqués à la piscine municipale comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| • Adultes | 3.70€ |
| • Séniors + 60 ans et handicapés | 2.50€ |
| • Enfants – 14 ans | 1.70€ |
| • Carnet de 10 tickets adultes | 30.00€ |
| • Carnet de 10 tickets enfants | 12.00€ |
| • Dernière heure | 1.30€ |
| • Bain de soleil, à la journée | 5.00€ |
| • Cauton maillot de bain prêté | 5.00€ (selon stock disponible) |

ARTICLE 2

Le régisseur de l'encaissement des droits d'entrée sera chargé de ces encaissements. Tous les tarifs préférentiels devront faire l'objet d'un justificatif : pièce d'identité officielle pour les âges et attestation MDHP pour les personnes handicapées. Dans la négative, le tarif adulte sera appliqué.

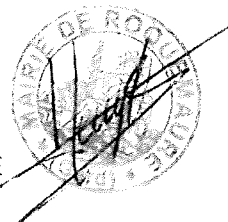
ARTICLE 3

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

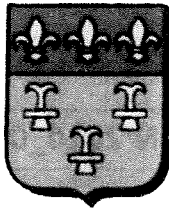
A Roquemaure, le 13 mai 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
liberté

2014/461 SM
Envoyé en préfecture le 26/05/2014
Recu en préfecture le 26/05/2014
Affiché le

DECISION N°2014_034

**INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE INCENDIE IMPASSE DES GIROFLEES –
ORANGE (84)**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre du 26/02/2010, « incendie » impasse des giroflées à Orange (84)
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL concernant le sinistre impasse des giroflées à Orange (84), est accepté : 958,57 €.

ARTICLE 2

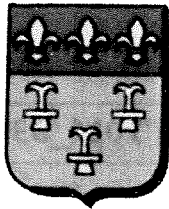
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 mai 2014

Le Maire



André HEUGHE



DECISION N°2014_035

**AVENANT N°3
CONTRAT DE MAINTENANCE POSTES
INFORMATIQUES -ELFY INFORMATIQUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la décision n°25.2011 du 1^{er} avril 2011 passant convention avec la société ELFY Informatique, la décision n°85.2011 du 24 novembre 2011 et la décision n°2014_018 du 10 mars 2014,
- CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance le 31 mai 2014 et que la nouvelle municipalité souhaite appréhender une nouvelle consultation en fonction du futur parc informatique,
- Vu l'avenant proposé par ELFY Informatique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Par avenant n°3, le contrat de maintenance du 2 mars 2011 est modifié comme suit : à compter du 1^{er} juin 2014 le contrat est prolongé pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 27 mai 2014.

Le Maire,



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_036

**MAINTENANCE CHARIOT ELEVATEUR
+ VGP AVEC LABROSSE EQUIPEMENT**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation de maintenance du chariot élévateur de marque FENWICK,
- CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance le 31 mai 2014,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat de maintenance comprenant 2 visites par an et la Vérification Générale Périodique obligatoire du chariot élévateur de marque FENWICK, modèle H16D 44 T avec la société LABROSSE Equipement – sise ZAC du Crépon Sud, allée du Ventoux à PIOLENC (84 420) – est accepté en reconduction de l'ancien contrat expiré.

ARTICLE 2 :

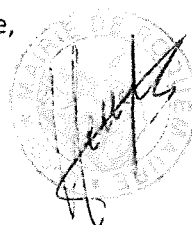
Le contrat est d'une durée d'un an, soit du 01.06.2014 au 31.05.2015 et reconductible dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31.05.2017.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

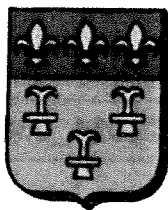
A Roquemaure, le 16 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

2014/467 SM
Envoyé en préfecture le 16/06/2014
Reçu en préfecture le 16/06/2014
Affiché le

DECISION N°2014_037

SURVEILLANCE MANIFESTATIONS TARGET PROTECTION

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2014, le bal républicain le 13 juillet 2014, le MTI tour le 25 juillet 2014 et la fête votive du 13 au 17 août 2014,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de ces manifestations,

DECIDE

ARTICLE 1er

Les prestations de surveillances de ces manifestations sont confiées à la société TARGET PROTECTION sise 89 rue de la Tave à MONTFAUCON – 30 150.

ARTICLE 2

Le prix des prestations pour la fête de la musique pour 2 agents de sécurité s'élève à 305.65€ TTC, pour le bal républicain pour 1 agent de sécurité et 1 maître-chien s'élève à 299.17€ TTC, pour le MTI tour pour 5 agents de sécurité et 1 maître chien s'élève à 644.72€ TTC et pour la fête votive, pour 5 soirs, pour 5 agents de sécurité et 1 maître chien s'élève 3 527.06€ TTC.

ARTICLE 3

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

2014/469 SM
Envoyé en préfecture le 16/06/2014
CAISE
Reçu en préfecture le 16/06/2014
Affiché le

DECISION N°2014_038

**CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE
ET TELESURVEILLANCE CTCAM
PISCINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que la piscine doit être protégée contre les effractions,
- VU la proposition de la société CTCAM,

DECIDE

ARTICLE 1er

Trois contrats sont conclus avec la société CT CAM sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES ; Un premier pour la location du matériel, un second pour la maintenance et un troisième pour la télésurveillance, à la piscine municipale

ARTICLE 2

Le contrat pour la location du matériel est conclu pour une durée de 60 mois + 1 mensualité à compter de l'installation du matériel, le coût est de 231.75€ HT/mois.

Le contrat pour la maintenance est conclu pour une durée de 1 an, à savoir deux visites annuelles, pour un montant de 237.50€ HT.

Le contrat de télésurveillance est conclu pour la durée de la location du matériel avec une redevance mensuelle de 38€ HT.

ARTICLE 3

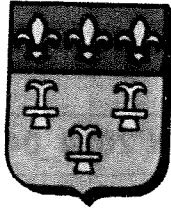
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/471 SM

DECISION N°2014_039

TARIFS DES SESAM

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif conformément au PEDT pour la mise en place des activités éducatives périscolaires suite aux nouveaux rythmes scolaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un tarif unique pour les SESAM à la session entre chacune des vacances scolaires soit environ 7 séances : 21€ / enfant dès l'inscription des familles.

ARTICLE 2

Le régisseur de l'encaissement de la RECRE sera chargé de ces encaissements.

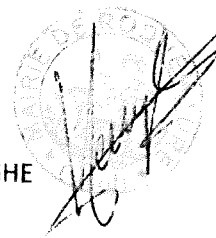
ARTICLE 3

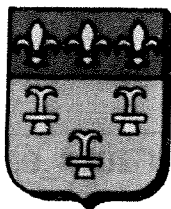
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 juin 2014

Le Maire

André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_040

**OUVERTURE D'UNE CLASSE
PRIMAIRE A L'ECOLE A. CAMUS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'ouverture de classe (alinéa 13),
- CONSIDERANT les effectifs des élèves scolarisés à l'école primaire,
- CONSIDERANT l'arrêté du Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Gard du 24 avril 2014 portant création d'un poste supplémentaire de professeur des écoles à l'école élémentaire CAMUS,
- CONSIDERANT que les locaux permettent la création d'une classe,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Une classe supplémentaire est créée à l'école élémentaire CAMUS à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, ce qui porte à 14 le nombre de classes dans l'école,

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

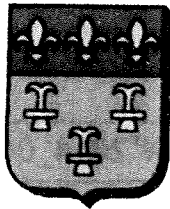
A Roquemaure, le 16 juin 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE
liberté égalité fraternité

2014/475 SM
Envoyé en préfecture le 17/06/2014
Recu en préfecture le 17/06/2014
Affiché le

DECISION N°2014_041

**OUVERTURE D'UNE CLASSE
MATERNELLE A L'ECOLE F. PRADE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'ouverture de classe (alinéa 13),
- CONSIDERANT les effectifs des élèves scolarisés à l'école maternelle,
- CONSIDERANT l'arrêté du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Gard du 24 avril 2014 portant création d'un poste supplémentaire de professeur des écoles à l'école maternelle PRADE F.
- CONSIDERANT que les locaux permettent la création d'une classe,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Une classe supplémentaire est créée à l'école maternelle F. PRADE à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, ce qui porte à 8 le nombre de classes dans l'école,

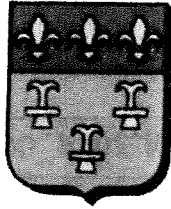
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 juin 2014

Le Maire

André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_042

CONVENTION SAISONNIERE
BUVETTE PISCINE ET LOISIRS ET CULTURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- VU l'ouverture de la piscine municipale de juillet à août et la volonté municipale d'y voir une buvette pendant les temps d'ouverture,
- VU la proposition de l'Association 1901 de Loisirs et Culture

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Une convention saisonnière est accordée à l'association roquemauroise Loisirs et Culture dont le président est Marc CERDA, pour organiser la buvette de type snack pendant l'ouverture de la piscine municipale du samedi 5 juillet au 31 août 2014 selon l'arrêté municipal d'ouverture au public.

ARTICLE 2

Un montant forfaitaire pour la saison 2014 est demandé à l'Association pour 200€.

ARTICLE 3

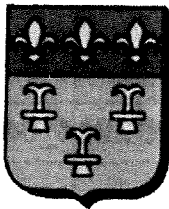
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 juin 2014

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/479 SM
Envoyé en préfecture le 23/06/2014

Reçu en préfecture le 23/06/2014

Affiché le

DECISION N°2014_043

CONTRATS D'ENGAGEMENT
FETE DE LA MUSIQUE
21/06/2014

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de participer à la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2014,
- VU la proposition de Lizzie LEVEE et l'orchestre Roland SAUNIER,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec Lizzie LEVEE, sise 6 rue Joseph Vidal à 34 000 MONTPELLIER pour une prestation de 20h30 à 21h30 et un second contrat est conclu avec l'orchestre Roland SAUNIER représenté par Guy PAUNER, sis allée des agasso à 13 500 MARTIGUES pour une prestation de 21h30 à 1h30.

ARTICLE 2

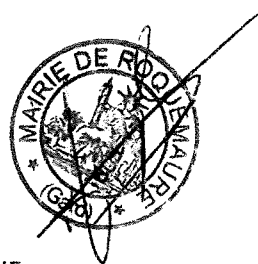
Le montant de la prestation de L. LEVEE est de 153.54€ + 146.46 € (GUSO) soit un total de 300€ et celle de l'orchestre SAUNIER est de 3 455.44€ + 1 046.56€ (GUSO) soit un total de 4 500€ .

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/481 SM
Envoyé en préfecture le 23/06/2014
CAISE
Reçu en préfecture le 23/06/2014
Affiché le

DECISION N°2014_044

CONTRAT D'ENGAGEMENT
AC PROD
MTI MUSICTOUR
25 JUILLET 2014

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser un spectacle musical festif au mois de juillet,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe EURY, son Président, pour un MTI Music Tour, le 25 juillet 2014, de 21h à 1h, au stade de Miémart à Roquemaure.

ARTICLE 2

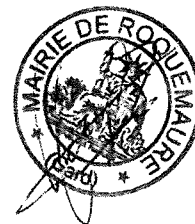
Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 5 000€ tous frais et taxes compris. Les repas seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM.

ARTICLE 3

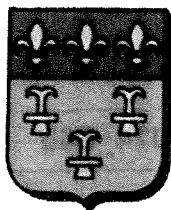
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_045

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
AC PROD
FETE VOTIVE
14, 15, 16 et 17 AOÛT 2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 14, 15, 16 et 17 août 2014,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe EURY, son Président, pour une programmation de la fête votive : concours de chants + Terry Cometti + Fiesta People le 14 août ; Bal Rétro + concours de danse + Patrick Juvet + DJ, le 15 août ; Greg Ingrao (the voice) + soirée mousse + DJ, le 16 août et Apéro Musical Bal + Jeanne Manson + DJ le 17 août, à Roquemaure.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 30 595€, tous frais et taxes compris. Les repas seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM.

ARTICLE 3

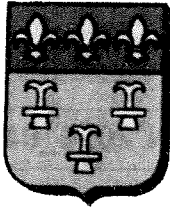
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 juin 2014.

Le Maire,



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_046

TARIF DU TICKET DE CANTINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération N° N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des services (alinéa 2),
- VU la décision N°2013_038 du 17 juillet 2013 relative aux tarifs de la cantine, du panier repas, du tarif pour le personnel municipal et du tarif de l'étude scolaire,
- Considérant que la recette des tickets de cantine est inférieure à la moitié du prix de revient d'un repas cantine et de l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le ticket de cantine est augmenté à 3.25€, soit + 1.56% pour la rentrée prochaine, à compter du 1^{er} août 2014

ARTICLE 2

Les autres tarifs sont maintenus : 1€ pour le panier repas, 2.20€ pour le personnel municipal

ARTICLE 3

Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé de ces encaissements en contrepartie de tickets à présenter à chaque fois que le parent d'élève décide d'inscrire son enfant à la cantine.

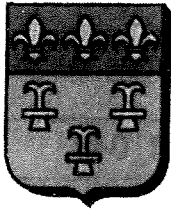
ARTICLE 4

La Directrice des services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 18 juin 2014

LE MAIRE,

André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

DECISION N°2014_047

**EXTENSION DE LA Z.I. DE L'ASPRE
AMETEN - ETUDE D'IMPACT**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'étude de faisabilité favorable de l'extension de la ZI de l'Aspre par la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
- CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2013 15 504 SA de la DREAL par le préfet de région Languedoc Roussillon portant décision d'examen au cas par cas du défrichement pour l'extension de la Z.I. de l'Aspre en date du 03/06/2013.
- VU la nécessité d'effectuer une étude d'impact,
- VU la consultation d'un Bureau d'Etude,
- VU la proposition du bureau d'étude AMETEN, offre économiquement avantageuse, qui s'élève à 25 200 € HT,
- CONSIDERANT la validation, par décision N° 2013_069 du 26 novembre 2013, de la 1^{ère} phase de l'étude correspondant à l'étude spécifique « volet milieux naturels de l'étude d'impact et Natura 2000 »,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Il convient de signer la 2^{ème} phase de la proposition du Bureau d'Etude AMETEN sis 300 av. des papèteries – espace Bergès – Lancey – 38190 VILLARD-BONNOT.

ARTICLE 2

La prestation forfaitaire de la 2^{ème} phase s'élève à 14 950 € HT

ARTICLE 3

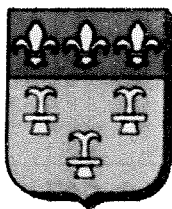
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

Le 01 juillet 2014.

Le Maire,

André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_048

PREEMPTION PARCELLES AH 849-1416-1417
Indivision CERCLE/GUYOT/HOCINE et PARCELLES AH
1393-1394-1395-1396 HOCINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°2014_04_017 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me DEVINE, Notaire à Roquemaure, reçue le 7 mai 2014 en Mairie, portant sur les parcelles AH N°849-1416-1417 appartenant à l'indivision CERCLE/GUYOT/HOCINE et les parcelles AH 1393-1394-1395-1396 sises rue du Rhône à Roquemaure appartenant à Mr HOCINE seul,
- VU l'avis de France Domaine du 3 juillet 2014
- CONSIDERANT la situation géographique privilégiée dudit bâtiment situé sous la Tour de la Reine où la Municipalité a un terrain et un projet culturel,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mairie préempte le bien situé rue du Rhône à ROQUEMAURE, cadastré AH N°849, 1416 et 1417 d'une superficie au sol de 1090 m², appartenant à l'indivision CERCLE/GUYOT/HOCINE demeurant 127 Résidence les maisons du soleil, 34110 VIC-LA-GARDIOLE et les 4 places de parking situées Rue du Rhône à Roquemaure, cadastrées AH 1393-1394-1395-1396 d'une superficie de 48 m², appartenant à Mr HOCINE Karim seul demeurant à 687 Bis rue du Moulin de Sémalen, 34000 MONTPELLIER, pour permettre une aération du quartier et notamment y créer des places de parking, pour y créer des locaux pour les associations, des entreposages de matériels techniques et ou à vocation culturelle, une salle de spectacles et conférences, notamment.

ARTICLE 2

La vente se fera au prix principal de 185 000 € (cent quatre vingt cinq mille euros) comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise Préfecture du Gard.

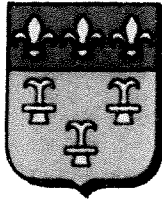
A Roquemaure, le 3 juillet 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/07/2014
CAISE
Reçu en préfecture le 10/07/2014
Affiché le

DECISION N°2014_049

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
SPECTACLE « CAMINO »
LE 12 SEPTEMBRE 2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de proposer des spectacles à la population,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie La Berlue,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est signé avec la compagnie « La Berlue », sise 12 impasse Mouraille, à 06 400 CANNES, pour une représentation du spectacle « Camino » de et avec Fabrice Talon, le vendredi 12 septembre 2014, à 20h30, à la salle « la Cantarelle »

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 200€, tous frais et taxes compris. Les frais de SACD sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

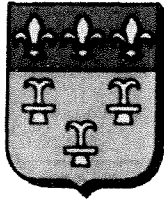
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 juillet 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/07/2014
 Reçu en préfecture le 10/07/2014
 Affiché le

DECISION N°2014_050

TARIFS
SPECTACLE « CAMINO »
LE 12 SEPTEMBRE 2014

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°09-07-96 du 23/07/1996 passant convention avec l'Office de Tourisme pour reversement d'un euro par billet vendu lors de manifestations culturelles organisées par la mairie,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L2122-22-2, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT qu'il a lieu de fixer des tarifs pour ce spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1er

Pour la représentation du spectacle « CAMINO » du vendredi 12 septembre 2014, à 20h30, à la salle « la Cantarelle », les tarifs sont fixés comme suit :

- Tarif public : 7€
- Tarif réduit : 5€ (pour les – 26 ans et les chômeurs sur présentation d'un justificatif)

ARTICLE 2

L'hôtesse d'accueil de l'Office du Tourisme, régisseur titulaire d'encaissement des spectacles de la Mairie, est chargée de faire la billetterie de ce spectacle.

ARTICLE 3

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 juillet 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité FraternitéEnvoyé en préfecture le 10/07/2014
Reçu en préfecture le 10/07/2014
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**DECISION N°2014_051****MARCHE A BONS DE COMMANDE
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
AVENANT N°1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision N°2013_077 du 27 décembre 2013 portant sur l'attribution du marché à bons de commande pour les travaux d'éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES à Marguerittes (30),
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier, il convient d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial par avenant N°1, sans bouleversement de l'économie du marché,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Il convient de signer l'avenant N°1 au marché à bons de commandes pour les travaux d'éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES à Marguerittes (30).

ARTICLE 2

La durée du marché reste inchangée : il est établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3

Les montants annuels mini - maxi sont fixés de 100 € HT à 50 000 € HT.

ARTICLE 4

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

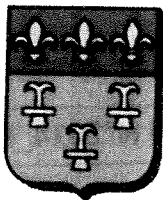
Le 10 juillet 2014.

Le Maire,
André HEUGHE



2014/499 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICAINE
liberte egalite fraternite
Envoyé en préfecture le 17/07/2014
Reçu en préfecture le 17/07/2014
Affiché le

DECISION N°2014_052

**INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE CAGE DE BUT
ECOLE PRIMAIRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre du 14/02/2014, sur les cages de hand de l'école primaire et la reconnaissance du choc par un camion d'une entreprise identifiée,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL pour le sinistre sur les cages de but à l'école primaire, est accepté : 785 €.

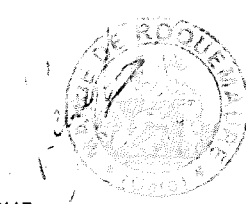
Le montant de la franchise, soit 300 €, nous sera reversé après obtention du recours vis-à-vis du tiers,

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 juillet 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 22/07/2014
Reçu en préfecture le 22/07/2014
Affiché le

DECISION N°2014_053

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
AMETEN**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - CONSIDERANT la révision du POS en PLU,
 - CONSIDERANT la volonté municipale d'élaborer un règlement local de publicité,
 - VU le savoir faire et la proposition de la Société AMETEN du 11 juillet 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer la 1ère phase « inventaire – diagnostic » de la proposition du Bureau d'Etude AMETEN sis 300 av. des papèteries – espace Bergès – Lancey – 38190 VILLARD-BONNOT, pour établir le Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 2

La prestation forfaitaire de la 1ère phase s'élève à 4 950 € HT.

ARTICLE 3

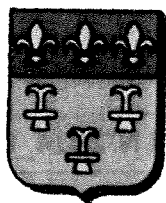
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 21 juillet 2014

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberte
Envoyé en préfecture le 28/07/2014
Reçu en préfecture le 28/07/2014
Affiché le

DECISION N°2014_054

**APPEL DE Mme BLIEK c/arrêté préfectoral
De DUP Gendarmerie
A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE
Me LEMOINE Arnaud**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_04_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le jugement rendu le 11 avril 2014 par le Tribunal Administratif de Nîmes rejetant la requête de Madame BLIEK,
- CONSIDERANT le recours en réformation de Me REYMOND Vincent représentant Madame BLIEK contre ledit jugement,
- CONSIDERANT que la commune souhaite être représentée, attaquée en même temps que la Préfecture du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 434 rue Etienne Lenoir à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille concernant le recours en réformation de Madame BLIEK contre le jugement du Tribunal Administratif du 11 avril 2014,

ARTICLE 2

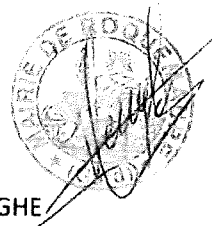
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 juillet 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RE PUBLIQUE
Liberté

2014/505 SM
Envoyé en préfecture le 18/08/2014
Reçu en préfecture le 18/08/2014
Affiché le

DECISION N°2014_055

**INDEMNISATION GROUPAMA
ACCIDENT TRACTEUR**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'accident du 30/06/2014, entre un tracteur communal et le véhicule d'un tiers identifié,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA suite au rapport d'expertise,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, pour la réparation du tracteur immatriculé CT-524- JQ est accepté : 150 €.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

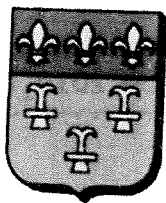
A Roquemaure, le 13 aout 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE
Liberté

2014/507 SM
Envoyé en préfecture le 18/08/2014
L. TRAFIC ET SECURITE
REÇU en Préfecture le 18/08/2014
Affiché le

DECISION N°2014_056

**INDEMNISATION SMACL
ECLAIRAGE PUBLIC PERCUTE
ROUTE DE NIMES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre du 07/07/2014 où un mât d'éclairage public a été percuté et endommagé par un véhicule identifié,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL au vu du devis de réparation proposé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL après obtention du recours vis-à-vis du tiers pour le sinistre sur le mât d'éclairage public, est accepté : 930 €.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

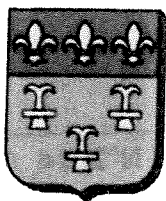
A Roquemaure, le 14 aout 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Maire - Le Maire - Maire

2014/509 SM
Envoyé en préfecture le 20/08/2014
Reçu en préfecture le 20/08/2014
Affiché le

DECISION N°2014_057

**DECLARATION DE PROJET
EXTENSION ZI ASPRE
SOCIETE CYCLADES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le POS en cours de révision et la nécessité d'anticiper sur le projet de l'extension de la Zone Industrielle de l'Aspre
- CONSIDERANT la volonté municipale de réaliser une mise en compatibilité du POS,
- VU la consultation de trois entreprises spécialisées et la meilleure offre de la Société CYCLADES d'Aix en Provence

DECIDE

ARTICLE 1er

La proposition du 7 août 2014 de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS pour l'extension de la ZI de l'Aspre de la Société CYCLADES EXPERTS sise 735 rue du Lieutenant Parayre Espace Valette à AIX-EN-PROVENCE 13858, est acceptée.

ARTICLE 2

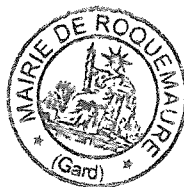
La prestation forfaitaire s'élève à 6 375 € HT et 700 € HT pour chaque réunion supplémentaire.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

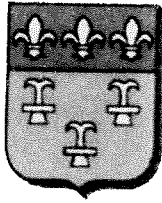
A Roquemaure, le 19 août 2014

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/5.M SM
R. P. U. B. L. O.
Date

Envoyé en préfecture le 01/09/2014
Reçu en préfecture le 01/09/2014
Affiché le

DECISION N°2014_058

**INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE EFFRACTION
ESPACE JEUNES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'effraction et le cambriolage survenus dans la nuit du 18 au 19/04/2014 dans les locaux de l'espace jeunes,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL, après déduction de la franchise de 300 €, est accepté : 1334.42 €.

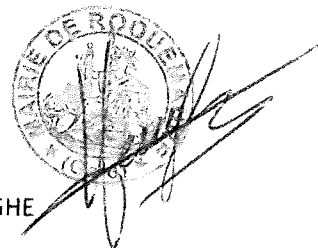
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

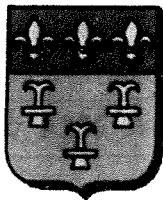
A Roquemaure, le 29 aout 2014

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE
LIBERTÉ ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 18/09/2014
Reçu en préfecture le 18/09/2014
Affiché le

DECISION N°2014_059

Référé suspension Arrêté N°2014_304
P. Vengud c/commune
Me LEMOINE Arnaud

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDÉRANT l'arrêté N°2014_304 du 9 juillet 2014 portant suspension de fonctions à titre conservatoire de M. Pascal VENGUD, ETAPS Principal 1^{ère} classe pendant 4 mois,
- CONSIDÉRANT la requête en référé suspension dudit arrêté municipal par devant le Tribunal Administratif de Nîmes de Me Pellegrin Soulier représentant Monsieur VENGUD
- CONSIDÉRANT que la commune doit défendre cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre le référé suspension de l'arrêté de suspension de fonctions de Monsieur VENGUD, déposé par l'intéressé

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

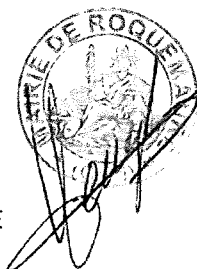
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 septembre 2014

Le Maire

André HEUGHE

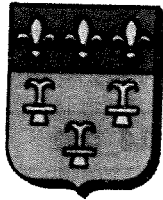


2014/515 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté et

Envoyé en préfecture le 18/09/2014
Reçu en préfecture le 18/09/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_060

Recours en annulation Arrêté N°2014_304
P. Vengud c/commune
Me LEMOINE Arnaud

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT l'arrêté N°2014_304 du 9 juillet 2014 portant suspension de fonctions à titre conservatoire de M. Pascal VENGUD, ETAPS Principal 1^{ère} classe pendant 4 mois,
- CONSIDERANT la requête en annulation dudit arrêté municipal par devant le Tribunal Administratif de Nîmes de Me Pellegrin Soulier représentant Monsieur VENGUD
- CONSIDERANT que la commune doit défendre cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre le recours en annulation de l'arrêté de suspension de fonctions de Monsieur VENGUD, déposé par l'intéressé

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

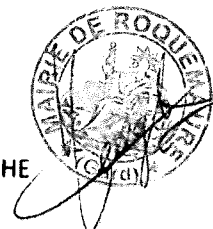
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 septembre 2014

Le Maire

André HEUGHE



2014/517 SM

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/09/2014
Reçu en préfecture le 26/09/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_061

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE MUNICIPALE VESTIAIRES
POUR PASSERELLES SCOP**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT que dans le cadre des formations qualifiantes que Pôle Emploi organise, PASSERELLES SCOP, organisme de formation, est mandatée pour assurer une formation de factotum à Roquemaure Agent polyvalent du Bâtiment ; organisation voulue par la municipalité en place via le Relais Emploi à vocation cantonale,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de la piscine, rue Voltaire, est signée avec la société Passerelles SCOP représentée par M. Christian CAMILLERI, en sa qualité de Directeur Général, sise 26 rue Enclos Fermaud – 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée de 3 mois prenant effet le 29/09/2014 et se termine le 22/12/2014, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 26 septembre 2014.

LE MAIRE,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté

2014/519 SM
Envoyé en préfecture le 30/09/2014
Reçu en préfecture le 30/09/2014
Affiché le

DECISION N°2014_062

ANNULE LA DEC N°2014_053
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
AMETEN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la Décision n°2014_053 du 21/07/2014 visée en préfecture 22/07/2014,
- VU l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant un RLP doit fixer les objectifs recherchés par la mise en place du RLP et définir les modalités de la concertation,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'annuler la décision n°2014_053 du 21 juillet 2014 acceptant la proposition de la Société AMETEN pour établir le Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 2

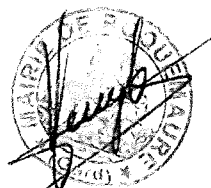
C'est le Conseil Municipal qui délibérera pour accepter la proposition de la société AMETEN.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

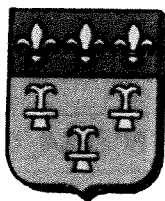
A Roquemaure, le 29 septembre 2014.

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Envoyé en préfecture le 30/09/2014
Reçu en préfecture le 30/09/2014
Affiché le

DECISION N°2014_063

**CONVENTION SAISONNIERE
BUVETTE PISCINE ET LOISIRS ET CULTURE
MODIFICATION REDEVANCE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- VU la décision n°2014_042 du 16/06/2014 visée en préfecture le 23/06/2014 approuvant une convention de MAD de la buvette de la piscine à l'association Loisirs et Culture,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

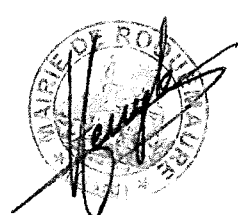
Considérant que le temps n'a pas été propice et que les travaux initialement prévus ont pris du retard, le montant forfaitaire demandé à l'association Loisirs et Culture pour la saison 2014 qui était fixé à 200€ est annulé.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

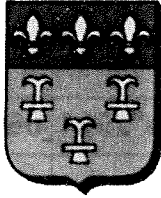
A Roquemaure, le 29 septembre 2014.

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 03/10/2014
Reçu en préfecture le 03/10/2014
Affiché le**MAIRIE de ROQUEMAURE**
30150**DECISION N°2014_064****CONTRAT D'ENGAGEMENT
CONCERT MUSIQUE SACREE
LE 16 NOVEMBRE 2014
COLLEGIALE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des concerts à la population,
- CONSIDERANT la proposition de M. Samuel ODDOS,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est signé avec M. Samuel ODDOS, domicilié 21 rue Victor Hugo à 30150 ROQUEMAURE pour un concert « MUSIQUE SACREE » en 2 parties, une Italienne et une autre Française ponctuées de pièces jouées à l'orgue de compositeurs espagnols. Ce concert aura lieu le dimanche 16 novembre 2014, à 16h, à l'église « la Collégiale » de Roquemaure.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 800€, charges GUSO comprises.

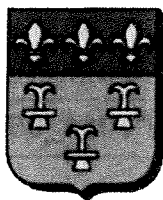
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 octobre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_065

PREEMPTION PARCELLE AH N°323
Héritiers de Mme Domergue Marthe Vve Pelegrin
Réhabilitation du centre ancien

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°2014_04_017 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zones U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Sophie NOUGUIER, notaire, 9 rue de Sauve à NIMES 30000 du 7 août 2014 concernant la cession de l'immeuble cadastré AH N°323 appartenant aux héritiers de Mme DOMERGUE Vve PELEGRIN
- CONSIDERANT la situation géographique de l'immeuble placé dans un îlot de plusieurs parcelles dans le centre ancien de Roquemaure
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'aérer le centre ancien et vétuste et d'y créer des espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mairie préempte le bien situé 9003 rue du Portalet à ROQUEMAURE, cadastré AH N°323 d'une superficie au sol de 30m² à deux étages, appartenant aux héritiers de Mme Marthe DOMERGUE, à savoir M. Etienne SABATIER, demeurant route de Cavillargues à ST MARCEL-DE-CAREIRET 30330, M. Marcel SABATIER demeurant 38 chemin du Parc à TRESSERVE 73100, M. Gérard SERRE demeurant 53 impasse de l'Escaut à NIMES 30000 et M. Max SERRE demeurant 45 impasse de L'Escaut à NIMES 30000, pour permettre une aération du quartier ancien et vétuste par la démolition de l'îlot urbain composé des immeubles cadastrés AH N°322, 324, 325 a minima, et en plus AH N°326, 327 et 328, idéalement, en vue d'y créer un espace public.

ARTICLE 2

La vente se fera au prix principal de 23 000 € (vingt trois mille euros) comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 7 août 2014 et reçue en Mairie le 8 août 2014.

ARTICLE 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision au mandataire désigné, Me NOUGUIER à Nîmes, et conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise Préfecture du Gard.

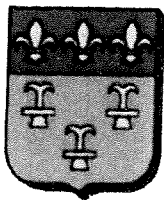
A Roquemaure, le 2 octobre 2014

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Roquemaure. The seal contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Heughe'.

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

7224/529 SM
Envoyé en préfecture le 10/10/2014
Reçu en préfecture le 10/10/2014
Affiché le

DECISION N°2014_066

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
CONFERENCE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir des programmes culturels et notamment des conférences,
- CONSIDERANT la proposition du Laboratoire d'Analyse Microbiologique des Sols,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un devis est signé avec Le Laboratoire d'Analyse Microbiologique des Sols sise 5 rue de Charmont à 21 260 MAREY SUR TILLE pour une conférence en biologie des sols, le vendredi 23 janvier 2015, à 19h, à la salle des fêtes de Roquemaure.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 2 000€ TTC.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 octobre 2014.

Le Maire,

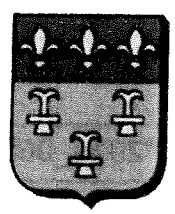


André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Enregistré en préfecture le 09/10/2014
Reçu en préfecture le 09/10/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_067

**CONVENTION D'INTERVENTION
AVEC L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
DANS LE CADRE DES SESAM**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires imposés et le choix de la dérogation des Temps d'Activité Périscolaires le vendredi après-midi,
- CONSIDÉRANT que des intervenants extérieurs sont indispensables pour une bonne organisation de ces séances appelées SESAM,
- CONSIDÉRANT la proposition de l'association Intercommunale de Musique,

DECIDE

ARTICLE 1er

La signature d'une convention de partenariat entre l'école de Musique Intercommunale représentée par M. BEGUIN, Directeur, sise 6 imp du relais de poste – BP 31, La bégude à 30650 Rochefort du Gard et la commune pour les interventions au réel d'un intervenant musique le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires.

ARTICLE 2

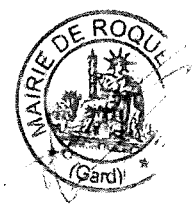
Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2014/2015. Le tarif horaire est de 35€ TTC et le règlement s'effectuera au réel des présences sur facture présentée par l'Association.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 octobre 2014.

Le Maire,

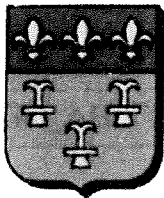


André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2014
Reçu en préfecture le 14/10/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_068

COLLEGIALE MAITRISE D'OEUVRE CHAUFFAGE

INGEFLUX

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables
- Considérant les travaux sur les façades de la partie nord de la Collégiale (cœur, transept) comprenant la démolition du conduit d'extraction de fumée et la suppression de la chaufferie trop ancienne,
- Vu l'étude de faisabilité pour le chauffage de la collégiale d'octobre 2013 et le choix des élus pour la moquette chauffante,

DECIDE

ARTICLE 1er

La maîtrise d'œuvre du nouveau chauffage de la Collégiale Saint Baptiste, est confié à INGEFLUX dont le siège est sis -Village des métiers – Atelier n°23- Cours n°3- 79 rue des gens des Bois – chemin de Baigne Pieds- 84000 AVIGNON, sous réserve de l'obtention de l'acceptation du Permis modificatif pour ce chauffage déposé par le Cabinet REPELLIN et notamment l'acceptation de la DRAC, la Collégiale étant un monument protégé.

ARTICLE 2

La prestation se décompose en une phase « études » avec l'AVP et l'établissement du DCE, une phase « assistance au contrat de travaux », une phase « travaux » et enfin une phase de parfait achèvement des travaux si nécessaire.

ARTICLE 3

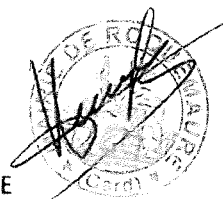
La prestation sera facturée en fonction des phases réellement effectuées par l'entreprise et au prorata du temps passé pour un coût maximum de 4200€ HT pour la première phase, 1400€ HT pour la 2^{ème} phase, 2000€ HT pour la 3^{ème} phase et enfin un forfait d'intervention si nécessaire de 400^e HT.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 13 octobre 2014,

Le Maire,



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

DECISION N°2014_069

REGIE DES RECETTES DES SPECTACLES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;
- VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2008,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il est institué une régie de recettes d'encaissement des spectacles au Service des Affaires Culturelles dirigé par la DGS.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie, Cours Bridaine à Roquemaure, à compter du 22 juin 2009.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits d'accès aux spectacles et couverts organisés par la Mairie.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

ARTICLE 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur est dispensé du cautionnement.

ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

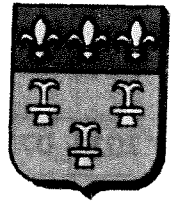
A Roquemaure, le 28 octobre 2014

Le Maire,
André HEUGHE



2014/539 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_070

**COMPLEMENT
DECLARATION DE PROJET
EXTENSION ZI ASPRE
SOCIETE CYCLADES**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - CONSIDERANT le POS en cours de révision et la nécessité d'anticiper sur le projet de l'extension de la Zone Industrielle de l'Aspre
 - CONSIDERANT la volonté municipale de réaliser une mise en compatibilité du POS,
 - CONSIDERANT la décision N°2014_057 du 19 août acceptant la proposition de la société CYCLADES,
 - VU qu'il convient de rajouter une évaluation environnementale,

DECIDE

ARTICLE 1er

La proposition pour l'évaluation environnementale dans le projet valant mise en compatibilité du POS pour l'extension de la ZI de l'Aspre de la Société CYCLADES EXPERTS sise 735 rue du Lieutenant Parayre Espace Valette à AIX-EN-PROVENCE 13858, est acceptée.

ARTICLE 2

La prestation forfaitaire s'élève à 1 100€ HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

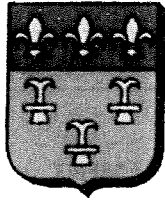
A Roquemaure, le 7 novembre 2014

Le Maire

André HEUGHE

2014/541 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté - égalité - fraternité

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
CAISE
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_071

**ILLUMINATIONS DE NOEL
ITC**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de créer une ambiance conviviale et chaleureuse pour les fêtes de fin d'années,
- CONSIDERANT la proposition de la société ITC Illuminations, après consultation d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1er

La proposition de location de décors pour 3 années par la société ITC illuminations sise avenue du 8 mai 1945, quartier les Romettes à 13 730 ST. VICTORET est accepté. A l'issue des 3 années de location le matériel appartiendra à la commune.

ARTICLE 2

ITC Illuminations adressera 3 factures correspondant aux annuités soit :

1^{ère} année 2014 : 5 635.40€ HT

2^{ème} année 2015 : 5 635.40€ HT à N+1 date de facture

3^{ème} année 2016 : 5 635.40€ HT à N+2 date de facture

Le coût total de l'acquisition triennale s'élève à 16 906.20€ HT.

ARTICLE 3

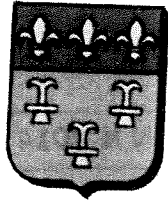
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 novembre 2014.

Le Maire


André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_072

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
LES BOUTENTRAINS NIMOIS
ANIMATION MUSICALE DEAMBULAOIRE
16 ET 23 DECEMBRE 2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'animer le marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « Les Boutentrains Nîmois »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est signé avec l'association « Les Boutentrains Nîmois », représenté par son président, M. Jean-Paul TRUEL, sis 31 rue Fénelon à 30000 NIMES pour une animation musicale déambulatoire, les mardis 16 et 23 décembre 2014, de 10h à 13h, place de la Pousterle, lors du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation pour les 2 jours pour 5 musiciens s'élève à 1 000€ (charges sociales, fiscales, repas et déplacements compris). Les boissons sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

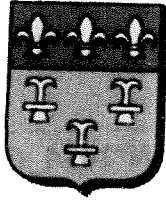
A Roquemaure, le 7 novembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

20/11/545 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_073

**PROJECTION CINEMA
POUR LES ECOLES
MARDI 16 DECEMBRE 2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la proposition de l'association CinéPlan qui est en charge des projections de cinéma sur la commune de Roquemaure via la CCCRG,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir une séance de cinéma aux enfants des écoles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La prestation de l'association CinéPlan, sise 49 rue des écoles à 34 670 BAILLARGUES, représentée par son directeur M. Jean-Philippe MARIN pour une projection cinéma numérique le mardi 16 décembre 2014, pour les enfants des écoles, est acceptée.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation s'élève à 1 242 €. La CCCRG prend à sa charge 262€ ; il reste 980€ à la charge de la commune et les repas pour les 2 techniciens.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 novembre 2014.

Le Maire

André HEUGHE

2014/547 SM

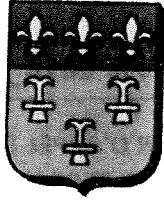
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/11/2014

Reçu en préfecture le 13/11/2014

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_074

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
ALAIN MUSICHINI ORCHESTRA
POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2015**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'animation de la Fête nationale et le traditionnel bal organisé le 13 juillet au soir,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « OUSTAOU de PROVENCE »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « OUSTAOU de PROVENCE », représentée par sa présidente Mme Caroline COTTEL, sise 605 chemin des 4 moulins, à 83 500 LA SEYNE SUR MER, pour l'animation du bal en plein air, le 13 juillet 2015, de 21h à 1h, place de la mairie.

ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 3 600€ (charges sociales comprises au GUSO). Les repas et les boissons sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 novembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_75

**APPEL A LA COUR D'APPEL DE NIMES
EXPROPRIATION TERRAIN BLIEK
Me LEMOINE Arnaud**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le jugement rendu le 22 OCTOBRE 2014 par le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,
- CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune, elle souhaite être représentée pour faire appel auprès de la cour d'Appel de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès de la Cour d'Appel de Nîmes concernant l'expropriation de Madame BLIEK contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nîmes du 22/10/2014 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation.

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

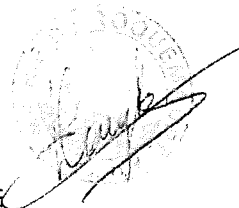
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

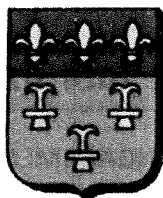
A Roquemaure, le 7 novembre 2014.

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/551 SM

Envoyé en préfecture le 14/11/2014
Reçu en préfecture le 14/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_76

**MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN
COMMUNAL A L'ASSOCIATION
« MOTO CLUB BAGNOLAIS »**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT qu'aucune association de moto n'existe sur la commune depuis la dissolution de l'ass° Jump Trial du Roc,
- CONSIDERANT qu'une première convention avait été signée en novembre 2011 avec l'association « Moto Club Bagnolais » qui compte des adhérents roquemaurois,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition des terrains à l'Aspre cadastrées AS 887, 937 et 1147 en partie, d'une superficie de 10 000m² environ est consentie à l'association « Moto Club Bagnolais » représentée par M. Alain BRUNEAU, son président, sise 5 rue de la Cerisaie, à 30 200 BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour permettre, aux membres dudit club possédant une moto de trial, la pratique de cette activité, tous les jours de 8h à 20h.

ARTICLE 3

Sa durée est d'un an à compter du 19 novembre 2014 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois années.

ARTICLE 4

Un chèque de caution de 500€ est demandé pour dégâts éventuels et remise en état des terrains.

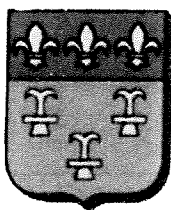
ARTICLE 5

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 novembre 2014.

Le Maire

André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_077

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
REPRESENTATION THEATRALE
« LA FEMME PERPLEXE »
VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations culturelles,
- CONSIDERANT la proposition de Mme Evelyne SIMONIN,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est signé avec Mme Evelyne SIMONIN sise 110 chemin des pins – quartier du Deves à 84 870 LORIOU DU COMTAT, pour une représentation théâtrale intitulée « la femme perplexe » le vendredi 21 novembre 2014, à 20h30, à la salle des fêtes « La Cantarelle »

ARTICLE 2

Le tarif s'élève en salaires nets à 1 000€, charges sociales en sus, à régler par le Guichet Unique.

ARTICLE 3

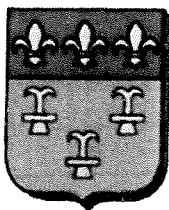
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 novembre 2014.



Le Maire,

André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_078

**TARIFS
BILLETTERIE DES SPECTACLES
ET CONCERTS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT que régulièrement la Municipalité souhaite organiser des spectacles et concerts avec billetterie

DECIDE

ARTICLE 1er

Sauf animation gratuite, la billetterie des spectacles et concerts culturels organisés par la commune sera organisée avec les tarifs suivants :

- Tarif public : 7€
- Tarif réduit : 5€ (pour les – 26 ans et les chômeurs sur présentation d'un justificatif)

ARTICLE 2

L'hôtesse d'accueil de l'Office du Tourisme, régisseur titulaire d'encaissement des spectacles de la Mairie ou son mandataire, est chargée d'assurer la billetterie de ces spectacles.

ARTICLE 3

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 novembre 2014.



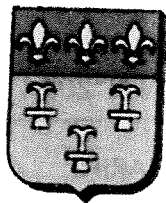
Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/11/2014
Reçu en préfecture le 24/11/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_079

**CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE – STATION DE
POMPAGE PLUVIAL A CUBIERES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de contrôler et d'entretenir la station de pompage du pluvial à Cubières,
- VU la proposition de la société MICHELIER S.A.R.L. de Caromb,

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer le contrat d'assistance technique avec la société MICHELIER sise B.P.7, route de Beaumes 84 330 CAROMB pour l'entretien de la station de pompage pluvial à Cubières.

ARTICLE 2

Ce contrat comprend 3 visites de contrôle et une visite approfondie par an.
Le montant de cette prestation s'élève à 3 840 € HT
Les interventions non prévues seront réglées au coût horaire de 60 € HT avec majoration de 50 % la nuit, de 25% le samedi, de 100% les dimanches et jours fériés ; et le déplacement de 0,70 € HT le km

ARTICLE 3

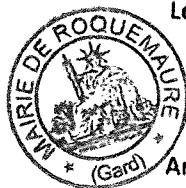
Ce contrat est accepté pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois soit maxi jusqu'au 23/11/2016

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

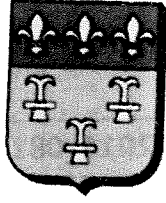
A Roquemaure, le 24 novembre 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/11/2014
Reçu en préfecture le 27/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_080

**CONTRAT D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIER
GROUPAMA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2014
- VU la consultation organisée en vue de souscrire 4 contrats d'assurance pour une période de 4 ans : lot 1 dommages aux biens ; lot 2 responsabilité civile ; lot 3 flotte automobile ; lot 4 protection juridique
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par la société ACE CONSULTANTS, conseil en assurances,
- CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS est attribué à GROUPAMA ayant son siège à pôle collectivités – maison de l'agriculture, Bât. 2, place Chaptal à 34 251 MONTPELLIER CEDEX 2.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3

Le montant du contrat s'élève annuellement à 18 790 €TTC soit 1 € TTC le m² avec une superficie prise en compte dans le cahier des charges de 18 790.50 m².

Le prix est révisable selon la superficie en m² et indexé sur l'indice FFB (indice retenu lors du marché 915.80).

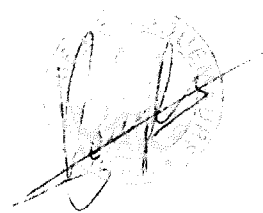
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 novembre 2014.

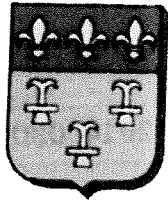
Le Maire,

André HEUGHE



2014/561 SM

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/11/2014
Reçu en préfecture le 27/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_081

**CONTRAT D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
GROUPAMA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2014
- VU la consultation organisée en vue de souscrire 4 contrats d'assurance pour une période de 4 ans (lot 1 : dommages aux biens ; lot 2 : responsabilité civile ; lot 3 : flotte automobile ; lot 4 : protection juridique
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par la société ACE CONSULTANTS, conseil en assurances,
- CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE est attribué à GROUPAMA ayant son siège à pôle collectivités – maison de l'agriculture, Bât. 2, place Chaptal à 34 251 MONTPELLIER CEDEX 2.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3

Le montant du contrat s'élève annuellement à 6 113,14€ TTC. En outre il est souscrit une prestation supplémentaire : « individuelle accident (500 personnes) » pour un montant annuel de 660€ TTC. Soit une cotisation annuelle qui est de 6 773.14€ TTC. Le contrat est non indexé.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 novembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/11/2014
Reçu en préfecture le 27/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_082

**CONTRAT D'ASSURANCE
FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
GROUPAMA**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2014
- VU la consultation organisée en vue de souscrire 4 contrats d'assurance pour une période de 4 ans (lot 1 : dommages aux biens ; lot 2 : responsabilité civile ; lot 3 : flotte automobile ; lot 4 : protection juridique
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par la société ACE CONSULTANTS, conseil en assurances,
- CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES est attribué à GROUPAMA ayant son siège à pôle collectivités – maison de l'agriculture, Bât. 2, place Chaptal à 34 251 MONTPELLIER CEDEX 2.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3

Le montant du contrat s'élève annuellement à 8 528 TTC. En outre il est souscrit une prestation supplémentaire « mission » pour un montant annuel de 942.50 TTC.

Soit une cotisation totale annuelle qui est de 9 470.50€ TTC.

Le contrat est indexé sur RVP : 182.76.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 novembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/11/2014
Reçu en préfecture le 27/11/2014
Affiché le

DECISION N°2014_083

CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE JURIDICA MANDATEE PAR QUADRASSUR

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2014
- VU la consultation organisée en vue de souscrire 4 contrats d'assurance pour une période de 4 ans (lot 1 : dommages aux biens ; lot 2 : responsabilité civile ; lot 3 : flotte automobile ; lot 4 : protection juridique
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par la société ACE CONSULTANTS, conseil en assurances,
- CONSIDERANT la proposition de QUADRASSUR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le contrat d'assurance PROTECTION JURIDIQUE est attribué à JURIDICA mandatée par QUADRASSUR ayant son siège à 1243 avenue Maréchal Juin à 30 900 NIMES.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3

La cotisation annuelle pour les garanties pour la personne morale et les personnes physiques avec l'extension de la garantie expropriation s'élève à 1 247.87€ TTC.

Le contrat est indexé sur l'indice INSEE du prix à la consommation –ensemble des ménages-autres biens et services.

ARTICLE 4

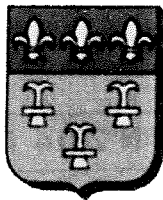
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 novembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/12/2014

Reçu en préfecture le 05/12/2014

Affiché le

DECISION N°2014_084

**MISSION COMPLEMENTAIRE
DECLARATION DE PROJET
EXTENSION ZI ASPRE
SOCIETE CYCLADES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le POS en cours de révision et la nécessité d'anticiper sur le projet de l'extension de la Zone Industrielle de l'Aspre
- CONSIDERANT la volonté municipale de réaliser une mise en compatibilité du POS,
- CONSIDERANT la décision N°2014_057 du 19 août acceptant la proposition de la société CYCLADES,
- VU qu'il convient de rajouter une élaboration des scénarios et une réunion de travail,

DECIDE

ARTICLE 1er

La proposition pour la mission complémentaire : « élaboration des scénarios et réunion de travail » dans le projet valant mise en compatibilité du POS pour l'extension de la ZI de l'Aspre de la Société CYCLADES EXPERTS sise 735 rue du Lieutenant Parayre Espace Valette à AIX-EN-PROVENCE 13858, est acceptée.

ARTICLE 2

La prestation forfaitaire s'élève à 1 175 HT.

ARTICLE 3

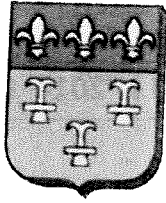
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 5 décembre 2014.

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/569 SM
Envoyé en préfecture le 08/12/2014
Reçu en préfecture le 08/12/2014
Affiché le

DECISION N°2014_085

INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE INCENDIE CONTAINER GYMNASE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'incendie d'un container au gymnase survenu dans la nuit du 29/06/2014,
- CONSIDERANT le montant des dommages estimé à 7290 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL, après déduction de la franchise de 300 €, et se décomposant comme suit, est accepté :

- 5513.55 €
- 1338.45 € au titre de la vétusté, soit un total de 6852 €.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

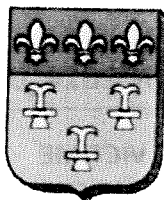
A Roquemaure, le 05 décembre 2014

Le Maire,

André HEUGHE

2014/571 SH

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 09/12/2014
Reçu en préfecture le 09/12/2014
Affiché le

DECISION N°2014_086

**LIGNE DE TRESORERIE POUR 2015
AVEC LA BANQUE POSTALE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°20 pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à des manques de trésorerie tout au long de l'année soit pour pallier un déséquilibre ponctuel entre dépenses et recettes soit dans de l'attente de subventions ou d'un futur emprunt pour l'investissement
- VU la consultation des banques et la meilleure proposition reçue de la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat de ligne de trésorerie de 500 000€ utilisable par tirages du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2015 (durée maximum 364 jours) est accepté avec la Banque Postale dont le siège est 115, rue de Sèvres – 75 275 PARIS Cedex 6, dont les conditions suivent.

ARTICLE 2

L'index de référence est l'EONIA avec une marge bancaire de 1,55% l'an et un TEG de 1.72% (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur) (base de calcul : 360 jours). Le tirage minimum est de 10 000€. La commission d'engagement s'élève à 750 €, soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. La commission de non utilisation est de 0.20% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. Modalités de l'utilisation : tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée.

ARTICLE 3

Le maire ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

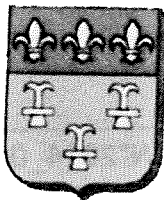
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 décembre 2014

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

2014/573 SM
Envoyé en préfecture le 09/12/2014
Reçu en préfecture le 09/12/2014
Affiché le

DECISION N°2014_087

AVIS A VICTIME
TRIBUNAL POUR ENFANTS
Désignation Me LEMOINE Arnaud

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le dépôt de plainte de M. le Maire, le 11/06/2014, pour vol aggravé à la piscine municipale en date du 10 juin 2014,
- CONSIDERANT l'avis à victime du Tribunal des enfants de Nîmes de la Cour d'Appel de Nîmes reçu en Mairie le 5 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter Monsieur HEUGHE André, Maire de la Commune de Roquemaure, auprès du Tribunal des enfants de Nîmes dans la procédure concernant Anthony PAVEC, et notamment pour la convocation d'avis à victime du 17 décembre 2014,

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

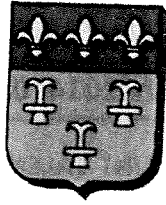
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 décembre 2014.

Le Maire
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 11/12/2014
Reçu en préfecture le 11/12/2014
Affiché le**DECISION N°2014_088****MARCHE A BONS DE COMMANDES TRAVAUX DE V.R.D.**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 09 octobre au 07 novembre 2014
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition du groupement d'entreprise TPCR/BERNARDONI (30), offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché à bons de commandes pour les travaux de V.R.D. au groupement d'entreprises TPCR-BERNARDONI à VERFEUIL (30630).

ARTICLE 2

Le marché à bons de commande est établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3

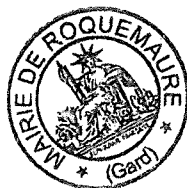
Les montants annuels mini - maxi sont fixés de 50 000 € HT à 250 000 € HT.

ARTICLE 4

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

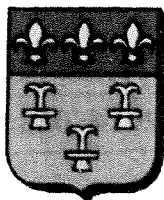
A Roquemaure, le 10 décembre 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/12/2014

Reçu en préfecture le 16/12/2014

Affiché le

DECISION N°2014_089

FETE DE LA SAINT VALENTIN TARIFS DES DROITS DE PLACE ET ORGANISATION DU MARCHÉ FEVRIER 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L2122-22-2, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- VU la convention de partenariat avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint Valentin, approuvée par délibération du 30 octobre 2014,
- Sur proposition de l'Association de la Saint Valentin,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin les 13, 14 et 15 février 2015 (et en cas d'intempéries les 20,21 et février 2015), sera organisé conformément au règlement intérieur joint à la présente décision,

ARTICLE 2

Les tarifs des droits de place sont maintenus comme suit :

Stands produits alimentaires

80€ pour 5 mètres linéaires
25€ par mètre linéaire supplémentaire
(Sans excéder 10 mètres)

Stands Artisanat

40€ pour 5 mètres linéaires
15€ par mètre linéaire supplémentaire
(Sans excéder 10 mètres)

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 décembre 2014.

Le Maire,
André HEUGHE

Association SAINT VALENTIN
Hôtel de Ville - 30150 ROQUEMAURE

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE A L'ANCIENNE
DIMANCHE 15 FEVRIER 2015

En cas d'arrêté municipal d'annulation pour cause d'intempéries, ce Marché à l'ancienne sera reporté au dimanche 22 février 2015.

Les exposants doivent obligatoirement avoir des étalages et des costumes dans le style de l'époque 1868.

L'attribution des places est assurée exclusivement par les organisateurs. Il est interdit de se placer sans l'autorisation et la présence de ceux-ci.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places disponibles est strictement limité, en conséquence, il est formellement interdit de s'installer en dehors des zones autorisées par Monsieur Le Maire de ROQUEMAURE (plans déposés en mairie).

L'installation des stands se fait à partir de 7h30 et doit être terminée à 9h30. Le démontage ne doit pas commencer avant 17h30.

L'exposant reste sur son stand pendant toute la durée du marché (9h30 – 17h30), il en est le seul responsable.

L'accès au stand doit se faire en toute sécurité pour les visiteurs : aucun câble électrique au sol sans protection, une seule bouteille de gaz par stand si cela est nécessaire, pas d'obstacle devant votre stand .

L'affichage de l'ensemble des prix sur le stand est obligatoire. Il sera réalisé à l'ancienne, dans la mesure du possible.

Aucun véhicule ne doit rester à proximité de l'étalage sous peine de mise en fourrière immédiate à partir de 9h30. Des parkings sont prévus à cet effet, à l'école primaire Albert CAMUS.

Les organisateurs attirent l'attention des exposants sur le risque de PV et de mise en fourrière (dès 8h du matin), s'ils stationnent leur véhicule dans les rues de la ville, en dehors des parkings proposés.

Une alimentation électrique sera fournie, sur demande spécifique de l'exposant, faite 3 semaines avant la manifestation au près de l'organisateur. La puissance électrique demandée devra être justifiée.

Ne peuvent participer à ce marché que les commerçants et artisans s'étant inscrits auprès des organisateurs avant le 08 février 2015. Passée cette date et sauf dérogation (dans les limites des places disponibles), les demandes d'inscription ne sont plus acceptées.

Les participants de ce marché sont sélectionnés pour des produits précis, il est interdit d'exposer toute autre marchandise sans en avertir les responsables au préalable. Tout changement peut remettre en cause votre inscription au marché

La vente ambulante de ballons et gadgets modernes est interdite sur le périmètre des festivités.

Pour participer à ce marché à l'ancienne, le montant du droit de place est le suivant :

Produits alimentaires : boulangerie, crêpes, bonbons, pain à l'ancienne, pâtisseries diverses, vins, liqueurs, produits de la ruche etc.

Envoyé en préfecture le 16/12/2014

Reçu en préfecture le 16/12/2014

Affiché le 25 Euros

STAND - moins de 5 mètres linéaires*
 - Au-delà, par mètre linéaire* supplémentaire
 (sans excéder 10 mètres)

Artisanat divers et brocante : peinture sur soie, épices, gravures sur verre, fleurs séchées, poterie, santons, etc.

STAND - moins de 5 mètres linéaires* 40 Euros
 - Au-delà par mètre linéaire* supplémentaire 15 Euros
 (sans excéder 10 mètres)

Pour éviter toutes contestations en cas d'intempéries, les paiements par chèques, seront encaissés dans les jours suivant la fête.

Un exposant, absent sans avertir les responsables de la manifestation, sera considéré comme présent et son paiement encaissé après la manifestation.

Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription, par chèque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC et doit être envoyé, accompagné du bulletin d'inscription, chèque de caution, 2 enveloppes timbrées libellées au nom de l'exposant et des photocopies des documents obligatoires, DATE ET SIGNE, et portant la mention "LU ET APPROUVE" à l'adresse suivante :

**Association ST VALENTIN
 Maryline ARON BERARDO
 6, rue Victor Hugo
 30150 ROQUEMAURE**

Tout bulletin d'inscription renvoyé sans paiement, et tout paiement non accompagné du bulletin d'inscription et des pièces demandées seront refusés.

Un reçu pour votre participation financière vous sera adressé ultérieurement.

Chaque vendeur doit pouvoir présenter aux agents de l'Autorité Publique les documents officiels relatifs à leur statut. Il respectera l'ordre public et les règles élémentaires de salubrité. Toute entorse au présent règlement entraîne l'exclusion IMMEDIATE de l'exposant-vendeur**

* Linéaire : de façade

** Nous vous rappelons qu'un vendeur doit pouvoir présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique les documents relatifs à son statut.

Si vous êtes un particulier, non professionnel, qui participe à ce type de manifestation, à titre exceptionnel au cours d'une année (1 à 2 fois maximum), vous devez pouvoir justifier de votre nom, prénom adresse précise (quittance EDF ou autres...)

Si vous êtes habitué à participer à ce type de manifestation, vous devez avoir en votre possession un extrait d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés ou la carte d'identification de la chambre des métiers de votre département ainsi que :

- pour un brocanteur : un récépissé de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.
- pour tout vendeur ambulant : une carte de vendeur ambulant, en cours de validité (délivrée par la Préfecture).
- pour un vendeur de denrées périssables : un certificat de services vétérinaires en cours de validité.

Cette liste de documents est donnée à titre indicatif et n'implique en aucune façon la responsabilité des organisateurs vis-à-vis des autorités publiques.

Afin de vérifier la bonne application de ces règles, les vendeurs présents sur ce marché à l'ancienne seront répertoriés sur un registre tenu à la disposition lors de ce marché des autorités compétentes.

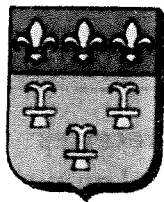
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_090

**MARCHE DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES
RUE G. PHILIPPE ET QTIER DU PLAN
AVENANT N°1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision 2014_003 portant sur l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux humides rue G. Philippe et quartier du plan au groupement BERNARDONI/CISE TP/TPCR/PROVENCE VRD (30150), qui a présenté l'offre économiquement recevable.
- Vu les adaptations nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- CONSIDERANT l'avenant n°1 présenté par le cabinet CEREG,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux de réhabilitation des réseaux humides de la Rue G. Philippe et Chemin du Plan au groupement BERNARDONI/CISE TP/TPCR/PROVENCE VRD (30150).

ARTICLE 2

Des prix nouveaux sont créés, toutefois le montant du marché initial reste inchangé.

ARTICLE 3

La durée du chantier est augmentée de 10 semaines portant la durée totale à 71 semaines.

ARTICLE 4

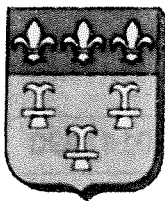
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 décembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2014

CAISI

Reçu en préfecture le 23/12/2014

Affiché le

DECISION N°2014_091

Régie de recettes
Prêt du matériel municipal

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de Poste de la Trésorerie de Roquemaure,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Il est institué une régie de recettes pour la caution du prêt du matériel, tables, chaises et bancs, aux particuliers.

ARTICLE 2

Cette régie est installée aux Ateliers Municipaux, ZA de la Defraisse, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4

La régie détient le chèque de caution qu'elle restitue dans un délai d'un mois. Au-delà d'un mois, les chèques non restitués seront encaissés.

ARTICLE 5

Les chèques de caution seront suivis sur un cahier de régie spécifique avec les noms des emprunteurs du matériel et leur adresse, le type de chèque à l'ordre du Trésor Public et le nom du signataire, le type du matériel emprunté, la date du prêt et la date de restitution du matériel contre le chèque de caution.

ARTICLE 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7

Il n'y a aucun fond de caisse.

Envoyé en préfecture le 23/12/2014
Reçu en préfecture le 23/12/2014
Affiché le

ARTICLE 8

Il n'y a pas d'encaisse puisque le chèque de caution sera restitué.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de caution et au minimum une fois par an.

ARTICLE 10

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement.

ARTICLE 11


Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

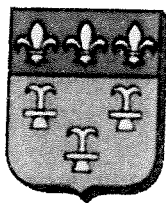
A Roquemaure, le 22 décembre 2014.

P/o Le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint



2014/589 SH

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICAINE TERRITORIALE
Envoyé en préfecture le 22/12/2014
Reçu en préfecture le 22/12/2014
Affiché le

DECISION N°2014_092

**RENOUVELLEMENT
ADHESION ADULLACT
POUR 2015**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'en 2014 il a été décidé d'adhérer à l'association ADULLACT pour permettre la transmission des actes à la Préfecture, la consultation des marchés publics et toute autre action de dématérialisation future.
- VU qu'il convient de continuer d'accéder aux services et de bénéficier des mises à jour correspondantes,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association ADULLACT, sise 836 rue Mas de Verchan à 34 000 MONTPELLIER qui est une Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales. C'est une plateforme de dématérialisation spécialisée notamment pour les collectivités territoriales

ARTICLE 2

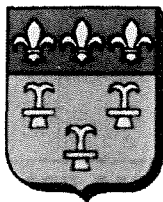
La cotisation pour 2015 s'élève à 1250€, en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 décembre 2014.

P/o Le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_093

**MARCHE DE TRAVAUX RESEAU AEP – FOURNITURE ET
POSE COMPTEURS, DEBITMETRES, VANNES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 27 novembre au 05 décembre 2014
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition de l'entreprise CISE TP de Villeneuve les Avignon (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de fourniture et pose de compteurs, de débitmètres et de vannes sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable à l'entreprise CISE TP de Villeneuve les Avignon (30).

ARTICLE 2

Le coût des travaux est de 34 910 € HT.

ARTICLE 4

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 décembre 2014.

Le Maire,

André HEUGHE

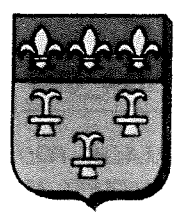


2014/593 ST

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/12/2014
Reçu en préfecture le 29/12/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2014_094

MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 02 au 18 décembre 2014
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise EMERGENCY INFORMATIQUE au Pontet (84), offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché prestation de service d'assistance technique et de maintenance du parc informatique à l'entreprise EMERGENCY INFORMATIQUE du Pontet (84).

ARTICLE 2

Le cout de la prestation frais de déplacement compris est réparti comme suit :

1 check up annuel	1 575 € HT
Assistance téléphonique	1 200 € HT
Intervention sur site	5 625 € HT
Intervention à caractère exceptionnel :	50 €/h – 180 €/j – 300 €/j

ARTICLE 3

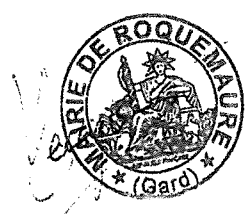
Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une période initiale d'1 an avec reconduction expresse dans la limite de 4 ans à savoir maxi jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 décembre 2014.

Le Maire,



André HEUGHE

2014/003/SF1

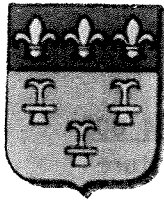
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/01/2014

Reçu en préfecture le 23/01/2014

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 001

Portant défaut de déclaration de chiens dangereux

Chien de catégorie (2^{ème} ou 1^{ère})

Monsieur BOUNOUA Tarik

Demeurant Impasse des Rosiers

Lotissement La Chartreuse

30150 Roquemaure

Le MAIRE de ROQUEMAURE,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural, article L.211-14 et article R 211-5,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du code rural, la détention des chiens de catégorie est subornée au dépôt d'une déclaration à la mairie de votre lieu de résidence, ou, quand il diffère du votre, du lieu de résidence du chien.

ARTICLE 2 : A ce jour, malgré la notification que le service de police municipale vous a remis en main propre le 07 octobre 2013, vous ne vous êtes pas manifesté.

ARTICLE 3 : Considérant nos passages répétés et nos entretiens oraux. Avons constaté le mercredi 11 Décembre 2013, que le chien était toujours présent en dehors de l'habitation, dans votre cour, tenu par une chaîne de plusieurs mètres de long.

ARTICLE 4 : Considérant la mise en demeure par arrêté permanent n°2013_30 envoyé à votre adresse en accusé de réception mais qui n'a pas pu vous être remise en main propre et dont le facteur a ajouté sur l'enveloppe qu'il y avait la présence d'un chien menaçant et pas de sonnette l'empêchant d'accéder à votre porte d'entrée.

ARTICLE 5 : Je vous mets en demeure de procéder avant le 09 Février 2014, à la régularisation de la situation. En l'absence de régularisation au terme de ce délai, je vous informe qu'au vu de l'article L211-14 du code Rural j'ordonnerai le placement de votre chien dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et engagerai la procédure de son euthanasie et cela, sans délai et sans nouvelle mise en demeure.

ARTICLE 6 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 7 : Par ailleurs, je vous informe que cette déclaration ne fera l'objet de la délivrance d'un récépissé que lorsque vous aurez transmis à mes services les pièces justificatives de l'identification du chien, de sa vaccination antirabique en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, de l'évaluation comportementale et de l'attestation d'aptitude pour le propriétaire.

ARTICLE 8 : Le Code Rural (art. L215-2-1) prévoit que la non régularisation dans le délai prescrit est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3750 Euros d'amende.

Des peines complémentaires peuvent être encourues comme la confiscation de l'animal et l'interdiction pour le propriétaire de détenir un animal.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

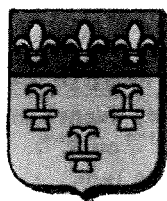
A ROQUEMAURE, le 21/01/2014

LE MAIRE
Roger QUEYRANNE



• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 002**Portant délégation de signature
A Mme Corinne PAPILLON,
Comptabilité

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine comptable, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Corinne PAPILLON, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

ARRETE**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger QUEYRANNE, Maire, délégation de signature est donnée à Mme Corinne PAPILLON, en charge de la Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Enregistrement des engagements de dépenses et de recettes,
- Correspondances courantes.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A ROQUEMAURE, le 21/01/2014.

LE MAIRE

Roger QUEYRANNE

Notifié à l'intéressée le ...23/01/2014

Signature

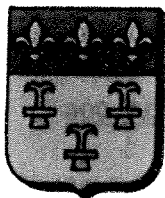
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/01/2014

Reçu en préfecture le 30/01/2014

Affiché le

MAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 003**

**Portant DELEGATION SPECIALE
en matière « D'INFRACTION A L'URBANISME »
à Mme Séverine CARDAMONE,
Agent de Police Municipale**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art L2542 et suivants,
Vu les articles L 480-1 et R 161 du Code de l'Urbanisme,
Attendu qu'il convient de gérer aux mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Vu l'attestation de formation de professionnalisation de Mme CARDAMONE Séverine sur la Police de l'Urbanisme du 15/11/2012 au 16/11/2012,

ARRETE

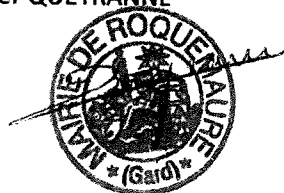
Article 1 : L'agent de Police Municipale Séverine CARDAMONE est désigné pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'agent fera l'objet d'un agrément et d'une assermentation spécifique délivrée par Mr le Procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Roquemaure et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ROQUEMAURE, le 28 janvier 2014

LE MAIRE,
Roger QUEYRANNENotifié le 30/01/2014
Signature de l'agent

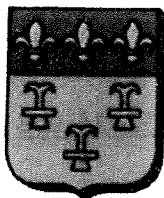
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/01/2014

Reçu en préfecture le 30/01/2014

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 004**Utilisation du stade de Miemart est interdite en raison des pluies le rendant impraticable et dangereux**

Le Maire,

VU, le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.

CONSIDERANT que le terrain d'honneur est impraticable en raison des intempéries,

VU le rapport du responsable des Espaces verts, concluant à la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation des stades afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du stade d'honneur à Miemart est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté autorisant son utilisation.

ARTICLE 2 : En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur les terrains, que ce soit pour le football ou le rugby,

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de l'égalité,
- Notifiée aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations et aux fédérations françaises de Football et de Rugby,
- Affiché à l'entrée du stade,

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

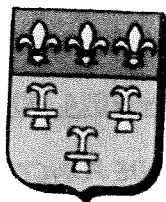
A ROQUEMAURE, le 30/01/2014

LE MAIRE,

Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 005

**Levée de l'interdiction d'utilisation du stade de
 Miémart à compter du 21 février 2014**

Le Maire,

VU, le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu que le terrain d'honneur est à nouveau praticable suite à l'amélioration des conditions météorologiques, selon de constat sur place de Monsieur CERDA, responsable des Espaces Verts,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du stade d'honneur à Miémart est à nouveau autorisée à compter du vendredi 21 février 2014 à 19h.

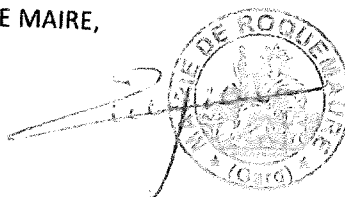
ARTICLE 2 : En application de l'article premier, les clubs peuvent donc organiser matchs d'entraînement, compétition sur les terrains, que ce soit pour le football ou le rugby,

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- Notifiée aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations et aux fédérations françaises de Football et de Rugby,
- Affichée à l'entrée du stade

A ROQUEMAURE, le 20/02/2014

LE MAIRE,

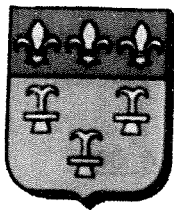


Roger QUEYRANNE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/0015/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 007

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 8^{ème} ADJOINTE
Mme Mirelle DAINESI**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des huit adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Mirelle DAINESI, 8^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant la COMMUNICATION.

Article 2 :

La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 8 avril 2014.

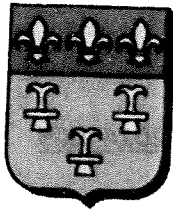
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 22 Avril 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/017/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 008
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 7^{ème} ADJOINT
M. Henri ROUSSILLON

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Henri ROUSSILLON, 7^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant LE SPORT

Article 2 :

La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



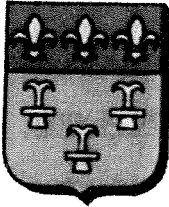
André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 15 Avril 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/019/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 009

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 6^{ème} ADJOINTE
Franca DI SALVO**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Franca DI SALVO, 6^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant le TOURISME et la CULTURE

Article 2 :

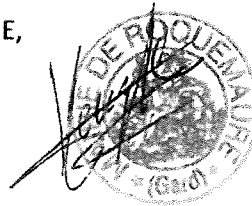
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,

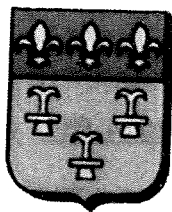


André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le
Signature

15/04/2014

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/021 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 010

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 5^{ème} ADJOINT
M. Hervé FARDET**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Hervé FARDET, 5^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant les SERVICES TECHNIQUES, BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD, le CIMETIERE ET la CIRCULATION ROUTIERE.

Article 2 :

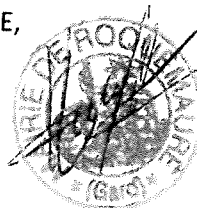
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

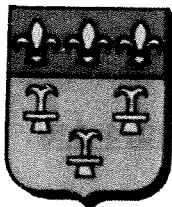
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 15.04.14
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 011

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 4^{ème} ADJOINT
M. Jean-Marc TAILLEUR**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Jean-Marc TAILLEUR, 4^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant LES FINANCES ET LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Article 2 :

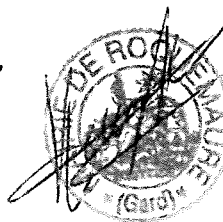
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

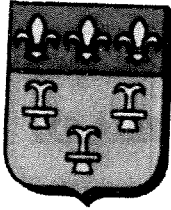
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/025 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 012

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 3^{ème} ADJOINTE
Mme Anne-Marie GOURIOU**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoint sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Anne-Marie GOURIOU, 3^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant les AFFAIRES SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Article 2 :

La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

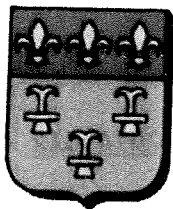
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 23 avril 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/027 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 013

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 2^{ème} ADJOINTE
Mme Mireille GROS-JEAN**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Mireille GROS-JEAN, 2^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant les AFFAIRES SOCIALES, l'EMPLOI et le LOGEMENT

Article 2 :

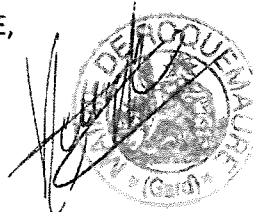
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15/04/2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/029 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 014

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 1^{er} ADJOINT
M. Patrick MANETTI**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, pour toutes les affaires concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LES AFFAIRES FONCIERES ET LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 2 :

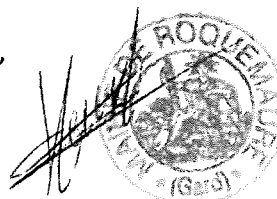
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

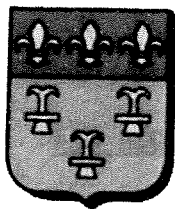
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/031/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 015

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
au 1^{er} adjoint
Patrick MANETTI**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

M. Patrick MANETTI est délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour signer les mandats et titres de recettes administratifs.

Article 2 :

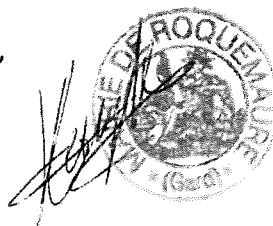
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



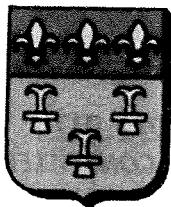
André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le*12.04.2014*.....
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/033/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 016
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
AUX ANIMATIONS SOCIALES
Marguerite MAESTRINI

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Marguerite MAESTRINI, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant les ANIMATIONS SOCIALES.

Article 2 :

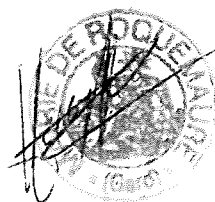
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

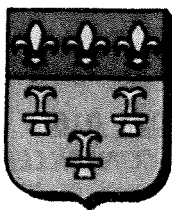
Notifié à l'intéressée le 12-04-2014

Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/035/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 017
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
AUX FETES ET CEREMONIES
Alain DIVINE

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Alain DIVINE, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant LES FETES ET CEREMONIES.

Article 2 :

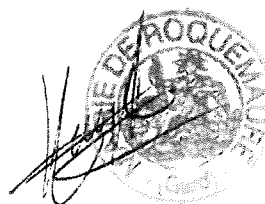
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

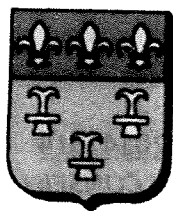
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 15/04/14
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/037/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A L'URBANISME ET AUX RESEAUX
Patrick POULENAS

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick POULENAS, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant l'Urbanisme et les Réseaux.

Article 2 :

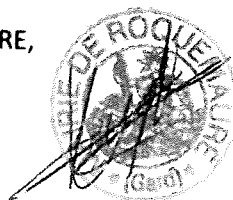
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

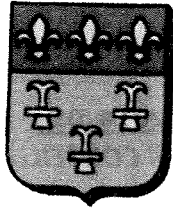
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/039 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 019
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
ET LA CONFORMITE DES LOCAUX MUNICIPAUX
Joël BARTHEE

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers municipaux dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Joël BARTHEE, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET LA CONFORMITE DES LOCAUX MUNICIPAUX

Article 2 :

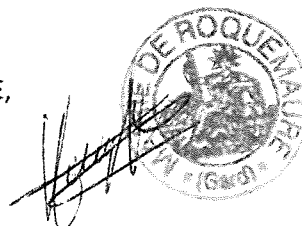
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

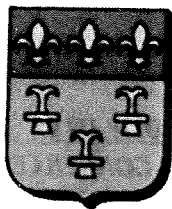
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 15.04.14.
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/041 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 020
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
AUX ASSOCIATIONS (HORS SPORT)
Michèle BONNARD

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers municipaux dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Michèle BONNARD, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant les ASSOCIATIONS hors Associations sportives,

Article 2 :

La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



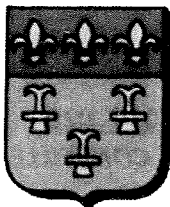
André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15/04/2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/043/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 021
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A L'AGRICULTURE
Sylvain REBOUL

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Sylvain REBOUL, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant L'AGRICULTURE

Article 2 :

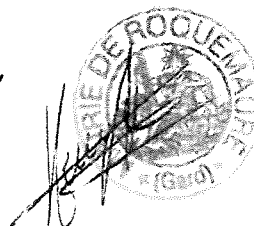
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

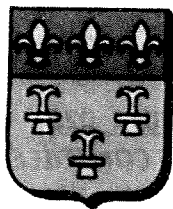
Notifié à l'intéressé le
Signature

15 04 2014

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/045SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 022
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
A L'ANIMATION JEUNESSE
Nadia CHALVIDAN

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers municipaux dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Nadia CHALVIDAN, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant L'ANIMATION JEUNESSE.

Article 2 :

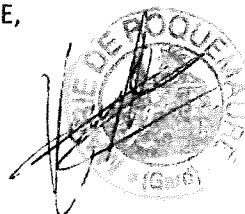
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,

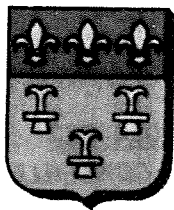


André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 16/09/2014

Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/047/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 023
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
A L'ENVIRONNEMENT
ET A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
Stéphanie BOBIN

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des Conseillers municipaux dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Stéphanie BOBIN, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant L'ENVIRONNEMENT ET L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Article 2 :

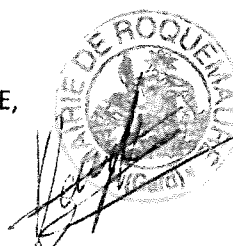
La délégation de fonction est effective depuis le 5 avril 2014

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

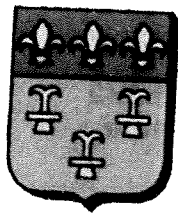
Notifié à l'intéressé le 25/06/2014

Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/049 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 024
Portant délégation de signature
A Mme Andrée CREGUT,
Service Etat Civil et Accueil

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément au Secrétariat de la Mairie, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°004.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Andrée CREGUT, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture et notifiée à l'intéressée et publiée.

A Roquemaure, le 03/04/2014.

LE MAIRE



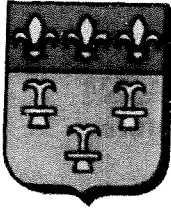
André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15 avril 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/051/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 025
Portant délégation de signature
A Mme Christelle DIAZ,
Services Urbanisme – Technique - Accueil

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°005.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle DIAZ, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme,
- Pièces annexées aux demandes d'urbanisme,
- Bons d'engagement relatifs aux Services techniques,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

André HEUGHE

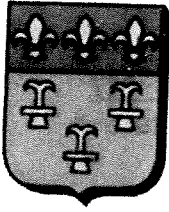
Notifié à l'intéressée le 15/04/2014.

Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/053/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 026
Portant délégation de signature
A Mme Corinne CONTARDO,
Service de l'Accueil

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°019.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CONTRADO, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

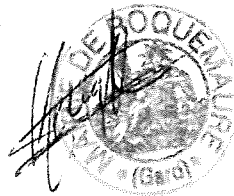
- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

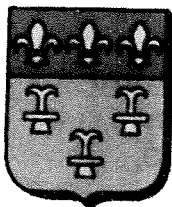
A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 16/04/2014
Signature



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 027

**Portant délégation de signature
A Mme Isabelle FOSSE,
Secrétariat Police et de l'Accueil**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°020.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle FOSSE, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

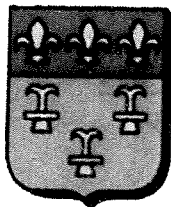
LE MAIRE



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15/04/14.....

Signature



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 028**Portant délégation de signature****A Mme Pauline LEPAGE,****Secrétariat Technique - Urbanisme – Accueil**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent annule et remplace l'arrêté n°021.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :Délégation de signature est donnée à Mme Pauline LEPAGE, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme,
- Pièces annexées aux demandes d'urbanisme,
- Bons d'engagement relatifs aux Services techniques,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

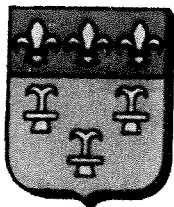
A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 03/11/2014

Signature



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 029

Portant délégation de signature

A Mme Sara MOUROCQ,

Secrétariat Mairie

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément au Secrétariat de la Mairie, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Sara MOUROCQ, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°022.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Mme Sara MOUROCQ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Documents concernant la gestion courante des élections,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

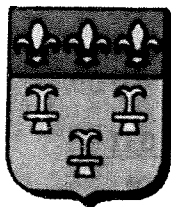
André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15/04/2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/061/SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_030
Portant délégation de signature
A Mme Assunta BECCU,
Secrétariat Urbanisme – Technique – Accueil

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

VU l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°2013_003 du 17/01/2013.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Assunta BECCU, Adjointe Administratif 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
- Légalisation de signatures,
- Copies conformes (documents étrangers),
- Remise des papiers d'identité,
- Sorties de territoire,
- Attestation recensement militaire,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme,
- Pièces annexées aux demandes d'urbanisme,
- Bons d'engagement relatifs aux Services techniques,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15.04.2014

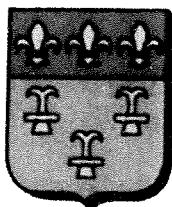
Signature

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •

www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr

Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/063 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 031

**Portant délégation de signature
A Mme Corinne PAPILLON,
Service Comptabilité**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°004.2011 du 16/02/2011.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne PAPILLON, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, en charge de la Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Enregistrement des engagements de dépenses et de recettes,
- Correspondances courantes.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

André HEUGHE

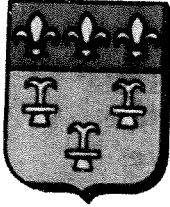


Notifié à l'intéressée le 17/04/2014.
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/065SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 032
Portant délégation de signature
A Mme Sandrine ANTUNES
Responsable Ressources Humaines

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au service susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le présent annule et remplace l'arrêté n°030.2010 du 28/04/2010.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANTUNES, Rédacteur Chef, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Correspondances courantes,
- Etats et attestations concernant la gestion courante du personnel,
- Ordres de missions,
- Demandes de remboursement.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

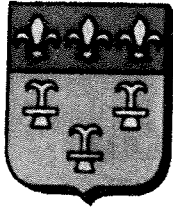
A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 15/04/2014
Signature



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 033
Portant délégation de signature
Aux responsables de service
Pour les engagements de dépenses

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,
Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant
délégation de signature à certains responsables de services
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,
Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement service
par service par l'intermédiaire des agents affectés dans chacun des services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012.0051 du 02/05/2012.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature des bons d'engagements des services ci-après énumérés à :

- Sandrine ANTUNES pour les dépenses relatives à la gestion du personnel hors salaires,
- Edmonde MIRALES pour les dépenses relatives à LA RECRE, ALSH,
- Céline DELAPORTE pour les dépenses relatives à la cantine scolaire, aux écoles et aux produits d'entretien.
- Yoann HENRY pour les dépenses relatives aux Ateliers municipaux, Joël CAPUT en son absence, ou encore Eric VASSE, en l'absence des deux responsables,
- Yvette RIELLOT LAFONT pour les dépenses relatives à la Médiathèque,
- Pauline LEPAGE pour les dépenses relatives aux dossiers techniques et Assunta BECCU en son absence,
- Patricia CORDEAU, DGS, pour les dépenses des affaires générales et de la Police Municipale, et en cas d'absence d'un chef de service ou d'un élu délégué, pour toute dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 :

Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes :

- . signature seule jusqu'à 300€ TTC,
- . signature de l'agent et signature de l'élu délégué entre 301 et 800€ TTC,
- . signature de l'agent, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Article 4 :

La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1^{er} janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe distribuée aux services, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, chaque service étant chargé de suivre ses crédits.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

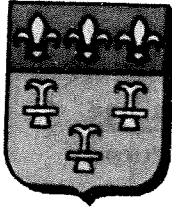
A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/069 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 034
**Portant délégation des procédures d'audition
et réception des plis adressés au Maire relatifs
à une signification d'acte d'opposition à mariage**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de procéder à audition en vue de mariage ainsi qu'à la réception des plis d'huissiers adressés au Maire relatifs aux significations d'actes d'opposition à mariage est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à :

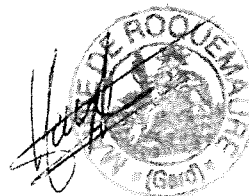
Mme Patricia CORDEAU, Directrice Générale des Services

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur Le Préfet du Gard, en outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

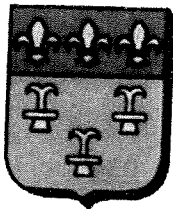
A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/071 SM
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 035
Portant délégation de signature
A Mme Patricia CORDEAU,
Attaché Principal,
Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Mme Patricia CORDEAU exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Roquemaure, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mr André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Patricia CORDEAU pour :

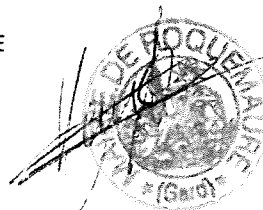
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 € ;
- Les factures attestant du service fait (si nécessaire),
- Les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune,
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- Les attestations de dépôt de fonds à la Trésorerie par les régisseurs ;
- Tous documents concernant les affaires funéraires.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE



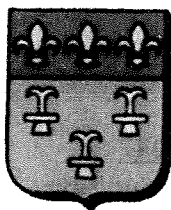
André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 23.04.2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/073/SM
Envoyé en préfecture le 04/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 036
Portant délégation de fonction
pour porter plainte au nom de la commune
au 1er Adjoint, Patrick MANETTI

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le C.G.C.T., article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la procédure

ARRETE

Article 1 :

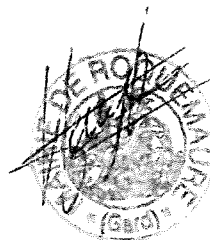
Délégation est donnée à Monsieur Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint, pour porter plainte au nom de la Commune auprès de la Gendarmerie ou directement auprès du Procureur de la République pour tout méfait à l'encontre d'un élu ou agent de la commune dans le cadre de ses fonctions, soit pour toute dégradation du bien public.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et la Gendarmerie.

A ROQUEMAURE, le 7 avril 2014

LE MAIRE



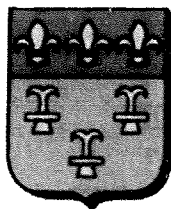
André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 17.04.2014.....
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/0755M
Envoyé en préfecture le 10/04/2014
Reçu en préfecture le 10/04/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 037
Portant délégation des procédures d'audition
et réception des plis adressés au Maire relatifs
à une signification d'acte d'opposition à mariage

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de procéder à audition en vue de mariage ainsi qu'à la réception des plis d'huissiers adressés au Maire relatifs aux significations d'actes d'opposition à mariage est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à :

Mme André CREGUT, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, Responsable du service Etat-Civil

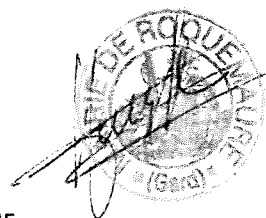
Article 2 :

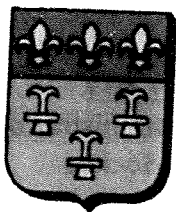
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur Le Préfet du Gard, en outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

A ROQUEMAURE, le 08/04/2014.

LE MAIRE

André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

ARRETE PERMANENT N° 2014 038
Portant délégation de fonction et de signature
Au Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme
Patrick POULENAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à 8 le nombre des Adjoint au Maire et l'élection des adjoints qui a suivi,
VU l'arrêté municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mr Patrick POULENAS, conseiller municipal délégué, en matière d'urbanisme,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mr Patrick POULENAS un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols

ARRETE

Article 1^{er} :

Mr Patrick POULENAS, conseiller Municipal, est délégué à l'urbanisme et assurera les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes :

- zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- lotissements, article L 442-1 et suivants,
- terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- permis de démolir, articles L 451 et suivants.
- autorisation de travaux relative aux Etablissements Recevant du Public – article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 2 :

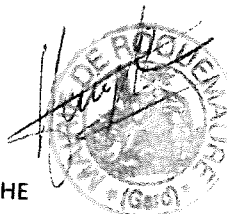
Délégation permanente est également donnée à Mr Patrick POULENAS, conseiller Municipal délégué, à l'effet de signer tous les éléments, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus

Article 3° :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, et publiée.

A ROQUEMAURE, le 8 avril 2014

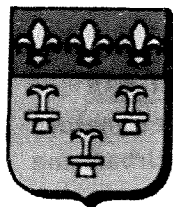
LE MAIRE



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le
Signature

18/04/2014



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 039
Portant constitution du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment son art. 138 relatif à la composition des Conseils d'Administration des CCAS
Vu la Loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la circulaire préfectorale n° 9439 du 28.10.1986 relative aux Conseils d'Administration des C.C.A.S.
Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a élu à la représentation proportionnelle ses représentants au C.C.A.S.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Roquemaure est constitué comme ci-après :

Président de droit :

M. André HEUGHE

Représentants du Conseil Municipal :

Mme Mireille GROS-JEAN
M. Alain DIVINE
Mme Marguerite MAESTRINI
Mme Michèle BONNARD
Mme Raymonde ROTH
M. Michel AHMED-OUAMEUR
Mme Marie-Claire GRANIER
M. Luc ROUSSELOT

Membres désignés :

Mme KESSEL Françoise, Vice Présidente de la Croix Rouge
M. CONTARDO Louis, Président du club du 3^{ème} âge
Mme BRUNEL Renée, Représentante du Secours Catholique
M. CERDA Marc, coordonateur départemental Gard nord AFM Téléthon
M. CARLHAN René, Président de la FNATH
M. VILLARD Dominique, Président de l'ADMR
Mme DREFOUS Josette, représentante des retraités
Mme ROUSSELLE Nicole, désignée par l'UDAF

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, et publiée.

A ROQUEMAURE, le 22 avril 2014


LE MAIRE

André HEUGHE

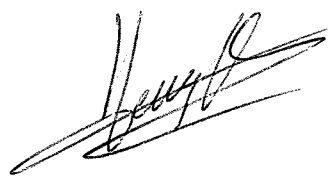


2014/081 SM
Envoyé en préfecture le 23/04/2014

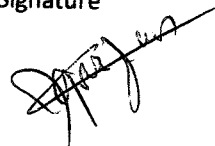
Reçu en préfecture le 23/04/2014

Affiché à Notifié à A. DIVINE, le 24/04/14
Signature 

Notifié à A. HEUGHE, le 23/04/2014
Signature



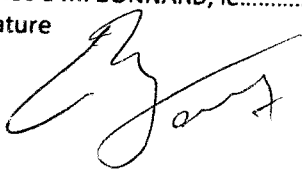
Notifiée à M. GROS-JEAN, le.....
Signature



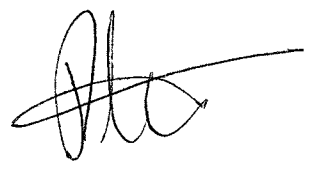
Notifiée à M. MAESTRINI, le 26.06.14
Signature



Notifiée à M. BONNARD, le.....
Signature



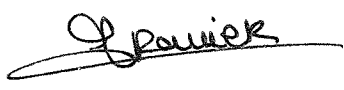
Notifiée à R. ROTH, le 24/04/14
Signature



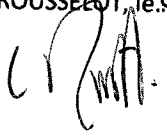
Notifié à M. AHMED-OUAMEUR, le.....
Signature



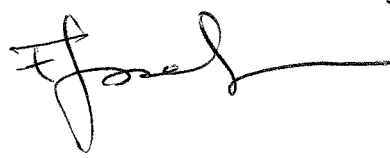
Notifiée à MC. GRANIER, le 24/04/14
Signature



Notifié à L. ROUSSELOT, le 26.04.14
Signature



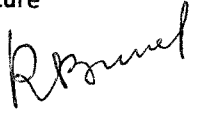
Notifiée à K. KESSEL, le 24.04.14
Signature



Notifié à L. CONTARDO, le 24/04/14
Signature



Notifiée à R. BRUNEL, le.....
Signature



Notifié à M. CERDA, le 24/04/14
Signature



Notifié à R. CARLHAN, le 24.04.14
Signature



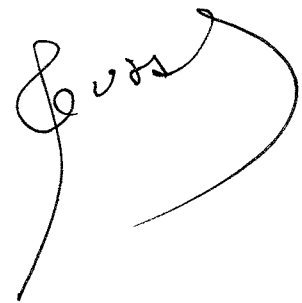
Notifié à D. VILLARD, le 24/4/14
Signature

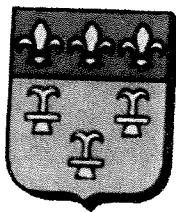


Notifiée à J. DREFOUS, le 24/4/2014
Signature



Notifiée à N. ROUSSELLE, le 24/4/14
Signature





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Le Maire,

ARRETE PERMANENT N° 2014 040

REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE JEU DE BALLONS

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2211-1, L 2212-1, et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police.

-**VU** les doléances des personnes qui se plaignent des nuisances sonores et activités liées aux jeux de ballon dans les rues et places de la commune.

Considérant que la Mairie a créé un mini stadium, que celui-ci est ouvert et mis gracieusement à la disposition des administrés et jeunes de la commune, et à proximité du centre ville,

Considérant qu'il convient d'éviter tout accident et incident regrettables.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les jeux de ballons sont interdits de jour comme de nuit sur les emplacements suivants :

- Place de la Mairie et les rues adjacentes (Prilly, E. Jamais, liberté, égalité, victoire)
- Cours Clément V et les rues adjacentes (République, Chapitre, remparts)
- Cours Bridaine et les rues adjacentes (archives, chapitre)
- Place de Châteauneuf et les rues adjacentes (place et rue portalet, avenir, victoire, JB Fabre)
- RueLouis Chambon
- Place Pusterle et les halles
- Cours Gambetta
- Cours AristideBriand

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les anciens arrêtés pris en matière d'interdiction de jeu de ballons

ARTICLE 3 : La police municipale et la Gendarmerie auront l'opportunité des poursuites et de la verbalisation pour les contrevenants à cet arrêté

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des panneaux de signalisation sur les emplacements principaux précités.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'état pour contrôle de légalité.

A ROQUEMAURE, le 25 avril 2014

LE MAIRE,

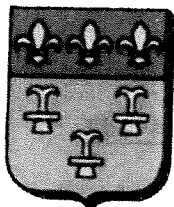


André HEUGHE.

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/05/2014
Reçu en préfecture le 27/05/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 042
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
A L'ANIMATION JEUNESSE et A LA MEDIATHEQUE
Nadia CHALVIDAN

Modification ARP N° 2014_022

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Nadia CHALVIDAN, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant L'ANIMATION JEUNESSE ET LA MEDIATHEQUE.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,

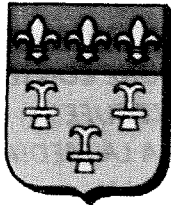


André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 16/05/2014
Signature

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 043

PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE
SAISON 2014

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la piscinemunicipale notamment dans l'intérêt du public en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE est fixée au **Lundi 2 Juin 2014**

Article 2 : Les horaires d'ouverturesont les suivantes :

- **Du 2 JUIN 2014 au 4 JUILLET 2014 :**

Ets SCOLAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de

9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

PUBLIC : à compter du Samedi 7 Juin 2014

Mercredi, Samedi et Dimanche

14h00 à 19h00

Lundi 9 Juin 2014 (pentecôte)

- **du 5 JUILLET 2014 au 31 AOÛT 2014 inclus :**

Du Mardi au Samedi de :

11h00 à 19h30

Dimanche et jours fériés* de :

11h00 à 19h30

Fermeture Hebdomadaire :

le Lundi

***Sauf pour le lundi 14 Juillet (Férié)**

Article 3 :Le responsable technique des lieux, les Maîtres Nageurs, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

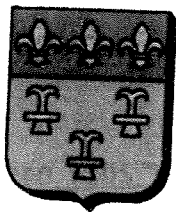
A ROQUEMAURE, le 13 mai 2014.

LE MAIRE,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 044****Interdiction de stationner après le portail sur le parking des stades et du boulodrome ile de Miemart**

Le Maire,

VU, le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.

CONSIDERANT que le parking est fermé par un portail, et qu'il est réservé aux associations sportives

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le parking, après le portail des stades et du boulodrome, sera interdit au stationnement

ARTICLE 2 : Les personnes autorisées à stationner sont les adhérents des associations sportives, ou les personnes ayant une autorisation expresse d'utilisation du boulodrome ou des stades

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

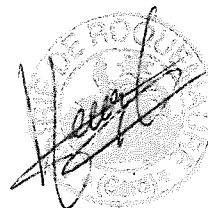
- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de l'égalité,
- Notifiée aux associations utilisateurs des installations
- Affiché sur le portail,

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

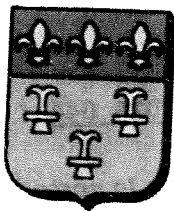
A ROQUEMAURE, le 15/05/2014

LE MAIRE,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/05/2014
Reçu en préfecture le 27/05/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 045

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 1^{er} ADJOINT
M. Patrick MANETTI**

Modification ARPN 2014 014

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, pour toutes les affaires concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LES AFFAIRES FONCIERES ET LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



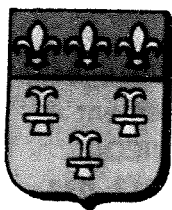
André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/14.....
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/092/SM
Envoyé en préfecture le 26/05/2014
Reçu en préfecture le 26/05/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 046
Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'une
buvette de 2^{ème} catégorie
Le Samedi 31 Mai 2014
Hand Ball club Roquemaurois

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu la demande par laquelle, M. Mattler Président du Hand Ball Club Roquemaurois demande l'autorisation d'ouverture exceptionnelle d'une buvette, pour son tournoi final des écoles de hand Ball départemental le Samedi 31 Mai 2014 au complexe sportif à Roquemaure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 interdisant les débits de boissons de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie dans les établissements de loisirs de la jeunesse dans un périmètre de protection de 100 mètres pour les communes de plus de 5000 habitants

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures dérogatoires d'ouvertures exceptionnelles pour une association sportive agréée et dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle,

ARRETE

Article 1

M. MATTLER, Président du Hand Ball Club Roquemaurois, est autorisé à ouvrir sa buvette de 2^{ème} catégorie pour son tournoi final des écoles de Hand Ball départemental qui se déroulera le Samedi 31 Mai 2014 au Complexe sportif de Roquemaure.

Article 2

L'autorisation est donnée pour une durée d'occupation le Samedi 31 Mai 2014.

Article 3

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révoquant sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressée.

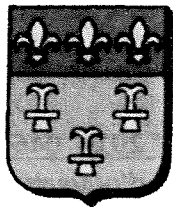
Article 5

Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 21/05/2014

Le Maire
André HEUGHE





MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_047
Autorisant le stationnement
Taxi N°3 – DUCIEL / NICOL
Modification Arrêté N°2013_032

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
 Vu le Code des Transports relatif à la profession d'exploitant de taxi et notamment les articles L3121-2 à L3121-8,
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
 VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
 VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
 VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
 VU la commission départementale des taxis et petites remises du 9 janvier 1992 et l'arrêté municipal du 25 mai 1992 portant autorisation de stationnement du taxi à Madame DUCIEL,
 VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis et fixant à 5 le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
 VU les arrêtés n°1214 du 11.06.97 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2012_004 du 2 mai 2012 autorisant Mme DUCIEL à exploiter les emplacements N°3 et 4 place de la Pusterle,
 VU la demande du 16 décembre 2013 de Madame DUCIEL portant location-gérance du fonds artisanal de l'emplacement N°3 à Madame NICOL Cecilia demeurant à Roquemaure,
 CONSIDERANT la demande de rectification de véhicules entre les Taxis N°3 et 4,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté N°2013_032 du 19 décembre 2013 visé en Préfecture le 23 décembre 2013 est modifié en son article 3

Article 2 : Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant que locataire à exploiter l'emplacement de stationnement n° 3, place de la Pusterle, en lieu et place de Madame DUCIEL Carole qui en est l'exploitante titulaire.

Article 3 : Le véhicule utilisé sera une DACIA LOGAN immatriculée BX 540 JE

Article 4 : Sont autorisés à conduire ce véhicule les taxiteurs suivants : Cécilia NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

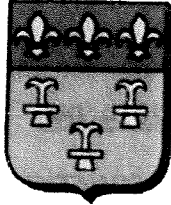
- à Mme DUCIEL et Mme NICOL
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 21 mai 2014

LE MAIRE,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_048

TAXI N°4 – DUCIEL/ NICOL
Modification Arrêté N°2013_033

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU le Code des transports relatif à la profession d'exploitant de taxi et notamment les articles L3121-2 à L3121-8,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'avis de la commission départementale des taxis et petites remises du 29 avril 1996,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis et fixant à 5 le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.97 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2013_025 du 07.10.2013 autorisant Mme DUCIEL à louer l'emplacement N°4 à Madame SOLIGNAC,
CONSIDERANT la demande de rectification de véhicules entre les Taxis N°3 et 4,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2013_033 du 19 décembre 2013 visé en Préfecture le 23 décembre est modifié en son article 3

Article 2 : Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant que locataire à exploiter l'emplacement de stationnement n° 4, place de la Pusterle, en lieu et place de Madame DUCIEL Carole qui en est l'exploitante titulaire.

Article 3 : Le véhicule utilisé sera un RENAULT CLIO ESTATE immatriculée DA 004 CP

Article 4 : Sont autorisés à conduire ce véhicule les taxiteurs suivants : Cécilia NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Mme DUCIEL et à Mme NICOL
- au Préfet du Gard,
- au Brigadier Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard.

A ROQUEMAURE, le 21 mai 2014

LE MAIRE,

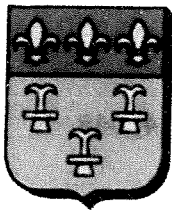
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/098 SM
Envoyé en préfecture le 27/05/2014
Reçu en préfecture le 27/05/2014
Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 049

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 2^{ème} ADJOINTE
Mme Mireille GROS-JEAN**

Modification ARR N° 2014_013

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Mireille GROS-JEAN, 2^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant les AFFAIRES SOCIALES, l'EMPLOI et le LOGEMENT

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

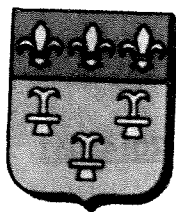
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 25/06/2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2014/100SM

Envoyé en préfecture le 27/05/2014
Reçu en préfecture le 27/05/2014
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2014 050

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 3^{ème} ADJOINTE**

Mme Anne-Marie GOURIOU

Modification ARR N° 2014_012

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoint sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,
VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Anne-Marie GOURIOU, 3^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant les AFFAIRES SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Article 2 :

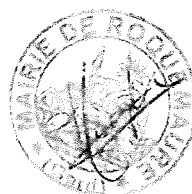
À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

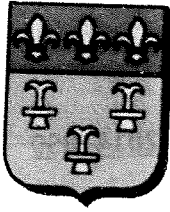
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 25/06/14.....
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 051****PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 4^{ème} ADJOINT****M. Jean-Marc TAILLEUR**

MODIFICATION ARP N° 2014_051

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE**Article 1 :**Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Jean-Marc TAILLEUR, 4^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant LES FINANCES ET LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES**Article 2 :**

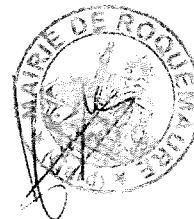
À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,

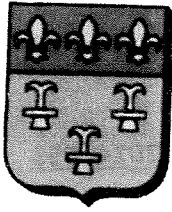


André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 5 Septembre 2014
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 052

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
 AU 5^{ème} ADJOINT
 M. Hervé FARDET**

MODIFICATION ARP N° 2014 010

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l' élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Hervé FARDET, 5^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant les SERVICES TECHNIQUES, BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD, le CIMETIERE ET la CIRCULATION ROUTIERE.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/14
 Signature

2014/106SM

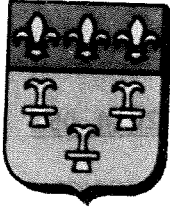
Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 053

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 6^{ème} ADJOINTE
Franca DI SALVO**

Modification ARP N° 2014_009

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Franca DI SALVO, 6^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant le TOURISME et la CULTURE

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/14.....
Signature

2014/108¹SM

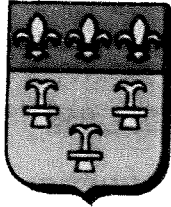
Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 054

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 7^{ème} ADJOINT
M. Henri ROUSSILLON**

Modification ARR N° 2014_008

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Henri ROUSSILLON, 7^{ème} adjoint, pour toutes les affaires concernant LE SPORT

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/2014
Signature

2014/110 SM

Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 055

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 8^{ème} ADJOINTE
Mme Mirelle DAINESI**

Modification ARP N° 2014 007

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoint sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Mireille DAINESI, 8^{ème} adjointe, pour toutes les affaires concernant la COMMUNICATION.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,

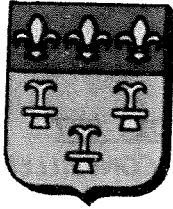


André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 25/06/14.....
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 056
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
AUX ANIMATIONS SOCIALES
Marguerite MAESTRINI

MODIFICATION ARR N° 2014_016

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,
 VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Marguerite MAESTRINI, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant les ANIMATIONS SOCIALES.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 25/06/14.....
 Signature

2014/114SM

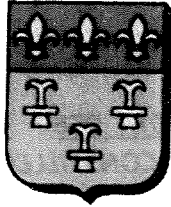
Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 057
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
AUX FETES ET CEREMONIES
Alain DIVINE

Modification ARP N° 2014 017

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Alain DIVINE, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant LES FETES ET CEREMONIES.

Article 2 :

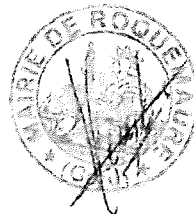
À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/2014
Signature

2014/116SM

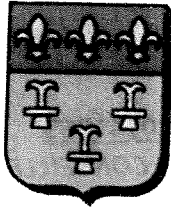
Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 058
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A L'URBANISME ET AUX RESEAUX
Patrick POULENAS

modification ARP N° 2014 018

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick POULENAS, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant l'Urbanisme et les Réseaux.

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le
Signature

29/05/14

2014/118SM

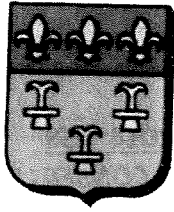
Envoyé en préfecture le 27/05/2014

Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 059
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
ET LA CONFORMITE DES LOCAUX MUNICIPAUX
Joël BARTHEE

Modification ARP N° 2014 019

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Joël BARTHEE, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET LA CONFORMITE DES LOCAUX MUNICIPAUX

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25.10.6.14.....
Signature

2014/120SM

Envoyé en préfecture le 27/05/2014

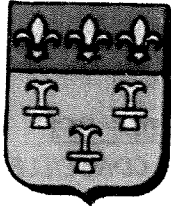
Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 060
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
AUX ASSOCIATIONS (HORS SPORT)
Michèle BONNARD

Modification ARP N° 2014 020

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Michèle BONNARD, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant les ASSOCIATIONS hors Associations sportives,

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

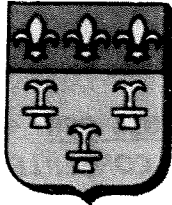
LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 25/06/14
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 061
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
A L'AGRICULTURE
Sylvain REBOUL

Modification ARR N° 2014 071

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Sylvain REBOUL, Conseiller municipal, pour toutes les affaires concernant L'AGRICULTURE

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/14
Signature

2014/124SM

Envoyé en préfecture le 27/05/2014

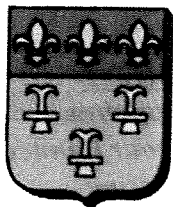
Reçu en préfecture le 27/05/2014

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 062
PORTANT NOMINATION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE DELEGUEE
A L'ENVIRONNEMENT
ET A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
Stéphanie BOBIN

Modifiant ARP N° 2014 023

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'observation de la Préfecture du Gard du 16 avril 2014 et la réponse par courriel du 17 avril 2014,

VU la note du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2014 admettant la dérogation de la prise de fonction de l'élu à une date antérieure

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Stéphanie BOBIN, Conseillère municipale, pour toutes les affaires concernant L'ENVIRONNEMENT ET L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Article 2 :

À titre dérogatoire, la prise effective de fonction a été exercée antérieurement à la rédaction du présent arrêté, dès le samedi 5 avril 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 26 mai 2014.

LE MAIRE,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 25/06/14

Signature

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

ARRETE N° 2014 – 063 PERMAMENT
Portant nomination d'agents non titulaires
aux fonctions de régisseur et de mandataires pour l'année 2014
Régie de recettes Droits d'entrée Piscine

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du 11 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale de Roquemaure, modifiée par la Décision n°35-2010 du 07 juin 2010
Vu l'arrêté N°2014-043 portant ouverture de la piscine du 02 juin au 31 août 2014 inclus,
Vu l'avis favorable du Receveur municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme MARTIN Angèle, domiciliée à ROQUEMAURE est nommée régisseur titulaire de la piscine du 02 juin au 31 août 2014.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MARTIN Angèle sera remplacée par Milles POUDEVIGNE Clémentine, DUCROCQ Caroline, CREGUT Cindy, et Diane MORELLI, mandataires suppléants.

ARTICLE 3: Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4500 €. Un fond de caisse de 100 € est instauré auprès de la régie de recette des droits d'entrée à la piscine municipale.

ARTICLE 4: Mme MARTIN Angèle devra obtenir son affiliation à l'association française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 460 €. Elle percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 120 € pendant la période où elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles à la piscine municipale.

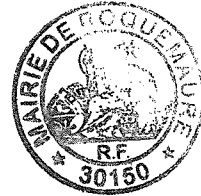
ARTICLE 8 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de la codification n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au Receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 27 mai 2014

Le Maire, André HEUGHE



Notifié le :

27/05/2014

Le Percepteur,
Avis Conforme



Le Régisseur,
Angèle MARTIN



Les mandataires :

POUDEVIGNE Clémentine



DUCROCQ Caroline



CREGUT Cindy



Diane MORELLI





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT 2014_064

Nomination d'un Régisseur et d'un mandataire suppléant
De la Régie des spectacles
MODIFICATIF

Le MAIRE de ROQUEMAURE,
Vu le C.G.C.T.

VU la décision N°14.2009 en date du 18 juin 2009 portant création de la régie de recettes des spectacles,
VU l'arrêté 007_2009 du 24 juin 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,
CONSIDERANT le changement de personnel à l'Office du Tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/06/2014

ARRETE

Article premier :

Madame Pascale MAC WING domiciliée à Orange, salariée de l'Office du Tourisme de Roquemaure, est nommée régisseur de la régie des droits d'entrée aux spectacles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Pascale MAC WING régisseur titulaire sera remplacée par Madame Maryline BERARDO, domiciliée à Roquemaure, mandataire suppléant.

Article 3 :

Madame Pascale MAC WING n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Madame Pascale MAC WING percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 16/06/2014

Le Percepteur,
Avis Conforme

Le Régisseur

Le mandataire
Suppléant



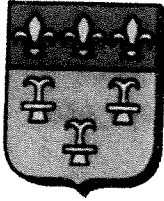
Geneviève PARISIEN

Pascale MAC WING

Maryline BERARDO

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 065
Autorisation d'occupation du domaine public
Route de Nîmes
Vente de fruits et légumes
M. DERRADJI Brahim
Du 02/07/2014 au 28/12/2014

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de M DERRADJI Brahim- ile de Miémart à 30150 ROQUEMAURE pour occuper un emplacement sur parking du vieux stade en vue d'y installer un commerce ambulancier de fruits et légumes durant la période du 02/07/2014 au 28/12/2014.

Considérant que le parking permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés,

ARRETE**Article 1**

M. DERRADJI Brahim, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement route de Nîmes sur le parking le long du grillage de l'ancien stade, les Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 7 h 00 à 13 h 00 et les après Midi de 16 h 00 à 20 h 00

Article 2

L'autorisation est donnée pour une durée d'occupation du 2 Juillet 2014 au 28 Décembre 2014

Article 3

A compter du 02/07/2014, à l'emplacement des barrières du parking route de Nîmes, le stationnement sera interdit; tout véhicule en infraction sera verbalisé et fera l'objet d'un arrêté d'enlèvement par la fourrière.

Article 4

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

Article 6

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

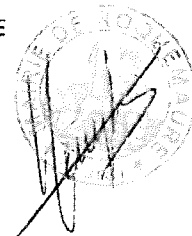
Article 7

L'emplacement devra rester propre après occupation.

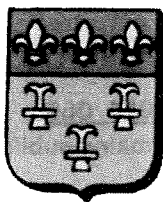
Article 8

Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/07/2014

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_066**PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.124-1, L.541-1 à 541-50,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Septembre 1979 modifié portant règlement Sanitaire Départemental,

Vu les articles L.224-13 et L.224-17 et R.224.23 à R.224-29 du Code Général des Collectivités Locales réglementant la collecte des ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article 63 de la loi 95-101 du 02/02/1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, concernant la procédure d'élimination d'office des dépôts illicites aux frais du responsable

Vu la loi 92.646 du 13 Juillet 1992 rendant obligatoire la collecte sélective des déchets à compter de Juillet 1992

Vu le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002

Vu le règlement de la déchetterie adopté par le Conseil Communautaire du 10/02/2009 modifié le 16/12/2009 et le 15/03/2011,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la salubrité publique de remédier aux inconvénients posés par les déchets urbains, d'en réglementer la collecte et l'enlèvement et de rappeler les prescriptions essentielles en matière d'hygiène pour assurer la propreté des voies et espaces publics.**ARRETE****Article 1 :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N° 892003 du 3 Juillet 2003 concernant la propreté des voies et des espaces publics, et l'abroge.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie du domaine public, qu'il s'agisse notamment d'ordures, de ruines, de végétaux, de matériaux de construction, d'épaves de véhicules ou objets pouvant causer des accidents ou des insalubrités. Il est interdit, de même, d'effectuer tout rejet solide ou liquide de produits polluants dans les systèmes d'assainissement ou de brûler des déchets ou toute autre matière sur tout ou partie du domaine public.

Les objets et plantes ainsi que le linge disposés sur les balcons et fenêtres ne doivent pas créer une insalubrité, un danger ou une gêne pour les habitants de l'immeuble et des immeubles riverains ainsi que pour les personnes ou les biens se trouvant sur le domaine public.

Il est interdit de vidanger et de nettoyer les moteurs de véhicules ou de laver les véhicules sur le domaine public et de déposer les huiles de vidange et tout autre produit polluant dans les caniveaux, les égouts les avaloirs d'eaux pluviales ou tout autre partie du domaine public. Il convient également de remédier sans délai aux souillures provoquées par les moteurs de véhicules par un entretien approprié.

Chaque riverain de la voie publique est tenu de nettoyer ou faire nettoyer le trottoir au regard de sa façade jusqu'au droit du caniveau ainsi que de limiter la végétation de sa propriété au ras de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 25/08/2014 Reçu en préfecture le 25/08/2014 Affiché le
--

Article 3 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont ramassées du lundi au samedi inclus chaque jour dans le village, route de Nîmes et de Truel et 2 fois par semaine dans les écarts.
Seules les ordures ménagères peuvent être déposées dans les conteneurs à déchets ménagers. Les ordures ménagères doivent impérativement être placées dans des sacs avant d'être déposées dans les conteneurs.

Article 4 : COLLECTE SELECTIVE

Les emballages en verre, en plastique, en fer, et les papiers et journaux doivent être déposés dans les colonnes d'apports volontaires :

- ✓ Annibal
- ✓ Rue Romain Rolland
- ✓ Ecomarché
- ✓ Au Clos du plan
- ✓ île de miemart

Tout dépôt au pied des colonnes est interdit

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, selon les horaires établies de la communauté de commune de la Côte du Rhône gardoise :

Les déchets suivants peuvent y être déposés :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Les gravats triés | - les verres |
| - Les encombrants divers non recyclables, | - les huiles de vidange |
| - Les végétaux | - les batteries |
| - Les ferrailles et métaux | - les déchets ménagers spéciaux |
| - Les papiers et cartons | - les pneumatiques |
| - Les plastiques | - le bois |

Les huiles de vidanges seront déposées à la déchetterie

Article 5 : REGLEMENTATION DES DECHETS

En conséquence sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères

- Le dépôt de tous les matériaux acceptés par la déchetterie
- Le dépôt de cendres chaudes
- Matières de vidange liquides ou solides,
- Détritus liquides, solides et matières quelconques pouvant émettre des gaz incommodes, dangereux ou inflammables,
- Résidus qui font l'objet de trois catégories suivantes :
 - a) Les terres, graviers, décombres, débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconque ou de l'entretien des cours et jardins (voir article 5 alinéa 3).
 - b) Les résidus ou déchets de toute nature provenant d'industries quelconques ou de l'exécution d'activités commerciales ou artisanales.
 - c) Les huiles alimentaires doivent être collectées par un récipiendaire agréé et les justificatifs tenus à dispositions des agents assermentés.

Le dépôt de sacs ou de déchets végétaux hors des conteneurs est strictement interdit.

Les déchets banals (assimilés aux déchets des ménages) sont pris en charge à la déchetterie dans la limite de 1100 litres par semaine.

Article 6 : ENCOMBRANTS

Les particuliers ou commerçants désirant se débarrasser des déchets importants, tels que réfrigérateur, machine à laver, cuisinière, sommier, débris de maçonnerie, déchets verts, etc. devront se rendre à la déchetterie.

Pour les encombrants non transportables dans les véhicules des particuliers, le dépôt est autorisé du jeudi 21 h 00 au vendredi 8 h 00 en bordure de voie publique sous réserve d'acceptation municipale. Seuls seront enlevés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande auprès du secrétariat des services techniques (N° tél. 04.66.90.28.34.). Le dépôt ne devra pas, dans tous les cas, dépasser les 3 m3, au delà le dépositaire devra à ses frais faire enlever celui-ci

En dehors de cette période, tout dépôt d'encombrant sur la voie publique est interdit.

Il est interdit aux entrepreneurs ou sociétés de déverser leurs déchets d'entreprise où que ce soit. Ces derniers devront suivre la filière d'élimination réglementaire. Il en est de même pour les déchets dits contaminés. Le cas échéant les déchets occasionnels assimilables aux déchets ménagers pourront être déposés en déchetterie dans les conditions définies par le règlement.

Aucun déchet provenant de travaux ne sera enlevé par la commune

Article 7 : **RESIDUS ISSUS DE LA RESTAURATION RAPIDE**

Les restaurants, les bars ainsi que les établissements qui vendent des denrées à emporter sont tenus d'assurer un nettoyage fréquent des abords de leur commerce de manière à laisser la voirie en état de propreté.

Article 8 : **EMBALLAGES INDIVIDUELS**

Les commerces de proximité qui vendent leur produit dans des emballages individuels sont tenus de les enlever régulièrement et de les transporter à la déchetterie.

Article 9 : **AFFICHAGE**

L'apposition d'affiches ou d'autocollants sur les propriétés publiques, privées ou toutes dépendances du domaine public est strictement interdite, sauf autorisation de la Commune. (Voir modèle de demande et autorisation)

Article 10 : **PROSPECTUS**

Le dépôt de prospectus et revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres est interdit.

Article 11 : **TRAVAUX DIVERS**

Dans le cas où les constructions, les réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons nécessitent le dépôt momentané des déblais ou matériaux sur la voie publique, ce dépôt ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation formelle de l'administration qui en détermine l'emplacement et en fixe la durée, ainsi que le mode de stockage.

Les entrepreneurs doivent tenir la voie publique ou privée en état constant de propreté aux abords des ateliers ou des chantiers. Ils sont tenus d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement et de protéger les bouches d'égout contre obstruction provenant de leur activité.

Ils doivent faire enlever ou transporter à leurs frais dans des sites agréés, tous résidus ou matériaux de démolition.

Les chantiers de ravalement de façade doivent être équipés d'un dispositif empêchant la diffusion des poussières ou de toutes autres projections sur l'environnement immédiat.

Article 12 : **TRANSPORTS DIVERS**

Tout transport d'objets ou de matériaux de nature à salir la voie publique ou, à incommoder les passants, ne peut être effectué que dans des véhicules adaptés, chargés de manière à ce que rien ne s'échappe et ne se répande sur la chaussée.

Le nettoyage de la voie publique salie par les transporteurs, les chargements et les déchargements doivent être opérés sur le champ par les contrevenants.

Article 13 : **PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS**

Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur les espaces verts, voies publiques et privées.

Les propriétaires de chiens doivent leur faire utiliser les caniveaux ou bien ramasser leurs déjections ou utiliser le cas échéant tout équipement mis à leur disposition, et respecter les abords des équipements publics : écoles, monument aux morts, etc.

Envoyé en préfecture le 25/08/2014
Reçu en préfecture le 25/08/2014
Affiché le

Article 14 : INTEMPERIES

En temps de neige, ou en temps de glace, les propriétaires ou leurs préposés, ainsi que les locataires de boutiques ou de magasins et généralement de tous les locaux ayant immédiatement accès sur la voie publique, seront tenus de balayer la neige, après grattage au besoin de casser les glaces sur toute la longueur du trottoir et du caniveau, au droit de leurs immeubles.

Les produits de cette opération devront être mis en tas, déposés de manière à ne pas faire obstacle à la circulation, ainsi qu'à l'écoulement des eaux de ruissellement. Ces opérations de déblaiement devront être entreprises sans qu'il soit nécessaire de les faire précéder d'un avertissement.

En cas de verglas, les riverains jetteront du sable ou tout matériau approprié au devant de leurs habitations et jusque sur la chaussée.

Il est expressément défendu de former des glissoires sur la voie publique.

Article 15 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende conformément au code pénal articles 121-2, 131-12, 131- 13et 131-41, articles R.632-1, 635-8, soit allant de 150 € à 1 500 €

Article 16 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des services, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 22/08/2014

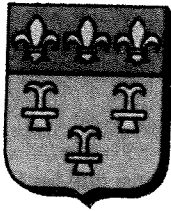
LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 067

Limitation de vitesse Zone 20 et ralentisseurs
Rue Louis Chambon

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU les dispositions du code pénal,

VU l'article R411.8 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L.2213.2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la ville de Roquemaure,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type ralentisseurs.

ARRETE

Article 1 : Est mise en place une structure routière de type ralentisseurs, face aux n° 7 et 17 de la rue Louis Chambon en instaurant une zone limitée à 20 kms, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 20 km/h.

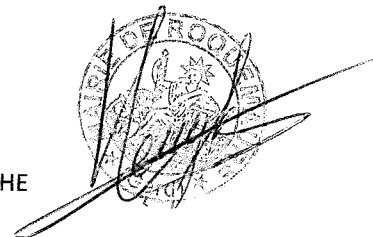
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Messieurs le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et Mme la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 11/09/2014

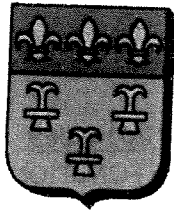
Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 068
Délégation fonction Officier d'Etat Civil
René RODRIGUEZ pour le mariage
RODRIGUEZ/PECOUL
Le 13/09/2014

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1

Monsieur René RODRIGUEZ, Conseiller Municipal est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

RODRIGUEZ /PECOUL

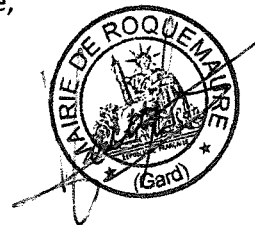
qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, le 13 septembre 2014 à 14 heures 00.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 04/08/2014.

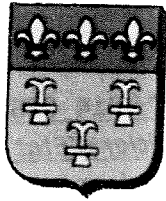
Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 069
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 5^{ème} ADJOINT Hervé FARDET
POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE N. ANDRIEU

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que H. FARDET, Adjoint au Maire est délégué aux Services Techniques, et que Nicolas ANDRIEU est affecté aux ST,

CONSIDERANT que ni M. le Maire, ni le 1^{er} Adjoint ne sont disponibles pour le conseil de Discipline de N. ANDRIEU,

CONSIDERANT que ce Conseil de discipline a déjà été reporté 2 fois et qu'il est fixé au vendredi 8 août 2014,

ARRETE**Article 1**

M. Hervé FARDET a délégué de pouvoir concernant le dossier disciplinaire de Nicolas ANDRIEU et notamment de me représenter lors du conseil disciplinaire relatif aux faits reprochés à N. ANDRIEU survenus le 24 mars 2014.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre, il sera notifié à l'adjoint et publié.

Fait à ROQUEMAURE, le 07/08/2014.

Le Maire,



André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le 07-08-14
 Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_070
PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS
ANNULE ET REMPLACE ARR2014_066

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.124-1, L.541-1 à 541-50,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Septembre 1979 modifié portant règlement Sanitaire Départemental,
Vu les articles L.224-13 et L.224-17 et R.2224.23 à R.2224-29 du Code Général des Collectivités Locales réglementant la collecte des ordures ménagères et autres déchets,
Vu l'article 63 de la loi 95-101 du 02/02/1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, concernant la procédure d'élimination d'office des dépôts illicites aux frais du responsable
Vu la loi 92.646 du 13 Juillet 1992 rendant obligatoire la collecte sélective des déchets à compter de Juillet 1992
Vu le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002
Vu le règlement de la déchetterie adopté par le Conseil Communautaire du 10/02/2009 modifié le 16/12/2009 et le 15/03/2011,
Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la salubrité publique de remédier aux inconvénients posés par les déchets urbains, d'en réglementer la collecte et l'enlèvement et de rappeler les prescriptions essentielles en matière d'hygiène pour assurer la propreté des voies et espaces publics.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N° 2014_066 du 22 Juillet 2014 concernant la propreté des voies et des espaces publics, et l'abroge.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie du domaine public, qu'il s'agisse notamment d'ordures, de ruines, de végétaux, de matériaux de construction, d'épaves de véhicules ou objets pouvant causer des accidents ou des insalubrités. Il est interdit, de même, d'effectuer tout rejet solide ou liquide de produits polluants dans les systèmes d'assainissement ou de brûler des déchets ou toute autre matière sur tout ou partie du domaine public.

Les objets et plantes ainsi que le linge disposés sur les balcons et fenêtres ne doivent pas créer une insalubrité, un danger ou une gêne pour les habitants de l'immeuble et des immeubles riverains ainsi que pour les personnes ou les biens se trouvant sur le domaine public.

Il est interdit de vidanger et de nettoyer les moteurs de véhicules ou de laver les véhicules sur le domaine public et de déposer les huiles de vidange et tout autre produit polluant dans les caniveaux, les égouts les avaloirs d'eaux pluviales ou tout autre partie du domaine public. Il convient également de remédier sans délai aux souillures provoquées par les moteurs de véhicules par un entretien approprié.

Chaque riverain de la voie publique est tenu de nettoyer ou faire nettoyer le trottoir au regard de sa façade jusqu'au droit du caniveau ainsi que de limiter la végétation de sa propriété au ras de celle-ci.

Article 3 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont ramassées du lundi au samedi inclus chaque jour dans le village, route de Nîmes et de Truel et 2 fois par semaine dans les écarts.

Seules les ordures ménagères peuvent être déposées dans les conteneurs à déchets ménagers. Les ordures ménagères doivent impérativement être placées dans des sacs avant d'être déposées dans les conteneurs.

Article 4 : COLLECTE SELECTIVE

Les emballages en verre, en plastique, en fer, et les papiers et journaux doivent être déposés dans les colonnes d'apports volontaires :

- ✓ Annibal
- ✓ Rue Romain Rolland
- ✓ Ecomarché
- ✓ Au Clos du plan
- ✓ île de miemart

Tout dépôt au pied des colonnes est interdit.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, selon les horaires établis de la communauté de commune de la Côte du Rhône gardoise :

Les déchets suivants peuvent y être déposés :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Les gravats triés | - les verres |
| - Les encombrants divers non recyclables, | - les huiles de vidange |
| - Les végétaux | - les batteries |
| - Les ferrailles et métaux | - les déchets ménagers spéciaux |
| - Les papiers et cartons | - les pneus et jantes |
| - Les plastiques | - le bois |

Les huiles de vidanges seront déposées à la déchetterie

Article 5 : REGLEMENTATION DES DECHETS

En conséquence sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères

- Le dépôt de tous les matériaux acceptés par la déchetterie
- Le dépôt de cendres chaudes
- Matières de vidange liquides ou solides,
- Détritus liquides, solides et matières quelconques pouvant émettre des gaz incommodes, dangereux ou inflammables,
- Résidus qui font l'objet de trois catégories suivantes :
 - a) Les terres, graviers, décombres, débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconque ou de l'entretien des cours et jardins (voir article 5 alinéa 3).
 - b) Les résidus ou déchets de toute nature provenant d'industries quelconques ou de l'exécution d'activités commerciales ou artisanales.
 - c) Les huiles alimentaires doivent être collectées par un récipiendaire agréé et les justificatifs tenus à dispositions des agents assermentés.

Le dépôt de sacs ou de déchets végétaux hors des conteneurs est strictement interdit.

Les déchets banals (assimilés aux déchets des ménages) sont pris en charge à la déchetterie dans la limite de 1100 litres par semaine.

Article 6 : ENCOMBRANTS

Les particuliers ou commerçants désirant se débarrasser des déchets importants, tels que réfrigérateur, machine à laver, cuisinière, sommier, débris de maçonnerie, déchets verts, etc. devront se rendre à la déchetterie.

Pour les encombrants non transportables dans les véhicules des particuliers, le dépôt est autorisé du jeudi 21 h 00 au vendredi 8 h 00 en bordure de voie publique sous réserve d'acceptation municipale. Seuls seront enlevés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande auprès du secrétariat des services techniques (N° tél. 04.66.90.28.34.). Le dépôt ne devra pas, dans tous les cas, dépasser les 1 m3, au delà le dépositaire devra à ses frais faire enlever celui-ci.

En dehors de cette période, tout dépôt d'encombrant sur la voie publique est interdit.

Il est interdit aux entrepreneurs ou sociétés de déverser leurs déchets d'entreprise où que ce soit. Ces derniers devront suivre la filière d'élimination réglementaire. Il en est de même pour les déchets dits contaminés. Le cas échéant les déchets occasionnels assimilables aux déchets ménagers pourront être déposés en déchetterie dans les conditions définies par le règlement.

Aucun déchet provenant de travaux ne sera enlevé par la commune.

Article 7 : RESIDUS ISSUS DE LA RESTAURATION RAPIDE

Les restaurants, les bars ainsi que les établissements qui vendent des denrées à emporter sont tenus d'assurer un nettoyage fréquent des abords de leur commerce de manière à laisser la voirie en état de propreté.

Article 8 : EMBALLAGES INDIVIDUELS

Les commerces de proximité qui vendent leur produit dans des emballages individuels sont tenus de les enlever régulièrement et de les transporter à la déchetterie.

Article 9 : AFFICHAGE

L'apposition d'affiches ou d'autocollants sur les propriétés publiques, privées ou toutes dépendances du domaine public est strictement interdite, sauf autorisation de la Commune. (Voir modèle de demande et autorisation)

Article 10 : PROSPECTUS

Le dépôt de prospectus et revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres est interdit.

Article 11 : TRAVAUX DIVERS

Dans le cas où les constructions, les réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons nécessitent le dépôt momentané des déblais ou matériaux sur la voie publique, ce dépôt ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation formelle de l'administration qui en détermine l'emplacement et en fixe la durée, ainsi que le mode de stockage.

Les entrepreneurs doivent tenir la voie publique ou privée en état constant de propreté aux abords des ateliers ou des chantiers. Ils sont tenus d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement et de protéger les bouches d'égout contre obstruction provenant de leur activité.

Ils doivent faire enlever ou transporter à leurs frais dans des sites agréés, tous résidus ou matériaux de démolition.

Les chantiers de ravalement de façade doivent être équipés d'un dispositif empêchant la diffusion des poussières ou de toutes autres projections sur l'environnement immédiat.

Article 12 : TRANSPORTS DIVERS

Tout transport d'objets ou de matériaux de nature à salir la voie publique ou, à incommoder les passants, ne peut être effectué que dans des véhicules adaptés, chargés de manière à ce que rien ne s'échappe et ne se répande sur la chaussée.

Le nettoyage de la voie publique salie par les transporteurs, les chargements et les déchargements doivent être opérés sur le champ par les contrevenants.

Article 13 : PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS

Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur les espaces verts, voies publiques et privées.

Les propriétaires de chiens doivent leur faire utiliser les caniveaux ou bien ramasser leurs déjections ou utiliser le cas échéant tout équipement mis à leur disposition, et respecter les abords des équipements publics : écoles, monument aux morts, etc.

Article 14 : INTEMPERIES

En temps de neige, ou en temps de glace, les propriétaires ou leurs préposés, ainsi que les locataires de boutiques ou de magasins et généralement de tous les locaux ayant immédiatement accès sur la voie publique, seront tenus de balayer la neige, après grattage au besoin de casser les glaces sur toute la longueur du trottoir et du caniveau, au droit de leurs immeubles.

Les produits de cette opération devront être mis en tas, déposés de manière à ne pas faire obstacle à la circulation, ainsi qu'à l'écoulement des eaux de ruissellement. Ces opérations de déblaiement devront être entreprises sans qu'il soit nécessaire de les faire précéder d'un avertissement.

En cas de verglas, les riverains jetteront du sable ou tout matériau approprié au-devant de leurs habitations et jusque sur la chaussée.

Il est expressément défendu de former des glissoires sur la voie publique.

Article 15 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende conformément au code pénal articles 121-2, 131-12, 131-13 et 131-41, articles R.632-1, 635-8, soit allant de 150 € à 1 500 €

Article 16 : EXECUTION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. Madame la Directrice Générale des services, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 9 septembre 2014.

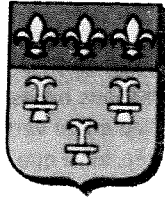
LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 071
Portant délégation de signature
A Mme Valérie MABILLOT,
Secrétariat Police

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément au Secrétariat de la Police Municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Valérie MABILLOT en Contrat Unique d'Insertion jusqu'au 4 août 2015.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Mme Valérie MABILLOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Demandes d'immatriculation des véhicules,
- Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
- Correspondances courantes en lien direct avec les missions propres au secrétariat de la Police Municipale,

Article 2 :

La délégation est donnée durant toute la durée du CDD de l'intéressée même en cas de renouvellement.

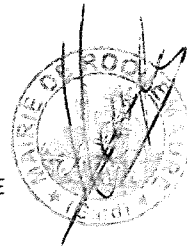
Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/09/2014

LE MAIRE

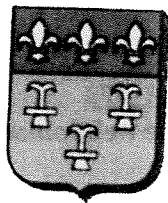
André HEUGHE



Notifié à l'intéressée le 08/09/14
 Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_072**Portant délégation de signature****A Mme Valérie MABILLOT,****Secrétariat Police***ANNULE ET REMPLACE ARP2014_071*

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément au Secrétariat de la Police Municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Valérie MABILLOT en Contrat Unique d'Insertion

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N°2014_071 du 08/09/2014 et l'abroge.

Article 2 :

Le présent annule l'ARP2014_027 du 08/04/2014 portant délégation de signature à I. FOSSE qui a quitté le Secrétariat de la Police Municipale et n'assure plus les permanences du samedi matin.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Mme Valérie MABILLOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil,
 - Légalisation de signatures,
 - Copies conformes (documents étrangers),
 - Remise des papiers d'identité,
 - Attestation recensement militaire,
- Et, concernant son service,
- Demandes d'immatriculation des véhicules,
 - Certificats de perte de papiers d'immatriculation de véhicule,
 - Correspondances courantes en lien direct avec les missions propres au secrétariat de la Police Municipale,

Article 4 :

La délégation est donnée durant toute la durée du CDD de l'intéressée même en cas de renouvellement.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 08/09/2014

LE MAIRE

André HEUGHE

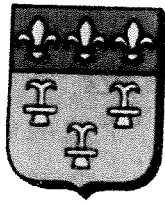


Notifié à l'intéressée le 11/09/14
 Signature

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
 www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
 Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 073
Portant réglementation du Marché Hebdomadaire

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la loi du 2 et 17 Mars 1791, dite « décret d'Allarde »,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et ses décrets d'application n° 70-708 du 31 Juillet 1970 et n° 84-85 du 18 janvier 1984

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 sur l'orientation du commerce et de l'Artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L2213-2 à L 2213-6, L 2213-9 et L 2215-4

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 concernant l'avis des organisations professionnelles intéressées

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique

Vu l'arrêté municipal n° 241-2006 du 13 Décembre 2006

Considérant qu'il y a lieu de regrouper toutes les modifications intervenues depuis la création du marché hebdomadaire dans un seul et même règlement et d'annuler les règlements et les arrêtés précédents

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2007 concernant la nouvelle tarification applicable aux places du marché

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 Décembre 2006 ainsi que tous arrêtés précédents ayant trait au marché hebdomadaire de Roquemaure.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Etablissement du Marché

- 2-1 Un marché hebdomadaire de détail destiné à l'approvisionnement est établi dans la commune de Roquemaure
- 2-2 Ce marché se déroule. Le Mardi matin sur la Place de la Pusterle selon un périmètre défini sur le plan annexé au présent règlement
- 2-3 Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements définis ci-dessus
- 2-4 Le Maire se réserve la possibilité d'annuler le marché en cas de force majeure. Chaque année après consultation de la Commission Paritaire, il sera établi un calendrier des mardis ou le marché sera supprimé notamment certains jours fériés, qui sera communiqué aux commerçants avec les raisons qui auront motivé la décision.

Article 3 : Heures d'ouvertures

Les horaires d'ouverture et de fermeture du marché sont établis comme suit :

Les commerçants titulaires doivent être installés au plus tard à :

7 h 30 du 1^{er} Avril au 30 Septembre, 8 h 00 du 1^{er} Octobre au 31 Mars.

• Au-delà la place sera considérée libre

Le marché ferme (remballage compris) à 14 h 00

Article 4 : Attribution des emplacements

- 4-1 Les demandes d'emplacements accompagnés des copies des documents permettant d'exercer une activité de distribution sur le domaine public devront être adressées à Monsieur le Maire. Elles seront enregistrées et devront être renouvelées annuellement.
- 4-2 Les emplacements seront attribués en tenant compte de la nature des produits vendus de manière à ce que celle-ci ne soit pas identique à celle des voisins immédiats et de celui de face.
- 4-3 Les emplacements vacants sont attribués par la commission paritaire prévue à l'article 8 en fonction de :
- la nature du commerce (voir alinéa précédent)
 - la place disponible
 - l'ancienneté de la demande
- 4-4 **L'attribution d'un emplacement par la commission paritaire est annulée de fait en cas de non présentation de l'intéressé sans motif valable. La non présentation est constituée par 2 absences de l'intéressé sur 4 marchés consécutifs**
- 4-5 En cas de maladie ou accident grave, attesté par un certificat médical, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits. Seuls le conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants directs et le cas échéant un employé pourra le remplacer et uniquement dans l'éventualité d'une reprise d'activité du titulaire dont l'incapacité n'est pas définitive.
- 4-6 L'institution de gérant libre est interdite comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire
- 4-7 Les places ne pourront être occupées que par les titulaires ou leurs remplaçants prévus à l'alinéa 4-5 ci-dessus. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtées, sous louées, vendues ou servies à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un même emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci. Nul ne pourra occuper deux emplacements sur le marché.
- 4-8 En cas de décès du titulaire d'un emplacement, de retraite, de cessation d'activité, d'invalidité le descendant direct pourra conserver le droit de place de ses parents
- 4-9 **Si le titulaire a laissé son emplacement vacant pendant quatre semaines sans avoir prévenu par écrit, l'emplacement devient disponible pour une autre affectation après signification par lettre recommandée**
- 4-10 Si par suite de travaux, des marchands se trouvent momentanément privés de leur emplacement, un emplacement provisoire leur sera attribué dans la mesure du possible, sans que cela ne constitue un droit auquel ils peuvent prétendre. Ils ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnité quelconque.

Article 5 : Occupation du domaine public

- 5-1 Il est établi un plan du marché avec emplacements, le traçage est matérialisé sur la Place de la Pouterle pour tous les titulaires.
- 5-2 Les véhicules utilisés pour le transport des marchandises ou de matériel seront retirés du marché aussitôt après le déchargement. Seuls les véhicules nécessaires à la vente seront autorisés dans les limites de leur emplacement
- 5-3 L'installation de chaque étal doit respecter le marquage au sol et être disposé de manière à ne pas masquer les étals voisins.
- 5-4 **Les commerçants devront, impérativement, être installés à l'heure d'ouverture. Dans le cas contraire le placier disposera de tout emplacement non occupé.**
- 5-5 Si un titulaire n'utilise pas la totalité de son emplacement, il devra le signaler au placier qui en disposera comme s'il s'agissait d'une place libre.
- 5-6 Les emplacements libres sont attribués par ordre d'assiduité et d'ancienneté ou par ordre d'arrivée dès l'installation des commerçants titulaires. Les commerçants passagers doivent accepter l'emplacement qui leur est désigné suivant l'ordre du tirage. En cas de refus, ils ne pourront prétendre à une place sur le marché qu'après installation des autres passagers et dans les limites du périmètre du marché conformément au plan établi à cet effet.
- 5-7 **Il est interdit aux commerçants non titulaires d'un emplacement de s'installer sans avoir obtenu l'accord du placier.**

Article 6 : Propreté

- 6-1 Les usagers du marché sont tenus de laisser leurs emplacements propres compte tenu des obligations en matière de tri sélectif. Des sacs seront mis à leur disposition pour les déchets alimentaires et leurs contenants uniquement. Les gros emballages (cartons, cagettes...) devront être remportés à la fin du marché.
- 6-2 Ces mesures sont valables pour l'ensemble des commerçants à l'exception des poissonniers qui disposent de containers afin de respecter la réglementation en matière d'hygiène. Ils doivent à cet effet compacter le plus possible leurs emballages afin d'en diminuer leurs volumes.

- 6-3 Un avertissement sera donné à tout titulaire d'un emplacement trouvé sale ou avec des déchets non ensachés ou des emballages laissés sur place. Après un avertissement, en cas de récidive, le commerçant se verra refuser l'accès au marché.

Article 7 : Registre

- 7-1 Il est ouvert un registre sur lequel seront inscrits tous les commerçants titulaires avec la nature de leur commerce. Sur ce registre seront relevés toutes les absences justifiées ou non
- 7-2 Un autre registre est également ouvert sur lequel seront inscrits les passagers. Ce document reprend leur présence effective et leur ancienneté dans le cas d'une éventuelle titularisation

Article 8 : Commission paritaire

- 8-1 la commission paritaire a pour mission d'œuvrer au bon fonctionnement du marché et à veiller à l'application du présent règlement.
- 8-2 La commission paritaire est composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au maire en charges des foires et marchés, de l'adjoint au maire en charge de la sécurité ainsi que des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle au nombre de trois personnes.
- 8-3 Le régisseur placier, le régisseur suppléant ainsi qu'un représentant de la Police Municipale participent aux travaux de la commission avec voix consultative
- 8-4 Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous droits de police et d'occupation du domaine public en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Documents professionnels obligatoires

- 9-1 Conformément à la loi, tout commerçant est tenu de produire lorsqu'il sera requis par le placier, les pièces ci-après :

Commerçants ou Artisans non sédentaires et Passagers volants, Démonstrateurs, Posticheurs

- registre du commerce ou répertoire des métiers
- carte permettant l'exercice d'activité non sédentaires (à valider tous les deux ans) ou récépissé de déclaration délivré par la préfecture
- taxe professionnelle de l'année en cours ou précédente
- justifications des inscriptions aux différentes caisses sociales (URSSAF, assurance maladie)
- assurance responsabilité civile
- livret de circulation comportant le numéro de registre du commerce ou du répertoire des métiers pour les personnes sans domicile fixe

Producteurs Agricoles

- Carte d'inscription à la mutualité sociale agricole
- Attestation du contrôleur des impôts prouvant qu'ils sont producteurs exploitants

Pêcheurs professionnels

- Inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes

Etrangers Chefs d'entreprises

- Mêmes documents que les Chefs d'entreprises de nationalité française
- Carnet de résident ou de commerçant étranger s'il y a lieu

Salariés exerçant de manière autonome

- Photocopies des documents obligatoires réclamés aux Chefs d'entreprise
- Dernier bulletin de salaire
- Carte d'identité ou de séjour
- Livret de circulation sur lequel le numéro de registre du commerce ou de répertoire des métiers est inscrit pour les personnes sans domicile fixe
- Assurance de responsabilité civile

Commerçants sédentaires

- Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre de commerce sédentaire.

TITRE II – ORDRE PUBLIC

Article 10 : Accès et circulation

- 10-1 Les accès au marché doivent rester dégagés, notamment pour permettre l'intervention des véhicules de secours ou d'assistance. Les allées seront laissées libres de façon constante
- 10-2 La circulation des véhicules, hormis ceux énoncés à l'article ci-dessus est interdite pendant les heures où la vente est autorisée

Envoyé en préfecture le 22 09 2014
 Reçu en préfecture le 22 09 2014
 Affiché le

- 10-3 Aucun objet ou marchandise ne doit être placé dans les passages ou sur les toits des abris. Les étalages ne doivent pas être disposés en saillie
- 10-4 Les alimentations électriques doivent être prévues en hauteur au niveau des allées. Aucun fil électrique ne doit traverser les allées.

Article 11 : Ordre et Police du Marché

- 11-1 Il est strictement interdit de troubler l'ordre sur le marché. Les commerçants qui auraient enfreint cette règle, et notamment troublé le marché par des cris, des menaces ou insultes envers le placier, le public, ou d'autres marchands, ou des marchands qui auraient encouru des contraventions pour vente de marchandises falsifiées ou à faux poids pourront avoir une exclusion immédiate du marché sur ordre verbal du Maire ou de l'élu délégué par l'intermédiaire de la police municipale. Ensuite une exclusion temporaire ou définitive du marché pourra lui être notifiée par le Maire.
- 11-2 Il est interdit de dégrader les lieux mis à disposition ainsi que les équipements sanitaires et électriques par l'apposition d'affiches, par le percement de trous dans le sol, le branchement de prises électriques non conformes.
- Toute dégradation entraînera une facturation des dommages et le cas échéant une expulsion.

TITRE III – DROITS DE PLACE

Article 12 : Etablissement des droits de place et servitudes

- 12-1 Le tarif des droits de place (journalier ou abonnement annuel avec paiement trimestriel) est fixé par le Conseil Municipal après avis de la commission paritaire
- L'application du droit de place est faite au prorata des mètres linéaires occupés par le commerçant
- Le tarif de l'abonnement annuel sera calculé sur une période de 10 mois et payable trimestriellement.
- 12-2 Un forfait sera réclamé au commerçant faisant usage de l'eau et/ou de l'électricité

Article 13 : Perception des droits

- 13-1 Le droit de place est perçu par le placier après installation de tous les commerçants. Il est exclusif de toute prestation
- 13-2 Les paiements sont justifiés par la délivrance de tickets pour les paiements journaliers conservés jusqu'à la fin du marché en cas de contrôle. Des quittances seront établies pour les abonnements annuels dont le paiement s'effectuera trimestriellement
- 13-3 Les droits prévus à l'article 12 alinéa 2 sont encaissés par le placier dans les mêmes conditions que le droit de place

TITRE IV – SANCTIONS

Article 14 :

Toute infraction au présent règlement, autre que celle concernant l'article 6, sera constatée par procès verbal et pourra entraîner un retrait de l'emplacement par décision du Maire, prise après avis de la commission paritaire.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune adressé à Monsieur le Préfet du Gard. En outre une ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef de la Police Municipale, au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, au Responsable des Services Techniques Municipaux, au Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence Vaucluse et Limitrophe

A ROQUEMAURE, le 08/09/2014

LE MAIRE



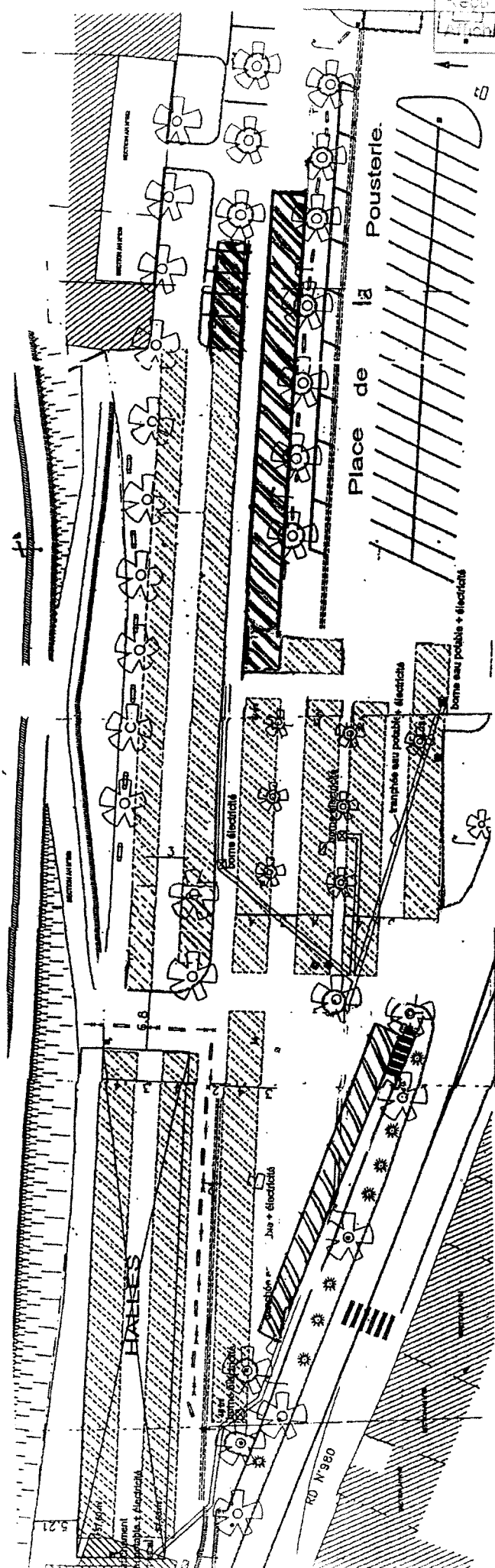
André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 22-09-2014
Reçu en préfecture le 22-09-2014
Affiché le

Mairie de Roquemaure

PERIMETRE DU MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE

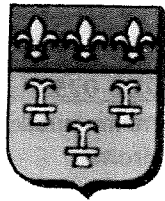
Emplacements



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/10/2014 Reçu en préfecture le 17/10/2014 Affiché le
--



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 074
Autorisation d'occupation du domaine public
ZI de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres
Gourmandises à toute heure
Crêpes, Salades, Snack
Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine
Les jeudis et mardis de 10h30 à 15h00

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de la SARL Gourmandise à toute heure – 6 Place du Mont Serein 30400 Villeneuve les Avignon (07.71.18.40.36 pour occuper un emplacement de 10 m² ZI de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres en vue d'y installer un camion ambulant de crêpes, salades, snack tous les jeudis et mardis de 10h30 à 15h00.

Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE

Article 1

Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement ZA de l'Aspre devant la boîte aux lettres, les jeudis et mardis de 10 h 30 à 15h00.

Article 2

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 3

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

Article 4

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révoqueable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

Article 5

L'emplacement devra rester propre après occupation.

Article 6

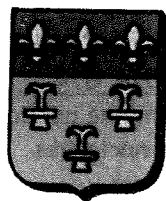
Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 15/10/2014.

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 075**

Autorisation d'occupation du domaine public

ZI de l'Aspre en entrant à droite

Rôtisserie MARIE-JO**Mme LINARES Marie-Carmen****Les Vendredis de 17h00 à 21h00 et****Les Samedis de 10h00 à 21h00**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de Mme LINARES Marie-Carmen ZI 28 Avenue de l'Aspre 30150 Roquemaure (06.51.92.50.22) pour occuper un emplacement de 4.72 m² de 10 m² ZI de l'Aspre en entrant à droite en vue d'y installer une remorque tous les Vendredis de 17h00 à 21h00 et les Samedis de 10h00 à 21h00.

Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE**Article 1**

Mme LINARES Marie-Carmen, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement ZA de l'Aspre en entrant à droite, les Vendredis de 17h00 à 21h00 et les Samedis de 10h00 à 21h00.

Article 2

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 3

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

Article 4

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

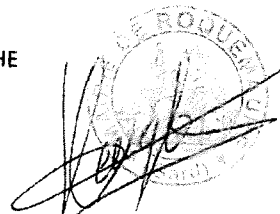
Article 5

L'emplacement devra rester propre après occupation.

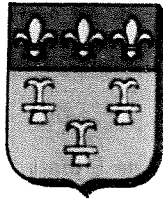
Article 6

Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 04/11/2014.

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité


MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 076
Instituant un bureau central de vote
Elections professionnelles (Comité Technique)
du 04 décembre 2014

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 18/08/2014 fixant la date des élections au 04 décembre 2014,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 30 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires au Comité technique,

ARRETE**Article 1**

Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du C.T.

Article 2

Le bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : M. Hervé FARDET

Suppléant : M. André HEUGHE

Secrétaire : Mme Sandrine ANTUNES

Suppléant : Mme Sara MOUROCC

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA : M. Marc CERDA

Suppléant : M. Pierre LEMOINE

Article 3

Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 04 décembre 2014, de 10 heures à 16 heures, Salle du Conseil Municipal de la Mairie de ROQUEMAURE.

Article 4

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Article 5

Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou par mail au Préfet du Gard.

Envoyé en préfecture le 28/11/2014
Reçu en préfecture le 28/11/2014
Affiché le

Article 6

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président ainsi qu'aux délégués de listes et, affiché.

La collectivité assure la publicité des résultats.

Article 7

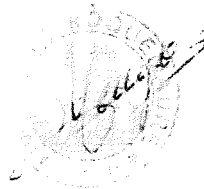
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit le mardi 09 décembre 2014 au soir, devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard et affiché dans les locaux de la Mairie de ROQUEMAURE.

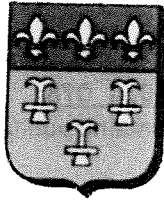
Fait à ROQUEMAURE, le 28/11/2014,

Le Maire,
André HEUGHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif du Gard dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2014 077****UTILISATION DES TERRAINS DU STADE DE
MIEMART EST INTERDITE EN RAISON DES PLUIES
LES RENDANT IMPRATICABLES ET DANGEREUX**

Le Maire,

VU, le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT que les terrains sont impraticables en raison des intempéries,

VU le rapport du Responsable des Espaces Verts, concluant à la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation des stades afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

L'utilisation des terrains du stade Miémart est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté autorisant son utilisation.

ARTICLE 2 :

En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur les terrains, que ce soit pour le football ou le rugby,

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera

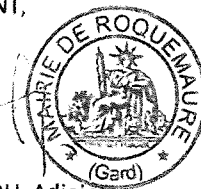
- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de l'égalité,
- Affiché à l'entrée du stade,

ARTICLE 4 :

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

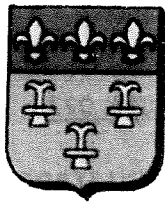
A ROQUEMAURE, le 29 novembre 2014.

p/o LE MAIRE ABSENT,



Anne-Marie GOURIOU, Adjointe

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 078
Autorisation d'occupation du domaine public
ZI de l'Aspre
Gourmandises à toute heure

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de la SARL Gourmandise à toute heure, 6 Place du Mont Serein 30400 Villeneuve les Avignon (07.71.18.40.36) pour occuper un emplacement de 10 m² ZI de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres en vue d'y installer un camion ambulancier de crêpes, salades, snack tous les jeudis et mardis de 10h30 à 15h00.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise en charge de la voirie de la ZI de l'Aspre,

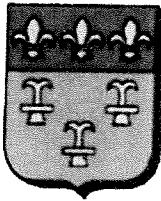
Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE**Article 1^{er}** : L'arrêté N°2014_074 du 15/10/2014 Visé le 17/10/2014 en Préfecture du Gard est abrogé.**Article 2** : Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine « Snack Gourmandises à toute heure », dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement sur l'aire de stationnement situé en entrant à gauche de la ZI de l'Aspre, les jeudis et mardis de 10 h 30 à 15h00.**Article 3** : Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.**Article 4** : Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé. L'emplacement devra rester propre après occupation.**Article 5** : Cette autorisation est donnée contre paiement d'une redevance d'occupation, correspondant aux mètres occupés des forains non sédentaires hors marché fixée par délibération du Conseil Municipal en vigueur et encaissée par le régisseur de recette.**Article 6** : Cette autorisation est donnée à titre précaire et révoquable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.**Article 7** : Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 17/12/2014.

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 079
Autorisation d'occupation du domaine public
ZI de l'Aspre
Rôtisserie MARIE-JO

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de Mme LINARES Marie-Carmen, 28 Avenue de l'Aspre 30150 Roquemaure (06.51.92.50.22) pour occuper un emplacement de 4.72 m² en entrant à droite ZI de l'Aspre en vue d'y installer une remorque, tous les Vendredis de 17h00 à 21h00 et les Samedis de 10h00 à 21h00.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise en charge de la voirie de la ZI de l'Aspre,

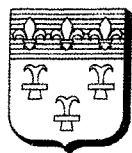
Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE**Article 1^{er}** : L'arrêté N°2014_075 du 04/11/2014 Visé le 04/11/2014 en Préfecture du Gard est abrogé.**Article 2** : Mme LINARES Marie-Carmen «Rôtisserie Marie-Jo», dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisée à occuper un emplacement sur l'aire de stationnement situé en entrant à droite de la ZI de l'Aspre, les Vendredis de 17h00 à 21h00 et les Samedis de 10h00 à 21h00.**Article 3** : Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.**Article 4** : Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé. L'emplacement devra rester propre après occupation.**Article 5** : Cette autorisation est donnée contre paiement d'une redevance d'occupation, correspondant aux mètres occupés des forains non sédentaires hors marché fixée par délibération du Conseil Municipal en vigueur et encaissée par le régisseur de recette.**Article 6** : Cette autorisation est donnée à titre précaire et révoquable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.**Article 7** : Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/12/2014

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_080

Portant changement de régisseurs titulaire et suppléant
Régie de recettes DROITS DE PLACE ET MARCHES

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté n° 784 en date du 09 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour les droits de place et marchés,
Vu le dernier arrêté n°2013_021 portant sur la nomination des régisseurs,
Considérant qu'il a été décidé de changer de régisseurs et de porter le mandataire comme titulaire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Donato CABECCIA devient régisseur titulaire de la régie de recettes des **Droits de Place et Marchés** avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Donato CABECCIA sera remplacé par Monsieur Marc CERDA, ou Mme MABILLOT Valérie.

ARTICLE 4 : Mr Donato CABECCIA devra être affilié à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) pour un montant de 300 €. Il percevra également une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles dans le coffre du bureau de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat ;

Ampliation sera adressée à :

- Madame Le Receveur.

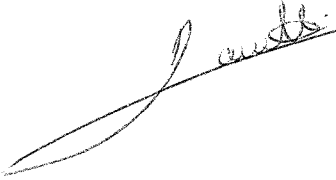
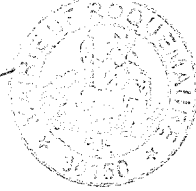
ARTICLE 10: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 19 décembre 2014

Pour avis conforme,
Madame PARISIEN, Receveur

P/o Le Maire Absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint



certifié



Notifié le :

Le régisseur titulaire,
Donato CABECCIA

Cabeccia

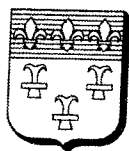
Les régisseurs suppléants
Marc CERDA

Cerda

Valérie MABILLOT

MabilLOT

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

ARRETE N° 2014 – 081 PERMAMENT

***Portant nomination
aux fonctions de régisseur et de mandataires
Régie de recettes du prêt du matériel***

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision N°2014_091 du 22 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour le prêt des tables, chaises et bancs,

Vu la délibération N°2013_05_055 du 23 mai 2013 instituant une caution pour le prêt du matériel municipal,

Vu l'avis favorable du Receveur municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Marc CERDA, domiciliée à ROQUEMAURE est nommée régisseur titulaire pour les cautions du prêt de matériel.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Stéphane CORNAND, M. Yoann HENRY, sont mandataires suppléants.

ARTICLE 3: Il n'y a aucun montant maximum de l'encaisse, ni de fond de caisse, puisque les cautions seront restituées dans un délai de moins d'un mois.

ARTICLE 4: M. Marc CERDA ne devra pas obtenir son affiliation à l'association française de Cautionnement Mutuel. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € pendant la période où elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles à la piscine municipale.

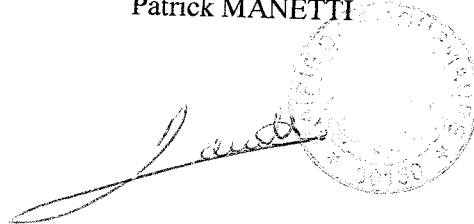
ARTICLE 8 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de la codification n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au Receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.


Fait à Roquemaure, le 24 décembre 2014

P/o Le Maire Absent,
Patrick MANETTI



Notifié le :

Mme PARISIEN, Receveur,
Avis Conforme



Le Régisseur,
Marc CERDA



Les mandataires :

Stéphane CORNAND

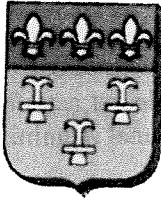


Yoann HENRY



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
 30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 082

**PORTANT HABILITATION
 VISITES DOMICILIAIRES**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret du 17 novembre 2004 pris pour application des dispositions de l'article 7 de la loi du 26 novembre 2003 relative au séjour des étrangers en France portant rétablissement de l'article 5-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Considérant, que la loi réintroduit la possibilité pour le Maire de s'assurer que l'étranger sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation et qu'il convient en l'espèce d'habiliter des représentants de la commune chargés d'accomplir cette tâche,

Considérant, que des visites domiciliaires doivent être effectuées à l'échelon communal dans le cadre de diverses procédures administratives,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Mireille GROS-JEAN, Adjointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Madame Alexandra MARTIN, rédacteur, chargée du Centre Communal d'Action Sociale, sont habilitées à effectuer des visites domiciliaires.

Article 2 :

Ces visites sont effectuées en vue de la délivrance des attestations d'accueil des étrangers en France, afin d'apprécier la capacité à héberger l'étranger accueilli dans un logement décent au sens des dispositions réglementaires en vigueur et dans des conditions normales d'occupation.

Ces visites, sont effectuées à la demande de Monsieur le Maire, conformément à la loi : les agents ne peuvent pénétrer chez l'hébergeant qu'après s'être assurés du consentement, donné par écrit, de celui-ci. En cas de refus de l'hébergeant, les conditions d'un accueil normal sont réputées non remplies.

Article 3 :

Les visites domiciliaires seront également effectuées dans le cadre de la constitution:

- des dossiers de demande de regroupement familial

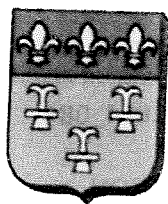
Article 4 :

La Directrice des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet du Gard et ampliation de cet arrêté sera transmise aux personnes intéressées.

A ROQUEMAURE, le 22 décembre 2014

P/o LE MAIRE ABSENT,
 Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 083
Autorisation d'occupation du domaine public
Route de Nîmes
Mr DERRADJI Brahim

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de Mr DERRADJI Brahim, Ile de Miemart 30150 Roquemaure pour occuper un emplacement sur le parking de l'ancien stade en vue d'y installer un commerce ambulant de fruits et légumes, durant la période du 29/12/2014 au 31/03/2015.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise en charge de la voirie de la ZI de l'Aspre,

Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE

Article 1 : Mr DERRADJI Brahim, dûment déclaré à la chambre des métiers et de l'artisanat en tant que marchand ambulant, est autorisé à occuper un emplacement Route de Nîmes sur le parking le long du grillage de l'ancien stade, les Mardis, Jeudi, Vendredi et Samedi de 07h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00.

Article 2 : Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé. L'emplacement devra rester propre après occupation.

Article 4 : Cette autorisation est donnée contre paiement d'une redevance d'occupation, correspondant aux mètres occupés des forains non sédentaires hors marché fixée par délibération du Conseil Municipal en vigueur et encaissée par le régisseur de recette.

Article 5 : Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

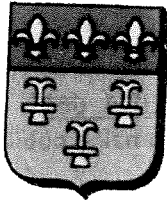
Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/12/2014

p/o le Maire absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014_084

**FIN DE L'INTERDICTION
 D'UTILISER LES TERRAINS DU STADE DE MIEMART**

Le Maire,

VU, le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

VU l'arrêté municipal N°2014_077 du 29 novembre 2014 interdisant l'usage des stades de Miémart par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les pluies abondantes se sont arrêtées et que la météo est devenue plus clémente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation des terrains du stade Miémart est autorisée par l'ensemble des clubs sportifs et usagers habituels des stades,

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera

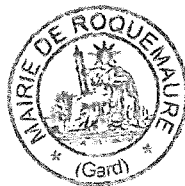
- Transmise au représentant de l'état pour contrôle de l'égalité,
- Affiché à l'entrée du stade,

ARTICLE 3 :

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A ROQUEMAURE, le 30 décembre 2014

LE MAIRE,

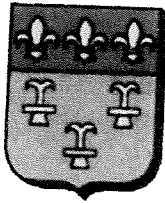


André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 02/01/2015
 Reçu en préfecture le 02/01/2015
 Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 085
Portant délégation de signature
A M. Freddy BLAIS
Ingénieur Territorial
Directeur des Services Techniques

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Freddy BLAIS assure la fonction de Directeur des Services Techniques de la ville de Roquemaure, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mr André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Freddy BLAIS pour la gestion technique de la Mairie :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1000€ ;
- Les factures attestant du service fait (si nécessaire),
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- Tous documents concernant les affaires funéraires.

Article 2 :

En cas d'absence de la Directrice Générale des Services, Monsieur BLAIS est autorisé à signer, si nécessaire :

- les engagements des dépenses dans la limite de 1 000€ pour toutes les affaires communales
- les courriers et actes administratifs de gestion courante dans tous les autres domaines d'activités,
- les attestations de dépôt de fonds à la Trésorerie par les régisseurs.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 31/12/2014.

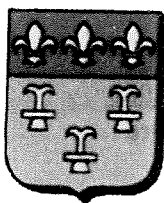
LE MAIRE

André HEUGHE



Notifié à l'intéressé le 05/01/2015
 Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2014 086
Portant délégation de signature
Aux responsables de service
Pour les engagements de dépenses

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,
 Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant
 délégation de signature à certains responsables de services
 Vu l'arrêté N°2014_033 du 8 avril 2014,
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité
 communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,
 Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement service
 par service par l'intermédiaire des agents affectés dans chacun des services,
 Considérant le recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014_033 du 8 avril 2014,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature des bons d'engagements des services ci-après énumérés à :

- Sandrine ANTUNES pour les dépenses relatives à la gestion du personnel hors salaires,
- Edmonde MIRALES pour les dépenses relatives à LA RECRE, ALSH,
- Daniel ROS pour les dépenses relatives à la cantine scolaire, et Céline DELAPORTE en cas d'absence
- Céline DELAPORTE pour les dépenses relatives aux écoles et aux produits d'entretien.
- Yoann HENRY pour les dépenses relatives aux Ateliers municipaux, Joël CAPUT en son absence, ou encore Eric VASSE, en l'absence des deux responsables,
- Yvette RIELLOT LAFONT pour les dépenses relatives à la Médiathèque,
- Freddy BLAIS pour les dépenses d'ordre technique et, en son absence, Pauline LEPAGE,
- Patricia CORDEAU, DGS, pour les dépenses des affaires générales et de la Police Municipale, et en cas d'absence d'un chef de service ou d'un élu délégué, pour toute dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 :

Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes (sauf Ateliers) :

- . signature seule jusqu'à 300€ TTC,
- . signature de l'agent et signature de l'élu délégué entre 301 et 800€ TTC,
- . signature de l'agent, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Sauf pour les Ateliers dont la procédure est la suivante :

- . signature du responsable des ateliers et du DST jusqu'à 500 € TTC (en l'absence du DST, l'élu délégué)
- . signature du DST et de l'élu délégué entre 501 et 1 500€ TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)
- . signature du DST, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 1 501 € TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)

.../...

Envoyé en préfecture le 02/01/2015
Reçu en préfecture le 02/01/2015
Affiché le

Article 4 :

La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1^{er} janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe distribuée aux services, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, chaque service étant chargé de suivre ses crédits.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

A ROQUEMAURE, le 31/12/2014

LE MAIRE



André HEUGHE

